

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le six janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation procès-verbaux
- 2 - Dossiers d'urbanisme
- 3 - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4 - Désignation au sein des commissions municipales
- 5 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Savoie
- 6 - Convention de service pour la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie
- 7 - Participation à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges
- 8 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP
- 9 - Notification d'arrêt du SCOT des Trois Vallées - Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 10 - Convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)
- 11 - Cessions et acquisitions
- 12 - Autorisation pour dépôt de permis de construire
- 13 - Bail emphytéotique
- 14 - Investissements avant le vote du budget
- 15 - Plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire
- 16 - Rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)
- 17 - Information sur les avancements des commissions municipales
- 18 - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le dix janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration de vote à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-01-2017

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances du 25 juin 2016 et du 4 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - adopte les procès verbaux des séances du 25 juin 2016 et du 4 octobre 2016.

N° 02-01-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le Conseil Municipal du 4 octobre 2016, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en simple rez de chaussé sur sous sol avec piscine - avis défavorable

- un permis de construire pour un aménagement dans le volume du bâtiment - travaux de mise en accessibilité du commerce - avis favorable
- une autorisation de travaux pour travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - avis favorable
- deux autorisations de travaux pour aménagement et mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - avis favorable
- un permis de construire pour un ensemble de 10 maisons (permis de construire valant division) - avis favorable
- un permis de construire pour un abri fonctionnel type garage pour matériel et outillages forestiers/agricoles d'une emprise de 100 m² et d'une surface de plancher d'environ 18 m² - structure et bardage bois - toiture deux pans avec croupes recouvertes de tuiles mécaniques nobles identiques à celles de l'habitation principale implantée à proximité du projet - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole (rangement de bois de chauffage) - avis défavorable
- un modificatif de permis de construire des ouvertures extérieures sur les façades Sud-est, Nord-Ouest et Nord-Est - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec piscine - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - classé sans suite
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - sursis à statuer
- un permis de construire pour la construction d'une écurie comprenant trois box plus une grange à foin et outils - avis favorable
- vingt et une déclarations préalables avec avis favorable, trois avec avis défavorable, une décision tacite d'opposition, une classée sans suite
- trente six certificats d'urbanisme avec avis favorable et un non instruit.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 03-01-2017Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 3° l'autorisant à « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite des prévisions budgétaires afférentes à l'opération concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », il a contracté un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges, la réalisation d'une salle multi activités et d'une médiathèque - auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes-Cera - d'un montant de 4 000 000 € - au taux fixe de 0.97 % à échéances annuelles (sauf la 1^{ère} échéance qui est anticipée) - dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, l'amortissement du capital est constant (sauf la 1^{ère} échéance) - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 6 000 €.

Il précise qu'il a lancé une consultation auprès de différents organismes et que la Caisse d'Epargne reste avec la meilleure proposition.

Il indique que le taux de la dette doit rester stable en fonction des emprunts qui tombent.

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a payé :

- le 19 octobre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat de maintenance des cuisines, avec la société SAVEC - 2, allée des Chênes - 74100 VERTAZ-MONTHOUX, pour la somme de 1991.62 € TTC ;

- le 30 novembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat « Livelink » d'une durée de 1 an pour le véhicule télescopique JCB, avec l'entreprise BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES, pour la somme de 172.80 € TTC ;

- le 9 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance McAfee antivirus, avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 619.20 € TTC.

il a signé :

- le 27 septembre 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la réalisation d'un exutoire supplémentaire de 205 ml pour récupérer le collecteur d'eaux pluviales et la fourniture et la mise en place de 2 barrières supplémentaires pivotantes pour obturer l'accès aux voitures, pour la somme de 19 255.00 € HT ;

- le 1^{er} octobre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la Sarl ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - pour la somme de 73 955.00 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 septembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 8 septembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 23 septembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre ;

Monsieur le Maire dit que cette société entretient la plupart des bâtiments communaux mais qu'il reste également des agents communaux en charge du nettoyage de certains bâtiments.

- le 30 décembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire de Fillinges, avec la Sas PICHON Papeteries - ZI Molina La Chazotte - 97 rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un seuil minimum de 8 000 € HT et un seuil maximum de 28 000 € HT pour la durée initiale du marché et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 4 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 10 novembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 35 % délai de livraison - 25 % qualité des prestations - 40 % prix des prestations.

il a déclaré « sans suite » le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de remplacement de l'alimentation HT de la Sapinière par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations (paru le 21 octobre 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante).

Monsieur le Maire dit que la consultation est relancée, que c'est lié au fait qu'il faut démonter le vieux transformateur de la Sapinière et mettre en conformité les installations.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé quatre baux pour louer :

- un T4 - N° 7 au 01/12/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 73,57 m² - pour un loyer de 595 € 74 hors charges ;

- un T1- N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 4 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- un T2 - N° 4 au 20/05/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;

- un T2 - N° 3 au 30/11/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges.

Monsieur le Maire fait remarquer une occupation constante des différents logements et un effort de remise en état de ces logements entre deux locations.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 360.00 € TTC ;

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour la clôture du dossier de poursuites contre un locataire pour la somme de 293.48 € TTC ;

- le 22 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance « Backup exec capacity edition », avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC ;

- le 23 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour défense contre un recours, pour la somme de 1 332.00 € TTC.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement et deux places de parking (le 28 septembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 2335 - 2340 - 1/7^{ème} des parcelles E 2330 - 2339 - 2251 - d'une contenance totale de 1000 m² sises au lieu-dit « Vignes Martin et les Bonsets » d'une contenance totale de 734 m² (le 28 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelle F 850 - sise au lieu-dit « La Ferme Saillet » d'une contenance de 1 565 m² (le 5 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles B 1228 - 1229 - sises au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » d'une contenance de 1 441 m² (le 16 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 1303 - 1304 - sises au lieu-dit « La Ferme Pagnod », d'une contenance de 3 533 m² (22 septembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2840 -2842 -2844 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 623 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelle D 782 - sises au lieu-dit « Rebaudy Ouest » d'une contenance de 1 523 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles F 940 - 941 - sises au lieu-dit « Vers Prés » d'une contenance de 1 511 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété non bâtie, parcelle B 1360 - sise au lieu-dit « Les Terres Fortes » d'une contenance de 2 218 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles B 1511 - 1513 - sises au lieu-dit « Les Traits Loutaz » d'une contenance de 1 200 m² (le 26 octobre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins» d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement et deux places de parking (le 3 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins» d'une contenance de 2 301 m² pour un appartement et deux places de parking (le 3 novembre 2016),
- propriété non bâtie, parcelle F 2858 - sise au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 540 m² (le 9 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2841 - 2843 - 2845 - sises au lieu-dit « Vers les Moulins » d'une contenance de 742 m² (le 9 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelles E 2519 - 2513 - 2516 - sises au lieu-dit « Arpigny » d'une contenance de 570 m² (le 16 novembre 2016),
- propriété bâtie, parcelle F 1284 - sise au lieu-dit « La Lierre » d'une contenance de 1 417 m² (le 18 novembre 2016),
- propriété non bâtie, parcelle F 1416 - sise au lieu-dit « La Coullaz » d'une contenance de 2 610 m² (le 18 novembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles D 866 - 945 - 947 - sises au lieu-dit « Le Gorlie » d'une contenance de 1 744 m² (le 22 novembre 2016),

- propriété bâtie, parcelle F 637 - sise au lieu-dit « Chez Bosson » d'une contenance de 301 m² (le 30 novembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles C 536 - 537 - 538 - 564 - sises au lieu-dit « Champs des Pierres » d'une contenance de 1 949 m² (le 7 décembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 147 - 2779 - 2782 - 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové » d'une contenance de 1 122 m² pour un appartement et un garage (le 15 décembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 147 - 2779 - 2782 - 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové » d'une contenance de 1 122 m² pour un appartement, un garage, quatre places de parking et jardin (le 15 décembre 2016),

- propriété bâtie, parcelles E 147 - 2779 - 2782 - 2784 - sises au lieu-dit « Le Tové » d'une contenance de 1 122 m² pour un appartement et un garage (le 15 décembre 2016),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a contracté un emprunt pour financer les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges, la réalisation d'une salle multi activités et d'une médiathèque - auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes-Cera - d'un montant de 4 000 000 € - au taux fixe de 0,97 % à échéances annuelles (sauf la 1^{ère} échéance qui est anticipée) - dont le remboursement s'effectuera en 20 ans, l'amortissement du capital est constant (sauf la 1^{ère} échéance) - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 6 000 €.

* qu'il a payé :

- le 19 octobre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat de maintenance des cuisines, avec la société SAVEC - 2, allée des Chênes - 74100 VERTAZ-MONTHOUX, pour la somme de 1 991.62 € TTC ;

- le 30 novembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement du contrat « Livelink » d'une durée de 1 an pour le véhicule télescopique JCB, avec l'entreprise BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES, pour la somme de 172.80 € TTC ;

- le 9 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance McAfee antivirus, avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 619.20 € TTC.

* qu'il a signé :

- le 27 septembre 2016 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la réalisation d'un exutoire supplémentaire de 205 ml pour récupérer le collecteur d'eaux pluviales et la fourniture et la

mise en place de 2 barrières supplémentaires pivotantes pour obturer l'accès aux voitures, pour la somme de 19 255.00 € HT ;

- le 1^{er} octobre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la Sarl ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 ST-JEAN-DE-THOLOME - pour la somme de 73 955.00 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 2 septembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 8 septembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 23 septembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre ;

- le 30 décembre 2016 un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire de Fillinges, avec la Sas PICHON Papeteries - ZI Molina La Chazotte - 97 rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - avec un seuil minimum de 8 000 € HT et un seuil maximum de 28 000 € HT pour la durée initiale du marché et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 4 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 10 novembre - que la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2016 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 35 % délai de livraison - 25 % qualité des prestations - 40 % prix des prestations.

* qu'il a déclaré « sans suite », le marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de remplacement de l'alimentation HT de la Sapinière par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations (paru le 21 octobre 2016), pour des motifs d'intérêt général (concurrence insuffisante).

* qu'il a signé quatre baux pour louer :

- un T4 - N° 7 au 01/12/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 73,57 m² - pour un loyer de 595 € 74 hors charges ;

- un T1- N° 201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T1 - N° 209 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 4 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges

* qu'il informe du départ des locataires occupant :

- un T2 - N° 4 au 20/05/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges ;

- un T2 - N° 3 au 30/11/2016 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges. :

* qu'il a réglé :

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 360.00 € TTC ;

- le 16 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour la clôture du dossier de poursuites contre un locataire pour la somme de 293.48 € TTC ;

- le 22 décembre 2016, il a payé une facture relative au renouvellement de maintenance « Backup exec capacity edition », avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 456.00 € TTC ;

- le 23 décembre 2016, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour défense contre un recours, pour la somme de 1 332.00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 04-01-2017

Désignation au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire dit qu'il convient de décider du remplacement éventuel d'un élu démissionnaire au sein de la Commission Municipale Voirie et Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant qu'il convient de décider du remplacement éventuel d'un élu démissionnaire au sein de la Commission Municipale Voirie et Aménagement,

- décide de procéder à son remplacement au sein la Commission Municipale Voirie et Aménagement et désigner Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - comme nouveau membre,

- prend note que la Commission Municipale Voirie et Aménagement est désormais composée des membres suivants :

Madame ALIX Isabelle
Madame ARNAUD Laurence
Monsieur BERGER Pierre
Monsieur CHENEVAL Paul

Madame D'APOLITO Brigitte
Madame DUCRUET Muriel
Monsieur PALAFFRE Christian
Monsieur WEBER Olivier

N° 05-01-2017Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune souhaite signer avec la CAF de la Haute-Savoie une convention pour bénéficier de la prestation de service pour l'accueil des enfants à l'école maternelle.

Monsieur le Maire présente le contenu de cette « convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifiques rythmes éducatifs ».

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire

- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » concernant l'école maternelle.

La convention est conclue du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention - et après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire en tant que gestionnaire à signer la « convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifiques rythmes éducatifs » pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019, pour l'école maternelle de Fillinges ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 06-01-2017Convention de service pour la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 septembre 2009, dans le cadre du fonctionnement des restaurants scolaires, il a été autorisé à signer une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site internet de la CAF.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 22 novembre 2016 une lettre de la CAF concernant un nouvel espace sécurisé nommé « Mon Compte Partenaire » créé sur le site de la CAF. Il intègrera progressivement tous les services dématérialisés auxquels les personnels de la mairie ont accès, notamment Cafpro.

Dans le cadre de nos missions, le personnel concerné consulte les dossiers allocataires via Cafpro (composition du foyer, quotient familial, prestations versées... selon le type d'habilitation accordée).

Cafpro sera remplacé par Cdap d'ici à la fin du premier trimestre 2017.

Afin de délivrer de nouveaux identifiants aux agents concernés et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de signer une nouvelle convention et un contrat spécifiant les services auxquels le personnel est autorisé à accéder.

Monsieur le Maire présente la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » qui doit être signée entre la CAF et la commune

La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer :

- * Le bulletin d'adhésion au service : Cdap Gestion centralisée
- * La convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »
- * Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 07-01-2017

Participation à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue le 22 octobre 2016 de Monsieur le Maire de Lucinges concernant la participation de la commune à la révision du Plan local d'Urbanisme de Lucinges.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lucinges en date du 12 octobre 2016 qui prescrit la révision générale de son Plan local d'urbanisme,

- Vu les articles L 132-12, L 153-2 et L 153-5 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les communes limitrophes d'une commune prescrivant l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme peuvent être consultées à leur demande afin de participer à cette procédure,

- Considérant l'intérêt de la Commune de Fillinges à prendre part à cette procédure,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite être consulté et participer à l'élaboration du PLU de la Commune de Lucinges et propose de le désigner, pour représenter la Commune de Fillinges et établir les avis correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve le fait d'être consulté et de participer à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucinges,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune et l'autorise à établir les avis correspondants
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 08-01-2017

Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire a été créé, le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel.

Ce RIFSEEP a d'abord été créé pour la fonction publique d'Etat avant d'être étendu à la fonction publique territoriale. Les objectifs de sa mise en œuvre sont d'harmoniser les dispositifs indemnitaires dans les 3 fonctions publiques, de réduire le nombre de régimes indemnitaires, les rendre plus cohérents et transparents, de valoriser les fonctions des agents et de reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience des agents.

La plupart des textes permettant la mise en place du RIFSEEP ont été publiés en 2016. Le RIFSEEP doit être généralisé à l'ensemble des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2017, sauf exceptions prévues par les textes, notamment la filière police municipale.

Le RIFSEEP remplace tous les régimes indemnitaires existants.

Le RIFSEEP comporte deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise), qui est la part principale du nouveau régime indemnitaire,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est un complément facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Monsieur le Maire présente et détaille le projet de délibération qui a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2016.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, et dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel nécessaire pour le versement du RIFSEEP aux grades d'adjoints techniques et agents de maîtrise,
- Vu l'arrêté ministériel du 17/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
- Vu l'arrêté ministériel du 17/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Vu l'arrêté du 30/12/2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- Vu les délibérations prises par la commune de Fillinges fixant les différents régimes indemnitaires notamment la délibération du 15 décembre 2003 concernant l'IAT et l'IEMP et la délibération du 24 février 2009 concernant l'ISS,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, ATSEM, adjoints d'animation.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des agents,
- ✓ valoriser les fonctions en fonction des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- *du niveau d'initiative, de conception
- *du niveau d'encadrement, de pilotage, de coordination
- *de l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- *du niveau de connaissance (niveau élémentaire à expertise)
- *du niveau de complexité des missions
- *de difficulté (exécution simple ou interprétation)
- *de l'autonomie
- *de la diversité des tâches, dossiers, projets

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :

- *des efforts physiques requis
- *du stress induit par le poste
- *des risques de maladie ou d'accident
- *des contraintes horaires ou de disponibilité du poste

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ adjoints du patrimoine,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Direction de la commune</i>
2	<i>Direction adjointe, Responsabilité d'un service</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (<i>maxi</i>)	CIA (<i>maxi</i>)
<i>Attachés</i>	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Responsabilité d'un service</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (<i>maxi</i>)	CIA (<i>maxi</i>)
<i>Rédacteurs</i>	1	17 480 €	2 380 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - agent comptable - chargé de communication - agent administratif à l'agence postale - assistant administratif
2	- agent d'accueil, agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- agent des espaces verts - agent de la voirie - agent des bâtiments - agent des écoles et du périscolaire
2	- agent d'entretien

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Adjoints techniques	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Etant précisé que l'application effective du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints techniques ne pourra être réalisée qu'après la parution des arrêtés ministériels complémentaires de l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- En charge d'un service (voirie, espaces verts)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Agents de maîtrise	1	11 340 €	1 260 €

Etant précisé que l'application effective du RIFSEEP au cadre d'emplois des agents de maîtrise ne pourra être réalisée qu'après la parution des arrêtés ministériels complémentaires de l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- <i>En charge d'un service</i>
2	- <i>Agent d'animation, agent d'exécution</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
<i>Adjoints d'animation</i>	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>Agent en charge de la bibliothèque</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
<i>Adjoints du patrimoine</i>	1	11 340 €	1 260 €

Cadre d'emplois des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<i>ATSEM</i>

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
<i>ATSEM</i>	1	11 340 €	1 260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. CRITERES DE MODULATION

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette expérience professionnelle pourra être évaluée en fonction des critères suivants :

- 1 - Capacité à utiliser l'expérience acquise dans le poste notamment par la transmission des acquis aux collègues
- 2 - Formations régulièrement suivies
- 3 - Mobilité professionnelle (différents postes occupés)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : à l'issue de l'entretien d'évaluation professionnelle, l'évaluateur émet un avis sur le versement du CIA à l'agent selon une grille prédéfinie, transmise à la Direction pour harmonisation puis au Maire qui détermine le montant alloué.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

En application de la réglementation concernant les agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret), il est décidé d'appliquer les modalités suivantes :

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires, les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

V. LE MAINTIEN DU MONTANT DU REGIME ANTERIEUR A TITRE INDIVIDUEL

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Monsieur le Maire précise que les textes ne sont pas encore parus pour le cadre d'emplois des ingénieurs, ce qui concerne un agent dans la commune. Quand les textes seront publiés, il conviendra de les ajouter à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré - par 22 voix et une abstention (Monsieur BERGER Pierre) :

- instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus.
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 09-01-2017Notification d'arrêt du SCOT des Trois Vallées - Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 3 novembre 2016 une lettre concernant la notification d'arrêt du SCOT des Trois Vallées et la consultation des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 19 octobre 2016, le Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées a approuvé l'arrêt du SCOT sur son territoire, à savoir la Communauté de Communes des 4 rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Conformément aux articles L 121.4, L 132.12, L 132.14, L 143.17, L 143.18 et L 143.20 du Code de l'Urbanisme, le Président du Syndicat mixte du SCOT des Trois Vallées lui a transmis la délibération correspondant et invite la commune à lui faire savoir, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de ces documents, ses remarques et avis sur le projet de SCOT arrêté.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal se prononce et qu'ensuite il y aura une enquête publique pour tout le monde.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un site du SCOT. Selon lui il n'y a pas de remarque particulière à faire du point de vue de la commune.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que l'on fait confiance au Maire.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que le document est très lourd à lire. Elle trouve que l'on n'évoque pas assez l'impact sur notre commune du développement de tout ce territoire. On subit l'inconvénient des routes etc qui arrivent sur la commune. Il y a un problème de circulation routière qui se retrouve le plus sur notre commune.

Monsieur le Maire dit qu'il faut entendre les soucis de chacun.

Monsieur le Maire répond qu'il a tenu à faire apparaître les problèmes de transport dans ce document. Cela permet d'indiquer les choses à faire ; on donne des arguments pour quand on voudra agir plus tard.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il n'est pas facile de se plonger dans ce dossier.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que c'est au département d'intervenir aussi pour ses routes.

Monsieur le Maire répond que c'est un document d'observation et de planification. Il souligne bien la situation, les problèmes. Plus tard, pour toutes les demandes d'intervention, on pourra s'appuyer dessus. Les problèmes soulignés apparaissent bien dans le SCOT. Chacun a ensuite son appréciation personnelle par rapport à cela.

Il évoque les limites de ce document.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va défendre le SCOT devant la CDPNAF (Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

L'Etat donnera son avis sur le SCOT.

Quand le SCOT sera approuvé, les communes n'auront plus à aller à la CDPNAF pour leurs PLU au regard des questions de consommation de terres agricoles et naturelles.

Monsieur le Maire rappelle que deux éléments sont importants dans le document : les prescriptions (les communes doivent y obéir) et les recommandations.

Il rappelle que les PLU doivent être compatibles au SCOT et que le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) est le document qui compte le plus.

Il propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- émet un avis favorable sur le projet de SCoT des Trois Vallées arrêté,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 10-01-2017

Convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 2 novembre 2016 une lettre du groupe Tutor concernant le Réseau Très Haut Débit de Haute-Savoie pour l'implantation d'un local technique pour fibre optique.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la conception - réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, la commune a retenu un projet d'emplacement sur l'emprise communale d'un local technique destiné à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et les équipements actifs opérateurs du réseau en cours de réalisation.

La parcelle concernée étant sur l'emprise privée communale, l'emplacement du local doit être confirmé par l'établissement d'une convention de droit d'usage du domaine privé communale avec le SYANE, convention dans laquelle sont notamment définies les responsabilités d'entretien assignées à l'exploitant du local.

Monsieur le Maire présente la convention de droit d'usage du domaine privé de la commune de Fillinges au profit du SYANE.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur une partie de la parcelle N° D 1322 - située 1020 route de la Vallée du Giffre - d'une surface de 4 126 m² pour une emprise de 70,76 m², que consent la

commune au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Par cette convention, la commune consent au SYANE un droit d'usage de l'emprise sur une partie de la parcelle N° D 1322 pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Il s'agit d'un point de mutualisation NRO (Nœud de Raccordement Optique).

La convention précise que la commune consent ce droit d'usage sans indemnité.

La convention dure tant que le local est utilisé est par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé au profit du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie) pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge, étant entendu que la convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage sur une partie de la parcelle N° D 1322 - située 1020 route de la Vallée du Giffre - d'une surface de 4 126 m² pour une emprise de 70,76 m², que consent la commune au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge,

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-01-2017

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes », F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest » et F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » à Madame BERTHET Lolita

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERTHET Lolita est vendeuse des parcelles :

- C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m²

- D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m²

- F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m²

Ces trois parcelles sont évaluées par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € 00.

- F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², évaluée à 7 100 €

Monsieur le Maire dit qu'il a donc fait une proposition pour l'ensemble de ces parcelles 12 211 €.

Monsieur le Maire dit que Madame BERTHET Lolita lui a fait savoir qu'elle acceptait de vendre ses différentes parcelles au prix proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre ses parcelles - C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m² - D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m² - F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m² - au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et sa parcelle F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², au prix proposé de 7 100 € ;

- accepte l'acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m², D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m² et F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m², au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et l'acquisition de la parcelle F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², pour la somme de 7 100 € à Madame BERTHET Lolita, soit pour l'ensemble des parcelles, la somme totale de 12 211 € ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Monsieur le Maire indique que la parcelle D 482 de 48 m² est concernée par l'aménagement du chemin rural des Ruppes à 6 mètres de plateforme.

Monsieur le Maire précise que lors de la vente de cette parcelle bâtie les nouveaux propriétaires ont été informés et qu'ils ont souhaité que la commune achète les m² nécessaires à cet aménagement à savoir 48 m².

Le service des domaines consulté a, par avis du 10 août 2016, estimé ces 48 m² à 1 900 € 00.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que la parcelle D 482 est concernée par l'aménagement du chemin rural des Ruppes à 6 mètres de plateforme ;
- considérant que Monsieur et Madame MEIGNEN, propriétaires de la parcelle D 482 demande que les m² nécessaires à cet aménagement leur soit payée ;
- accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur et Madame MEIGNEN, de 48 m² de leur parcelle D 482 au prix fixé par le service des domaines de 1 900 € 00 (mille neuf cents euros) ;
- dit que ces 48 m² seront classés dans le domaine public routier communal ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelle A 798 sise à la Grange Collan de 2 834 m²

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un échange de courriers avec Madame BAILLARD Aline qui souhaite fait donation de sa parcelle A 798 sise à « La Grange Collan » de 2 834 m² à la commune à condition que la commune la classe ensuite en territoire de chasse.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Michel DOUCET, conseiller municipal, propose qu'on regarde pour mettre cette parcelle au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- accepte la donation par Madame BAILLARD Aline de sa parcelle A 798 sise à « La Grange Collan » de 2 834 m² ;
- accepte la condition que cette donation implique à savoir que la commune fasse le nécessaire pour classer ensuite cette parcelle en territoire de chasse ;
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier ;
- dit que Maître GIRARD Pierre-André - 26 avenue Berthollet - 74000 ANNECY - est chargé de rédiger l'acte correspondant et que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 12-01-2017Autorisation pour dépôt de permis de construire

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer deux demandes de permis de construire pour la construction d'un abri technique 1021 - Route de la Vallée du Giffre et pour l'aménagement d'une médiathèque - 68 Chemin de la Ferme Saillet.

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- considérant le projet de travaux pour la construction d'un abri technique, 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;

- considérant le projet d'aménagement d'une médiathèque, 68 - Chemin de la Ferme Saillet ;

- par 21 voix et deux abstentions (Madame BOURGEOIS Brigitte et sa procuration) - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un abri technique 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;

- par 23 voix - autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'une médiathèque, 68 - Chemin de la Ferme Saillet ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Bail emphytéotique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il procède au retrait de ce point de l'ordre du jour. Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

N° 13-01-2017Investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi N 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Commune

- Aménagements divers école élémentaire 7 500 € (Art. 21312)
- Maîtrise d'œuvre construction halle restauration rapide..... 5 600 € (Art. 2313)
- Achat divers matériels (autolaveuse, hotte, stores)..... 2 250 € (Art. 2188)
- Achat panneaux routiers800 € (Art. 2152)

Total : 16 150 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix : accepte les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Aménagements divers école élémentaire 7 500 € (Art. 21312)
- Maîtrise d'œuvre construction halle restauration rapide..... 5 600 € (Art. 2313)
- Achat divers matériels (autolaveuse, hotte, stores)..... 2 250 € (Art. 2188)
- Achat panneaux routiers800 € (Art. 2152)

Total : 16 150 €

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 14-01-2017

Plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté N 148-2016 du 21/11/2016 le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fillinges est approuvé et applicable à compter du 21 novembre 2016.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de ce Plan Communal de Sauvegarde concerne le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire.

En effet département de la Haute-Savoie est situé à proximité de la centrale nucléaire du Bugey, susceptible de rejeter de l'iode actif et il convient en cas d'accident nucléaire d'établir un plan de distribution.

Il remet à chaque membre du Conseil Municipal un exemplaire de ce plan de distribution.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit approuver ce plan de distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- considérant que le département de la Haute-Savoie est situé à proximité de la centrale nucléaire du Bugey, susceptible de rejeter de l'iode actif et qu'il convient en cas d'accident nucléaire d'établir un plan de distribution ;

- considérant que par arrêté N° 148-2016 du 21 novembre 2016 le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Fillinges est approuvé et applicable à compter du 21 novembre 2016 ;

- considérant qu'une partie de ce Plan Communal de Sauvegarde concerne le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

- considérant que la préfecture a établi un plan de gestion de proximité pour assurer une couverture de l'ensemble de la population du département ;

- approuve le plan de distribution de pastilles d'iode stable en cas d'accident nucléaire tel que prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 15-01-2017

Rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2015 du SYANE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- prend connaissance du rapport d'activité 2015 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie),

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers.

Information sur les avancements des commissions municipales

Compte-tenu de l'heure tardive, Monsieur le Maire demande un tour rapide des différentes commissions et que ne soient évoquées que les choses importantes.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Voirie et Aménagement - évoque :

- la dernière commission sur l'aménagement du chef-lieu qui a eu lieu il y a deux mois
- les travaux route de Malan qui sont en cours
- le lancement de la consultation pour le Pont de Fillinges
- la fin des travaux des trottoirs

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - pour la Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture - parle :

- du Pont de Fillinges pour l'aménagement concernant les commerces, il y a un projet qu'on pourra présenter prochainement en conseil municipal
- de l'extinction de l'éclairage public au 1^{er} mars prochain ; un sondage sera fait pour les zones industrielles

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Vie Sociale dit :

- que l'on a déjà longuement parlé du projet de la médiathèque,
- qu'une boîte à lire sera installée à l'extérieur, pour poser et reprendre des livres - elle sera sans doute installée vers l'abri de bus situé près de la crèche
- qu'elle a envoyé le tableau pour les présences aux élections, les dimanches de vote. Ceux qui ne peuvent pas venir doivent le dire très vite et trouver un remplaçant
- que les « anciens » ont été ravis de leurs colis de Noël

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - pour la Commission Municipale Bâtiments - évoque :

- la consultation pour la modification des chaufferies cet été,
- les travaux liés à l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée)

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Ecoles et Enfance - dit qu'elle n'a rien de particulier à signaler - on est dans le suivi habituel

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - pour la Commission Municipale Communication et Evènements - dit :

- que le bulletin d'informations municipales va arriver
- que la cérémonie des vœux est en préparation

Questions diverses

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - propose qu'on crée une boîte informatique spécifique pour l'envoi des documents pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire est d'accord.

Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - demande quand seront posées les barrières au niveau du Pont car elle évoque des automobilistes peu respectueux, qui se garent de façon anarchique sur les trottoirs devant chez elle.

Il lui est répondu que c'est prévu au printemps.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le trente-et-un janvier deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Bail emphytéotique
- 2 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016
- 3 - Procès verbal de mise à disposition par la commune de biens immeubles et de financements affectés à la compétence petite enfance exercée par la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 4 - Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le PLS-ADIL 74 pour l'année 2017
- 5 - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications Ferme de Chillaz
- 6 - Information sur les avancements des commissions municipales
- 7 - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames **BICHET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre, **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra.
Monsieur **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

ABSENTS : Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 bis - 01 - 2017

Bail emphytéotique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail emphytéotique et expose les tenants et les aboutissements de ce projet.

Il s'agit de signer un bail emphytéotique avec la SCI CHAGAECA support de la société AROBASE pour l'occupation des parcelles E 2422 « Sous Les Rochers » de 13 ares 38 et E 2428 « Sous Les Rochers » de 9 ares 29 et E 2423 « Séry » de 1 are soit une superficie totale de 23 ares 67.

L'intérêt de cette demande est de garantir l'occupation effective par des entreprises actives des terrains des zones d'activités.

Par ce bail, d'une période de 20 ans l'entreprise est assurée d'amortir la construction du bâtiment.

Si à l'issue de cette première période l'entreprise démontre la pérennité de l'activité et le maintien d'emplois, la commune s'oblige à reconduire le bail par période de 10 ans renouvelable aux mêmes conditions.

Le loyer prévu n'est pas cher à savoir 2 500 € annuel, on met le terrain à disposition, en échange l'entrepreneur maintient des emplois.

L'objectif poursuivi étant, avant tout, de garantir les conditions d'une activité économique sur des terres économiques.

Le bail emphytéotique fait que l'entrepreneur est locataire.

Le bailleur demande que le terrain soit le siège d'une activité économique et qu'il emploie quatre salariés sur place. On le met dans l'obligation de continuer, une terre « économique » doit continuer d'être un lieu économique.

Des dispositions sont prises si l'entreprise périclité, on laisse une période de deux ans en cas de liquidation pour trouver une autre solution. Au bout de ce délai, si aucune solution n'a été trouvée, on reprend le terrain pour un autre entrepreneur.

Suite aux échanges, il est reprecisé que le bail est signé avec une SCI, qu'en cas de rupture il existe des restrictions commerciales et une condition d'emplois, que la construction peut revenir au propriétaire, que la SCI va louer une partie du bâtiment à une autre entreprise, qu'en cas de faillite de l'entreprise la SCI a deux ans pour faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix et une abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique entre la commune et la SCI CHAGAECA pour l'occupation des parcelles E 2422 « Sous Les Rochers » de 13 ares 38 et E 2428 « Sous Les Rochers » de 9 ares 29 et E 2423 « Séry » de 1 are soit une superficie totale de 23 ares 67 ; pour une durée de 20 ans renouvelable sous certaines conditions ;

- fixe la redevance annuelle à 2 500 € 00 ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 02 bis - 01 - 2017

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2016, se sont élevés à :

- 88 775 € au titre du chapitre 20,
- 1 495 583.40 € au titre du chapitre 21,
- 5 590 725,90 € au titre du chapitre 23,
- 4 000 € au titre du chapitre 26.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2017 :

- 22 190 € au titre du chapitre 20,
- 363 340 € au titre du chapitre 21,
- 1 392 000 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve la proposition d'ouverture de crédits,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 22 190 € au titre du chapitre 20,
- 363 340 € au titre du chapitre 21,
- 1 392 000 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26.

N° 03 bis - 01 - 2017

Procès verbal de mise à disposition par la commune de biens immeubles et de financements affectés à la compétence petite enfance exercée par la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire indique que par délibération N° 20160523_1 du 23 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a approuvé la prise de compétence petite enfance.

Cette prise de compétence entraîne la mise à disposition par les communes à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des biens et des financements servant à l'exercice de la compétence.

- vu les articles L5211-III et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- vu le projet de procès verbal de mise à disposition des biens et des financements pour la compétence petite enfance entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la commune de Fillinges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens et de financements pour la compétence petite enfance ;
- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - représentant de la Commune de Fillinges à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et des financements pour la compétence petite enfance.

N° 04 bis - 01 - 2017Convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social avec le PLS-ADIL 74 pour l'année 2017

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que la commune a décidé suite au passage au SNE (Service national d'Enregistrement des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux) de devenir Service Enregistreur par l'intermédiaire d'un mandataire (à savoir PLS).

La commune reçoit désormais les demandes de logements locatifs sociaux et les transmet au PLS-ADIL 74.

En 2016, la Commune a autorisé Monsieur la Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social avec PLS-ADIL 74 - 4 Avenue de Chambéry - 74000 ANNECY.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent que par mail du 11 janvier 2017, le PLS-ADIL 74 a fait parvenir la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2017.

Ils précisent que cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir de janvier 2017, que la participation financière s'établit sur la base de 7 centimes d'euros/habitant, (population totale-dernier recensement Insee- avec une participation minimale de 200 euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant qu'il convient donc de signer une convention qui est conclue pour une durée d'un an à partir de janvier 2017, que la participation financière s'établit sur la base de 7 centimes d'euros/habitant, (population totale-dernier recensement Insee - avec une participation minimale de 200 euros) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logements locatif social pour l'année 2017 avec PLS-ADIL 74 - 4 Avenue de Chambéry - 74000 ANNECY ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

N° 05 bis - 01 - 2017Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications Ferme de Chillaz

Monsieur le Maire expose que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Ferme de Chillaz - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	17 476 €
avec une participation financière communale s'élevant à	10 241 €
et des frais généraux s'élevant à	524 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée.

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	17 476 €
avec une participation financière communale s'élevant à	10 241 €
et des frais généraux s'élevant à	524 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 419 €, sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 8 193 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Il est évoqué le chantier des Meulières, qui est une propriété privée.

L'autorisation de construire est délivrée et la date de démarrage du chantier regarde le propriétaire.

La mairie a été informée du démarrage prochain des travaux, comme c'est un peu compliqué il a été demandé au promoteur un plan de conduite du chantier.

Dans le même temps, la commune retravaille avec le bureau d'études en charge du projet de voirie pour le finaliser.

Les travaux de voirie commenceront après la construction donc pas avant 2018.

Une nouvelle réunion avec les riverains sera organisée.

Les travaux du gaz se poursuivent sur le secteur d'Arpigny.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-et-un février deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Bail à construction
- 2 - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Sébastien, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Messieurs **BOURGEOIS** Lilian, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-02-2017

Bail à construction

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un bail emphytéotique avec la SCI CHAGAECA pour l'occupation d'un terrain en ZAE.

Monsieur le Maire dit qu'il avait pensé passer par un bail emphytéotique pour mettre ce terrain à disposition mais qu'au final un tel bail permet à l'emphytéote de bénéficier de la liberté d'usage du bien alors que la commune dans la rédaction de celui-ci la restreignait.

Il est donc préférable de passer par un autre moyen, soit un bail ordinaire mais qui ne semble pas lui non plus adapté, soit un bail à construction.

Il dit qu'il s'est appuyé pour la rédaction de ce bail d'un notaire et qu'il a également demandé conseil à un avocat.

Il convient donc que le Conseil Municipal accepte de passer par un bail à construction et l'autorise à le signer, abroge sa délibération du 31 janvier 2017, fixe le loyer à 2 500 € 00 annuel, accepte de partager les frais à moitié avec la SCI CHAGAECA soit pour la somme de 3 110 € 86.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande si la durée est changée.

Il lui est répondu que la durée reste de 20 ans renouvelable sous certaines conditions.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si les limitations restent.

Il lui est répondu que l'on ne change pas les conditions dans ce bail à construction.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la révision du loyer est prévue.

Il lui est répondu qu'une révision annuelle est prévue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- abroge la délibération N° 01 bis - 01 - 2017 « Bail emphytéotique » du 31 janvier 2017 qui autorisait Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique entre la commune et la SCI CHAGAECA pour l'occupation des parcelles E 2422 « Sous Les Rochers » de 13 ares 38 et E 2428 « Sous Les Rochers » de 9 ares 29 et E 2423 « Séry » de 1 are soit une superficie totale de 23 ares 67 ; pour une durée de 20 ans renouvelable sous certaines conditions ; fixait

la redevance annuelle à 2 500 € 00 ; chargeait Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires ;

- autorise le Maire à signer un bail à construction entre la commune et la SCI CHAGAECA pour l'occupation des parcelles E 2422 « Sous Les Rochers » de 13 ares 38 et E 2428 « Sous Les Rochers » de 9 ares 29 et E 2423 « Séry » de 1 are soit une superficie totale de 23 ares 67 ; pour une durée de 20 ans renouvelable sous certaines conditions ;

- fixe le loyer annuel à 2 500 € 00 ;

- autorise la SCI CHAGAECA à louer, céder et apporter en société, par dérogation au cahier des charges du lotissement ;

- prend en charge de la moitié des frais, soit la somme de 3 110 € 86 ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatorze mars deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Publication de la liste des marchés conclus en 2016
- 2° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 3° - Approbation des comptes de gestion 2016
- 4° - Comptes Administratifs 2016
- 5° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016
- 6° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 7° - Vote des budgets primitifs 2017
- 8° - Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 9° - Convention agence postale
- 10° - Reprise d'une concession perpétuelle dans le cimetière
- 11° - Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
- 12° - Tarifs horaires
- 13° - Dossiers d'urbanisme
- 14° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 15° - Indemnités de fonction
- 16° - Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

17° - Cessions et acquisitions

18° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **ARNAUD** Laurence qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** sébastien, **DEGORRE** Luc qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à Madame **DEVILLE** Alexandra

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 1 - 03 - 2017

Publication de la liste des marchés conclus en 2016

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'obligation de publication annuelle des marchés attribués dans l'année auquel les collectivités devaient se soumettre en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics n'est plus valable depuis le 1^{er} avril 2016, du fait de la suppression de cette disposition.

Le nouveau Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 n'ayant pris effet qu'au 1^{er} avril 2016, les marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016 restent régis par l'ancien article 133 et une publication est nécessaire.

Toutefois, il est présenté au Conseil Municipal la liste complète des marchés conclus en 2016 par la Commune selon le type d'achat : travaux, fournitures et services. Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant en hors-taxes selon les tranches suivantes :

- marchés de 25 000 € HT à 89 999 € HT ;

- marchés de 90 000 € HT à 206 999 € HT pour les fournitures et les services et de 90 000 € HT à 5 185 999 € HT pour les travaux ;

- marchés de 207 000 € HT et plus pour les fournitures et les services et de 5 186 000 € HT pour les travaux.

Récapitulatif des marchés publics Année 2016

FOURNITURES			
Montant de 25 000 € HT à 89 999 € HT			
Fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire	30/12/2016	PICHON PAPETERIES SAS	42353
FOURNITURES			
Montant de 90 000 € HT à 206 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective	27/06/2016	SAS SULO FRANCE	92593
FOURNITURES			
Montant ≥ à 207 000 € HT			
Fourniture et installation de 2 classes en modules préfabriqués avec 2 blocs sanitaires pour l'école élémentaire	17/06/2016	SAS EUROMODULES	57380

TRAVAUX			
Montant de 25 000 € HT à 89 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Aménagement route de Malan zones 1 & 2 Lot n° 2 : Enrobés	10/08/2016	EUROVIA ALPES SAS	74330
TRAVAUX			
Montant de 207 000 € HT à 5 186 000 € HT			
Création de trottoirs et réfection des enrobés sur les zones d'activités économiques des Bègues et de Findrol	01/09/2016	SAS COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	74130
Aménagement route de Malan Lot n° 1 : Génie civil - VRD	10/08/2016	SAS SOCCO	74650

SERVICES			
Montant de 25 000 € HT à 89 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Prestations de nettoyage des bâtiments communaux	01/10/2016	SARL ARTI SANS SOUCI	74250

SERVICES			
Montant de 90 000 € HT à 206 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Maîtrise d'œuvre aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée de la Sapinière	18/08/2016	Groupement M'ARCHITECTE	74950

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2016 et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 2 - 03 - 2017

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1^{er} avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février

1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2016 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JANVIER 2016

Acquisition de la parcelle A 170 sise au lieu-dit « Les Mouillettes » aux Consorts HOMINAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit des propriétaires - accepte l'acquisition de la parcelle boisée A 170 de 488 m², sise au lieu-dit « Les Mouillettes » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 890 €, aux consorts HOMINAL - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles E 1315 et E 1394 sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » à Monsieur et Madame DALAHAYE Philippe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu l'accord des propriétaires - accepte l'acquisition des parcelles E 1315 de 355 m² et E 1394 de 625 m² sises au lieu-dit « Sous la Ville » et « Arpigny » au prix de 21 332 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Chemin de la Fontaine

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal concernant le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable, s'était prononcé pour le déclassement partiel du chemin communal de la Fontaine et avait décidé tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains - vu les différentes pièces du dossier - considérant l'accord de M. et Mme BURGER Serge d'acquérir la surface déclassée à savoir 79 m² au prix de 3 000 € 00 - vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant cette superficie déclassée à 3000 € 00 et sous réserve de son actualisation - donne son accord pour vendre au prix de 3 000 € 00 à Monsieur et Madame BURGER Serge, la surface de 79 m² correspondant au déclassement partiel du Chemin de la Fontaine - compte-tenu du temps nécessaire à la

rédaction de l'acte correspondant, émet un avis défavorable à la demande d'échelonnement du paiement - considérant la recommandation du commissaire enquêteur concernant la rétrocession de la parcelle D 552 aux riverains - considérant l'accord de M. et Mme BAILLEUL d'acquérir la parcelle D 552 de 141 m² au prix de 6 000 € 00 - vu l'avis du service des domaines du 20 juin 2014 fixant la valeur de la parcelle D 552 à 6 000 € 00 sous réserve de son actualisation - vu la demande de Monsieur et Madame BAILLEUL Jean-Pierre pour que la commune cède directement cette parcelle à leur fils Monsieur BAILLEUL Pierre pour éviter des frais de succession - donne son accord pour vendre la parcelle D 552 de 141 m au prix de 6 000 € 00 à Monsieur BAILLEUL Pierre - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune et de Monsieur BAILLEUL Pierre - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de bien sans maître

Le Conseil Municipal - vu le Code Général des Collectivités Territoriale- vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 - vu le Code Civil, notamment son article 713 - après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire - décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ; pour le motif suivant aménagement de la route le long de ces parcelles - autorise Monsieur Le Maire à acquérir les parcelles B 908 de 3 a 40 ca et B 910 de 9 a 35 ca, biens sans maître, revenant de plein droit à la Commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - dit que les formalités nécessaires seront confiées à la SARL « SAFACT ».

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 MAI 2016

Acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » à Monsieur et Madame DONCHE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que Monsieur et Madame DONCHE sont vendeurs de deux parcelles D 595 - D 596 - D 597 - D 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » - considérant que les propriétaires souhaitent obtenir pour leurs parcelles 2 € 50 du m² soit la somme totale de 15 845 € - accepte l'acquisition des parcelles D 595 - D 596 - D 597 - C 598 - D 599 sises au lieu-dit « Les Ferrages » au prix de 2 € 50 du m soit 15 845 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge » à Madame LEYNET Monique

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que Madame LEYNET Monique est vendeuse de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 - sises au lieu-dit « Sur Menoge » - accepte l'acquisition de la parcelle C 2013 sise au lieu-dit « Grand-Noix » et des parcelles C 1142 - C 2224 - C 2226 sises au lieu-dit « Sur Menoge » au prix de 2 € 00 du m² soit la somme totale de 29 922 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la

commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec Monsieur et Madame HAASE Guillaume

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et deux abstentions Monsieur DEGORRE Luc et sa procuration Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - considérant que Monsieur et Madame HAASE Guillaume sont d'accord pour céder à la commune - 314 m² de leur parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m², soit 1 099 € - 216 m² de leur parcelle D 789 à 46 € 44 le m², soit 10 031 € et que la commune cède à Monsieur et Madame HAASE Guillaume 3180 m² de sa parcelle D 786 au prix de 3 € 50 le m², soit 11 130 € sous réserve de l'avis des domaines - accepte cet échange sans soulte - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange avec Monsieur ALBERT Hervé

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix - et deux abstentions (Madame BICHET Sandrine et Madame DUCRUET Muriel) - vu le rapide historique de Monsieur le Maire sur ce dossier qui a déjà fait l'objet de différentes délibérations en date du 26 juin 2007, 20 septembre 2007, 19 décembre 2007 et 26 juillet 2011 - compte tenu de l'existence d'une décision judiciaire définitive revêtue de l'autorité de la chose jugée (jugement N° 10/433 du TGI de Thonon-les-Bains du 14 octobre 2010), constatant que M. ALBERT est propriétaire de 522 m² de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » - dit que les 522 m² de la parcelle D 618 ne sont plus concernés par l'acte d'échange sans soulte avec Monsieur ALBERT Hervé - domicilié 516 route de Bonnaz à Fillinges - de sa parcelle D 544 de 404 m² sise au lieu-dit « Bonnaz » contre les parcelles communales D 614 et D 745 de 46 ares 69 et 23 ares 77 sises au lieu-dit « Sur Martin » - dit que la parcelle D 745 est concernée par une servitude de passage ERDF - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités nécessaires en particulier de la signature de l'acte correspondant.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2016

Acquisition de la parcelle F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » à Monsieur MARGAND François

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit du propriétaire - accepte l'acquisition de la parcelle boisée F 502 sise au lieu-dit « Les Crottes Est » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts), soit 1841 €, à Monsieur MARGAND François - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 281 sise « Sur le Péret » - A 321 sise « La Pleu » - A 360 et A 364 « Le Plan de la Pleu » - A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » - A 511 sise « Chez Parfan » - A 648 sise « Les Combes » aux consorts GUIGONNAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit des propriétaires - accepte l'acquisition des parcelles boisées ci-dessous parcelle - A 281 sise « Sur le Péret » de 861 m - parcelle A 321 sise « La Pleu » de 1118 m - parcelles A 360 et A 364 sises « Le Plan de la Pleu » de 1082 m et 908 m - parcelles A 475, A 480 et A 481 sises « Riondy » de 336 m , 1442 m et 2606 m - parcelle A 511 sise « Chez Parfan » de 635 m - parcelle A 648 sise « Les Combes » de 345 m au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 6787 €, aux consorts GUIGONNAT - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 OCTOBRE 2016

Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix - autorise Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires à l'acquisition d'une propriété de six parcelles pour une contenance totale de 1 ha 50 a 32 ca situées aux lieux-dits « Les Vouanches » au prix principal d'acquisition s'élève à 18 650 € (dix huit mille six cents cinquante euros) - précise que les parcelles sont les suivantes :

Lieu- dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	Zonage
LES VOUANCHES	D	221				15 a 63 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	225				12 a 04 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	226				9 a 80 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	227				38 a 20 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	230				68 a 00 ca	P	P	ND
LES VOUANCHES	D	233				6 a 65 ca	BS	BS	ND

- dit que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des factures réelles des frais annexes - demande une aide financière au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour cette acquisition dans le cadre du Conservatoire des Terres Agricoles, qui compte tenu du classement financier de la commune pourrait être de 30 %.

Echange de terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 23 voix - accepte les échanges supplémentaires suivants avec les consorts De CHILLAZ, à savoir 1 m de la parcelle F 527 -

165 m de la parcelle F 1088 et 137 m de la parcelle F 1090 soit un total de 303 m contre 303 m de la parcelle communale F 542 - complète sa délibération du 4 mai 2015, du tableau suivant pour les parcelles concernées :

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m	Cession a la commune en m	Cession par la commune	Reste en m
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	53		1 973
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	423		3 177
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 533		63 077
Commune	F 442	1796		303	1493

sous réserve de l'avis du service des domaines pour la parcelle cédée par la commune - dit que ces échanges se feront sans soulte sur la base d'une valeur de 454 € 50 (quatre cent cinquante quatre euros et cinquante centimes) pour les 303 m supplémentaires échangés - précise que le mètre carré cédé par la commune (délaisse de voirie) du chemin du Cimetière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dudit chemin et approuve le déclassement du domaine public de celui-ci - dit que la rédaction de l'acte notarié pour ces échanges sera confiée à l'étude Roger ARCHARD et François CONVERS - notaires associés - 400 Grande Rue - BP 22 - 74930 REIGNIER-ESERY - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 03-03-2017

Approbation des comptes de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 04-03-2017

Comptes Administratifs 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2016 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire dit que les écritures sont régulières.

Monsieur le Maire propose de faire le récapitulatif via l'analyse financière faite selon la méthode des banquiers des collectivités locales qui permet de voir l'évolution des comptes.

Il fait constater quelques éléments intéressants.

En ce qui concerne :

* les recettes réelles de fonctionnement (sans les opérations d'ordre) :

- les revenus 2016 (4 294 K€) sont équivalents à 2013 (4 281 K€), on constate donc une stagnation dont il faut tenir compte
- les ressources fiscales en 2013 étaient de 2 153 K€ et en 2016 de 2 116 K€
- les dotations et participations baissent, cela correspond à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui passe de 629 K€ en 2013 à 415 K€ en 2016. Il s'agit d'une perte non négligeable.

* les dépenses réelles de fonctionnement :

- on note une augmentation entre 2014 (3 008 K€) et 2015 (3 389 K€) et une stabilité en 2016 (3 377 K€). Il convient de voir si on peut faire plus d'économies mais les dépenses liées aux services périscolaires augmentent.

* les recettes réelles d'investissement :

- en 2016 (4 434 K€) l'emprunt contracté apparaît d'où l'augmentation importante de la recette

* les dépenses d'investissement :

2016 n'a pas été une année d'investissement massif mais d'importants projets sont en cours.

* l'autofinancement :

Il est intéressant de prendre en compte le montant de l'autofinancement (dégagement du fonctionnement pour l'investissement) de l'ordre de 609 K€. En baisse par rapport à 2015, ce montant est à mettre en lien avec le tassement des recettes réelles de fonctionnement.

* le fonds de roulement initial et le fonds de roulement final sont également des chiffres importants qui permettent de se rendre compte des tendances.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de roulement final peut être considéré comme la réserve financière de la commune pour développer ses investissements.

Il indique que ce document d'analyse financière est un document précieux qui reflète un profil financier intéressant de la commune.

Monsieur le Maire présente les chiffres :

⇒ du Compte Administratif du budget de la Commune :

En dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 11 - charges à caractère général - elles sont en baisse
- le chapitre 12 - charges de personnel - elles sont en hausse (liées entre autre aux augmentations des charges patronales et sociales et aux remplacements ponctuels)
- le chapitre 65 - autres charges - elles sont en augmentation (liées entre autre à l'utilisation de logiciels ou d'applications spécifiques tels que e.enfance, DICT informatisées, participation au réseau gaz, à la DSP La Maison Bleue)
- le chapitre 042 - opérations d'ordre - la hausse est liée à des écritures de plus values sur des échanges - il s'agit de mutation de patrimoine.
- le chapitre 014 - atténuations de produits - la baisse est liée au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales).

En recettes de fonctionnement :

- le chapitre 013 - atténuation de charges - la hausse provient des remboursements sur agents en maladie
- le chapitre 70 - produits des services - la baisse est liée à la baisse des effectifs de fréquentation
- le chapitre 73 - impôts et taxes - la baisse est liée entre autre à un décalage sur le versement de la taxe d'électricité
- le chapitre 74 - dotations et participations - la baisse est liée entre autre à la perte de Dotation Globale de Fonctionnement et du Contrat Enfance Jeunesse. Il est à noter à ce chapitre les fonds frontaliers qui sont de l'ordre de 1 M€.
- le chapitre 75 - une légère baisse car il y a eu moins de locations d'appartements et de salles
- le chapitre 77 - on retrouve les écritures de plus values sur des échanges (soulte).
- le chapitre 042 - on retrouve là les travaux en régie pour 117 239 € 89.

Le résultat de clôture est de + 2 573 629 € 27 ce qui est un peu moins qu'en 2015, mais ce qui permet toujours de fonctionner dans de bonnes conditions.

En dépenses d'investissement :

- le chapitre 16 - emprunts et caution - on retrouve la part du capital
- les chapitres 20 - immobilisations incorporelles ; 21 - Immobilisations corporelles ; 23 - Immobilisations en cours - sont le cœur du budget d'investissement
- le chapitre 26 - Participations et créances - représente notre participation dans le capital de la SPL qui gère le haut de quai de la déchetterie par le biais de la CC4R.

Le total des dépenses d'investissement est de 1 760 772 € 42.

En recettes d'investissement :

- le chapitre 040 - on retrouve les écritures de plus values sur des échanges et les dotations aux amortissements
- le chapitre 10 - on a moins de remboursement sur le FCTVA- sur les investissements de l'année N -2 et les taxes d'aménagement
- le chapitre 13 - un décalage dans la perception de certaines subventions est constaté d'année en année.
- le chapitre 16 - apparaît l'emprunt contracté.

Le total des recettes d'investissement est de 6 005 175 € 75.

Le résultat de clôture excédentaire une fois repris le résultat 2015 est de 3 050 399 € 14.

⇒ du Compte Administratif du budget de la forêt :

En dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 11 - charges à caractère général - correspond au programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 500 €.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 8 149 € 29.

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de la route de La Joux. Il est à noter que dans les recettes d'investissement, les subventions relatives à cette réalisation et les participations des communes de Bonne et Saint André ne sont pas versées, d'où le décalage dans le résultat de la section de - 301 385 € 42.

Monsieur le Maire dit qu'il pense qu'en secteur naturel c'est bien que le goudron recule et que la nature avance.

⇒ du Compte Administratif du budget de la ZAE :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 81 063 € 78.

Les dépenses d'investissement représentent les travaux lancés Route Des Bègues et près des Rochers, pour des questions de sécurité.

Il s'agit du dernier budget de la ZAE, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire dit qu'en accord avec la commune, le Président et le bureau de la Communauté de Communes des 4 Rivières et les comptables publics, les résultats de clôture de la section d'investissement pour 310 725 € 60 et de la section de fonctionnement pour 81 063 € 78 sont repris dans le budget général 2017 de la commune.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - indique que pour la ZAE , il y a une réflexion sur les zones et leurs évolutions, en diversifiant, on en est au début d'une nouvelle gestion au niveau de la CC4R.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire fait part de la dépense pour la formation des élus qui est de 450 €, ce qui correspond à la participation au congrès des maires de cinq élus.

Il invite d'ailleurs les conseillers intéressés par ce congrès à le faire savoir.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat , qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence et qu'il quitte l'assemblée pour le temps du vote.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et une abstention de Monsieur BERGER Pierre pour le compte administratif de la commune et par 21 voix pour les comptes administratifs de la forêt et de la ZAE :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2016, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 521 071.13 €	4 537 670.54 €
Investissement	1 760 772.42 €	6 005 175.75 €
Totaux	5 281 843.55 €	10 542 846.29 €
Excédent		5 261 002.74 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 350.71 €	22 500.00 €
Investissement	319 952.57 €	18 567.15 €
Totaux	334 303.28 €	41 067.15 €
Déficit	293 236.13 €	

ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 275.00 €	0.00 €
Investissement	225 299.46 €	0.00 €
Totaux	227 574.46 €	0.00 €
Déficit	227 574.46 €	

N° 04-03-2017 bis

Département HAUTE-SAVOIE

Commune FILLINGES

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LE COMPTE
ADMINISTRATIF**

Séance du

14 mars 2017

Nombre de conseillers

23

Nombre de conseillers présents

16

Nombre de suffrages exprimés

21

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL
délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 194 004.19			1 557 029.86	1 194 004.19	1 557 029.86
Opérations de l'exercice	1 760 772.42	6 005 175.75	3 521 071.13	4 537 670.54	5 281 843.55	10 542 846.29
TOTAUX	2 954 776.61	6 005 175.75	3 521 071.13	6 094 700.40	6 475 847.74	12 099 876.15
Résultats de clôture		3 050 399.14		2 573 629.27		1 913 955.4
Restes à réaliser	1 281 545.05	126 500.00			1 281 545.05	126 500.00
TOTAUX CUMULES	4 236 321.66	6 131 675.75	3 521 071.13	6 094 700.40	7 757 392.79	12 226 376.15
RESULTATS DEFINITIFS	1 895 354.09			2 573 629.27		4 468 983.36

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés		8 678.44		10 000.00		18 678.44
Opérations de l'exercice	319 952.57	18 567.15	14 350.71	22 500.00	334 303.28	41 067.15
TOTAUX	319 952.57	27 245.59	14 350.71	32 500.00	334 303.28	59 745.59
Résultats de clôture	292 706.98			18 149.29	274 557.69	
Restes à réaliser	104.78	274 756.64	0.00	0.00	104.78	274 756.64
TOTAUX CUMULES	320 057.35	302 002.23	14 350.71	32 500.00	334 408.06	334 502.23
RESULTATS DEFINITIFS	18 055.12			18 149.29		94.17
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE						
Résultats reportés		536 024.66		83 338.78		619 363.44
Opérations de l'exercice	225 299.46	0	2 275.00	0	227 574.46	0
TOTAUX	225 299.46	536 024.66	2 275.00	83 338.78	227 574.46	619 363.44
Résultats de clôture		310 725.20		81 063.78		391 788.98
Restes à réaliser	0.00	0.00	0	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	225 299.46	536 024.66	2 275.00	83 338.78	227 574.46	619 363.44
RESULTATS DEFINITIFS		310 725.20		81 063.78		391 788.98

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2016 du budget principal
- 5° Prend note de la dissolution du budget annexe de la ZAE au 31 décembre 2016
- 5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs **BERGER** Pierre, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DOUCET** Michel, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.
Mesdames **ALIX** Isabelle, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine, **VILDE** Nelly.

EXCUSES : Madame **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle
Madame **BASSIN** Katia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Sébastien
Madame **DUCRUE** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra
Monsieur **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline
Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration à Madame **LYONNET** Sandrine
Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah

Secau de la mairie



Pour expédition conforme

Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture de
Saint Julien en Genevois, le **31 MARS 2017**
Et publication, le **31 MARS 2017**

N° 05-03-2017

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 573 629.27 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 573 629.27 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 573 629.27 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2016 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 573 629.27 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/16 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2016 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 18 149.29 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 18 149.29 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	 18 149.29 €
A)EXCEDENT AU 31/12/2016 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	 18 055.12 € (1068) 94.17 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/16 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016
DU BUDGET ANNEXE "ZAE "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2016 de la **ZAE**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE
d'un montant de 81 063.78 €,

Considérant qu'en raison de la prise de compétence des zones d'activités par la Communauté
de Communes des 4 Rivières à compter du 1^{er} janvier 2017, le budget de la ZAE n'a plus
vocation à exister,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 81 063.78 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation, **sur le budget principal de la Commune**, comme
suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	81 063.78 €
A)EXCEDENT AU 31/12/2016 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 81 063.78 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/16 Déficit à reporter	

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal car la Direction des Finances Publiques n'a pas pu nous transmettre l'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 », état nécessaire pour pouvoir voter les taux des impositions des taxes directes locales.

N° 06-03-2017

Vote des budgets primitifs 2017

Monsieur le Maire présente les chiffres du budget primitif 2017 de la commune.

→ En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - charges à caractère général - est en légère baisse par rapport à 2016, cela est dû à la disparition des charges liées à l'exploitation de la crèche et à l'entretien des terrains de football (compétences transférées à la CC4R au 1^{er} janvier 2017)

Le chapitre 012 - charges de personnel - est en augmentation, cela s'explique par les intervenants pour les TAP, les augmentations des caisses de retraite, le recrutement de personnel titulaire (un poste de DST sur l'année, trois postes de non titulaires pérennisés pour le périscolaire), les emplois d'été et une revalorisation globale de la fonction publique territoriale en 2017.

Le chapitre 65 - autres charges - est en augmentation - entre autre pour financer l'intégration en 2017 de la contribution au SDIS.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pris la décision de ne pas fiscaliser cette participation pour que les citoyens aient de la lisibilité sur leur feuille d'imposition et puissent savoir combien coûtaient les pompiers.

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) est dissolu au 1^{er} janvier 2017 et intégré au SDIS et cela devient une obligation légale de fiscaliser.

Monsieur le Maire dit donc que lors du vote des taux des impositions des taxes directes locales, il ne proposera pas d'augmentation des taux communaux mais que la dépense liée à cette participation au SDIS qui apparaissait auparavant de manière claire, apparaîtra sous la forme d'un regroupement avec les taux communaux. La présentation sera donc beaucoup moins lisible pour le contribuable.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande comment se fera cette répartition et s'il ne paiera bien que le SDIS.

Monsieur le Maire lui répond positivement et dit qu'il ne veut pas que cette participation au SDIS soit absorbée par le budget général.

Pour la première fois également nous paierons une participation à la Commune de Contamine pour les frais d'état civil.

Le chapitre 66 - charges financières - est en baisse car l'emprunt de la crèche est repris par la CC4R.

→ En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 73 - impôts et taxes - est prévu en légère hausse - du fait de l'intégration de la participation au SDIS et de l'évolution des bases.

Monsieur le Maire évoque la disparition de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), de la CVAE (Cotisation sur la VAleur Ajoutée) et de l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux) liées au transfert de la compétence économique à la CC4R et la compensation versée par la CC4R via la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Il précise que la CLECT fera une proposition sur laquelle le Conseil Municipal devra se prononcer.

Le chapitre 74 - Dotations et participations - est en baisse en raison de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

→ En dépenses d'investissement on retrouve au chapitre 16 - les emprunts et cautions et au chapitre 26 - participations et créances - la participation prévue pour l'Etablissement Public de Coopération Culturel qui sera géré par la CC4R.

Les chapitres 20 - immobilisations incorporelles ; 21 - Immobilisations corporelles ; 23 - Immobilisations en cours - permettent de prévoir les différents projets pour 2017 (solde de la révision du POS valant PLU, études de faisabilité, piste cyclable, site internet, achat de logiciels et licences, achats de terrains, travaux d'aménagements dans les bâtiments, investissement en cours : Pont de Fillinges, Médiathèque, salle de sports, passage au gaz...)

→ En recettes d'investissement - sont prévues le FCTVA, la Taxe d'Aménagement et les subventions.

En ce qui concerne le budget des forêts, il est conforme au programme des travaux présentés par l'Office National des Forêts.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - trouve légères les immobilisations corporelles sur ce budget si on décide d'acheter des forêts.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et une abstention Monsieur BERGER Pierre - pour le budget de la commune et par 22 voix - pour le budget des forêts - vote les budgets primitifs 2017, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 669 395.05	6 669 395.05
Investissement	8 035 874.05	8 035 874.05

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 594.17	33 594.17
Investissement	334 731.76	334 731.76

N° 07-03 -2017

Programme 2017 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2017

La nature des travaux est la suivante :

- nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle C,B,T, sur une surface totale de 4.7 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 11 200 € HT.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - Maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables : 11 200 €. (Nature et montant total)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 820 €.

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 8 430 € H.T

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 8 430 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - précisent que cela correspond au vote du budget primitif des forêts et que cela respecte le plan de gestion.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 8 - 03 - 2017

Convention agence postale

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la responsable d'exploitation de la Poste une nouvelle convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire explique que la Poste propose de signer une nouvelle convention en lieu et place de la convention et de l'avenant actuel afin qu'elle soit adaptée aux prestations fournies par l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention envoyée par la Poste, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Cette convention porte entre autre sur les prestations proposées par l'Agence Postale Communale, à savoir :

Produits et services postaux

- * Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- * Vente de produits (timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques enveloppes Prêt-à-Poster par lots - emballages Colissimo - emballages à affranchir - prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine - pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition - fourniture d'autres produits postaux sur demande)
- * Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- * Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- * Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- * Dépôt des procurations courrier

Services financiers et prestations associées

- * Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- * Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,

- * Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
- * Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur : des demandes de services liées aux CCP - des demandes d'émission de mandat cash, d'un montant maximum de 350 euros - des procurations liées aux services financiers - des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours
- * Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

Produits tiers

- * Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
- * Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

Borne d'informations tactile

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune et à tout autre service.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle versée à la commune par la poste est fixée à 1001 €. Cette indemnité est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- précise que cette convention remplace à compter de la date de sa signature la convention et l'avenant en vigueur actuellement ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 9 - 03 - 2017

Reprise d'une concession perpétuelle dans le cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la personne titulaire de la concession N° 403 (plan N° 484) de deux mètres superficiels accordée à titre perpétuel le 2 janvier 2007 souhaite rétrocéder celle-ci, à la commune.

Il précise que cette concession est vide de tout corps et qu'aucun monument funéraire n'a été édifié.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- d'une part accepter cette rétrocession ;
- et d'autre part décider :
 - * soit d'indemniser le titulaire de cette concession pour le temps restant à courir
 - * soit de procéder au remboursement intégral de celle-ci.

Monsieur le Maire précise qu'une tierce personne a déjà sollicité la commune pour que cette concession lui soit attribuée.

Il propose donc de rembourser la titulaire actuelle de la somme intégrale à savoir 621 € 99.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte que la titulaire actuelle de la concession N°403 (plan N° 484) de deux mètres superficiels accordée à titre perpétuel le 2 janvier 2007 rétrocède celle-ci à la commune ;
- donne son accord pour rembourser la titulaire actuelle de la somme intégrale versée à savoir : 621 € 99 (six cent vingt et un euros et quatre vingt dix-neuf centimes) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 10 - 03 - 2017

Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a un partenariat avec les collectivités : le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Il dit qu'il a reçu une lettre en date du 20 février 2017 qui invite la commune à faire connaître les projets à soumettre aux conseillers départementaux dans le cadre de la répartition des subventions pour l'année 2017.

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissements qui sont portés par les communes et les intercommunalités. Les thématiques doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- développement local

- soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines,...),
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2017, il souhaite inscrire le projet suivant :

- Aménagement d'une médiathèque

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant la possibilité d'obtenir du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires une subvention pour le projet suivant : Aménagement d'une médiathèque ;
- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Général une fiche formalisée par projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention ;
- sollicite l'octroi d'une subvention 50 000 € au titre de « Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels »,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 11- 03 - 2017

Tarifs horaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des tarifs appliqués depuis 2010 pour les réparations et interventions diverses effectuées par les services techniques, à savoir :

	TARIFS HORAIRES
Heure de mini pelle	50 € 00
Heure de tracteur équipé d'une remorque	50 € 00
Chargeur télescopique	50 € 00
Camion plateau	30 € 00
Main d'œuvre	30 € 00

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réévaluer ces tarifs en particulier en fonction du matériel dont disposent les services techniques actuellement.

Suite à une discussion sur les prix fixés, il est proposé de voter les tarifs proposés et de se renseigner auprès d'autres collectivités pour connaître leurs tarifs.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- fixe - à compter de ce jour - les tarifs appliqués aux réparations et interventions diverses effectuées par les services techniques communaux, comme suit :

	TARIFS HORAIRES
Heure de pelle	50 € 00
Heure de tracteur équipé d'une remorque	50 € 00
Chargeur télescopique	50 € 00
Camion plateau	30 €00
Heure de tracteur équipé machine à fossé	50 € 00
Heure de camion	50 € 00
Heure de tracteur équipé d'une épareuse	50 € 00
Main d'oeuvre	30 € 00

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 12 - 03 - 2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 10 janvier 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - classé sans suite

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis défavorable
- un permis de construire pour la modification de la couleur de tuiles - avis défavorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage - avis favorable
- un permis de construire pour la rénovation d'une maisonnette, extension de l'abri voiture pour abri 2 roues et local technique - avis favorable
- un permis de construire pour construction comprenant un entrepôt, un garage, une cave et un logement à l'étage - accord tacite
- un permis de construire pour la construction d'un abri pour les services techniques – avis favorable
- un permis de construire pour la modification des façades, du nombre de pans de la toiture, de la hauteur de la construction et de l'implantation du parking et de l'accès piétons - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage fermé - avis défavorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour l'agrandissement de la construction principale - avis favorable
- un permis de construire pour la création de 2 pergolas bioclimatiques à lames orientales - avis favorable
- une autorisation de travaux d'aménagement intérieur - avis favorable
- quatorze certificats d'urbanisme avec avis favorable
- huit déclarations préalables - cinq avec avis favorable - une avec un sursis à statuer - deux décisions tacites d'opposition

N° 13 - 03 - 2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche. En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a payé :

- le 11 janvier 2017, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, pour une période de 6 mois (à compter du 1^{er} novembre 2016) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 2 250.00 € TTC.

- le 17 janvier 2017, les factures relatives au renouvellement des trois contrats de maintenance avec la S.A.S. MULTIDEP - 145, route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 concernant :

* le foyer La Sapinière (chalet et centrale d'air du bâtiment principal) pour la somme de 402.42€ TTC

* le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme de 1031.39€ TTC;

* le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme de 2409.77 € TTC.

- le 8 février 2017, une facture relative au contrat de service à l'usage, pour une période de 4 mois (à compter du 1^{er} janvier 2017) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 440.00 € TTC.

il a signé :

- le 26 juillet 2016, une convention avec la société QUALICONSULT - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour le contrôle technique et la conformité des travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 4 176.00 € TTC.

- le 26 juillet 2016, un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour la coordination de sécurité et protection de la santé pour les travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 2 850.00 € TTC.

- le 12 août 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagement de la route de Malan, pour la somme de 4 250.40 € TTC.

- le 14 novembre 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de remplacement de l'alimentation Haute Tension de la Sapinière, pour la somme de 3 532.80 € TTC.

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 1 « Dommages aux biens et risques annexes »
- avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA

LYS pour une durée de 5 ans - d'un montant de 5 682.93 € TTC/ an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0,3680). Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » - avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA LYS - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 3 161 € TTC / an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0.2455 %), avec une option 1 - protection juridique des personnes morales de 557.56 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 3 « Flotte automobile et risques annexes » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 853.69 € TTC / an avec une option auto mission collaborateurs de 165.52 TTC, une option auto mission élus de 130.31 € TTC, une option marchandises transportées de 216.70 € TTC, une option assurance tous risques engins de 387.80 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, pour le lot N° 4 « Assurance protection juridique des élus et des agents » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 305.20 € TTC par an. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé deux baux pour louer :

- un T1 - N° 101 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 3 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention précaire pour :

- un T1 - N°107 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420.00 hors charges - pour une durée de 6 mois renouvelable.

En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 22 février 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 900.00 € TTC.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle B 1635 - sise au lieu-dit « Les Terres Fortes » d'une contenance de 1375 m² (le 13 janvier 2017),

- propriété bâtie, parcelles E 650 - 2862 - sises à « Route de Couvette » d'une contenance de 1 142 m² (le 19 janvier 2017),

- propriété non bâtie, parcelle C 2379 - sise au lieu-dit « Les Bellegardes » d'une contenance de 10187 m² (le 25 janvier 2017),

- propriété bâtie, parcelles F 602 - 605 - 1495 - 1496 - sises au lieu-dit « Fillinges » d'une contenance de 775 m² (le 25 janvier 2017),

- propriété non bâtie, parcelle E 2776 - sise au lieu-dit « La Fin de Mortery » d'une contenance de 820 m² (le 25 janvier 2017),

- propriété bâtie, parcelle F 1234 - sise à « Route de La Plaine » d'une contenance de 1000 m² (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles C 2233 - 2235 - sises au lieu-dit « Les Champs des Pierres » d'une contenance de 1203 m² (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles F 744 - 1085 sises au lieu-dit « Couvette » d'une contenance de 150 m² (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles F 1222 - 1227 - sises au lieu-dit « Couvette » d'une contenance de 500 m² (le 14 février 2017),

- propriété bâtie, parcelles C 91 -93 - sises au lieu-dit « Le Gally » d'une contenance de 1819 m² (le 14 février 2017),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a payé :

- le 11 janvier 2017, une facture relative au contrat d'assistance et de support au système d'information, pour une période de 6 mois (à compter du 1^{er} novembre 2016) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 2 250.00 € TTC.

- le 17 janvier 2017, les factures relatives au renouvellement des trois contrats de maintenance avec la S.A.S. MULTIDEP - 145, route de Serry - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES - pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 concernant :

* le foyer La Sapinière (chalet et centrale d'air du bâtiment principal) pour la somme de 402.42€ TTC

* le foyer La Sapinière (bâtiment principal) et la maison des 4 rivières pour la somme de 1031.39€ TTC;

* le vestiaire du foot, les deux écoles, l'église, le presbytère, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour la somme de 2409.77 € TTC.

- le 8 février 2017, une facture relative au contrat de service à l'usage, pour une période de 4 mois (à compter du 1^{er} janvier 2017) avec la société ACCESS Diffusion - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour la somme de 1 440.00 € TTC.

* qu'il a signé :

- le 26 juillet 2016, une convention avec la société QUALICONSULT - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour le contrôle technique et la conformité des travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 4 176.00 € TTC.

- le 26 juillet 2016, un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE - 2, Route de la Salle - Immeuble Les Cades - 74960 CRAN-GEVRIER - pour la coordination de sécurité et protection de la santé pour les travaux relatifs au marché du passage au gaz, pour la somme de 2 850.00 € TTC.

- le 12 août 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagement de la route de Malan, pour la somme de 4 250.40 € TTC.

- le 14 novembre 2016, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de remplacement de l'alimentation Haute Tension de la Sapinière, pour la somme de 3 532.80 € TTC.

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 1 « Dommages aux biens et risques annexes »
- avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA LYS pour une durée de 5 ans - d'un montant de 5 682.93 € TTC/ an pour l'offre de base (avec

un taux HT de 0,3680). Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » - avec le groupement BRETEUIL ASSURANCES /VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Chez BRETEUIL Assurances Courtage - BP 40002 - 62922 AIRE LA LYS - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 3 161 € TTC / an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0.2455 %), avec une option 1 - protection juridique des personnes morales de 557.56 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 3 « Flotte automobile et risques annexes » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 853.69 € TTC / an avec une option auto mission collaborateurs de 165.52 TTC, une option auto mission élus de 130.31 € TTC, une option marchandises transportées de 216.70 € TTC, une option assurance tous risques engins de 387.80 € TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, pour le lot N° 4 « Assurance protection juridique des élus et des agents » - avec la compagnie SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9 - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 305.20 € TTC par an. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 octobre 2016 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 8 novembre 2016 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 offres.

* qu'il a signé deux baux pour louer :

- un T1 - N° 101 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T2 - N° 3 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 52,21 m² - pour un loyer de 422 € 83 hors charges.

- une convention précaire pour un T1 - N°107 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420.00 hors charges - pour une durée de 6 mois renouvelable.

* qu'il a réglé le 22 février 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats ACBM - 16, Rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE, pour un dossier d'urbanisme, pour la somme de 900.00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 14 - 03 - 2017

Indemnités de fonction

Monsieur le Maire dit que l'association des maires de Haute-Savoie a fait savoir que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient références à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal)
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération pour notre commune fait référence à l'indice brut 1015 et donc qu'il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

* taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 43 %

* taux en pourcentage de l'indice déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} : 16,5 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 1^{er} janvier 2017 ;

- précise dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXI VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	TAUX PERCU	AUTRES MANDATS ELECTIFS
FOREL Bruno	Maire	43 %	43 %	- Président CC4R - 1 ^{er} Vice Président du SRB - Président du SCOT des 3 Vallées - Président du SM3A - Vice Président du SM4CC (sans indemnité)
CHENEVAL Paul	1 ^{er} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
GUIARD Jacqueline	2 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
MARQUET Marion	3 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
WEBER Olivier	4 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/
DEVILLE Alexandra	5 ^{ème} Adjointe	16,5 %	16,5 %	/
DOUCET Michel	6 ^{ème} Adjoint	16,5 %	16,5 %	/

N° 15 - 03 - 2017Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

Monsieur le Maire et Monsieur Doucet Michel - maire adjoint - indiquent au Conseil Municipal que la convention établie avec l'Office National des Forêts pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT est arrivé à l'échéance le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire et Monsieur Doucet Michel - maire adjoint - indiquent qu'ils ont retravaillé cette convention avec l'Office National des Forêts afin de l'adapter aux besoins actuels.

Ils présentent au Conseil Municipal le nouveau projet

Les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

- Balcon de Fillinges (10 480 ml), avec les variantes (2 230 ml) : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret
- Bois Coquet (2 750 ml)
- VTT Foron (4 490 ml)

Les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1.5 et 2 m
- Elagage des végétaux ligneux (maintien du gabarit de l'entreprise) et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver
- Redressement et recalage de la signalétique (ne comprend pas le remplacement).
- Fauchage, élagage autour du balisage (panneaux directionnels et d'information).

Il s'agit d'un seul passage réalisé en début de fréquentation touristique entre le 15 mai et le 30 juin.

Des interventions plus importantes, autres que les travaux d'entretien courant, ne sont pas comprises dans la présente convention.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, pour un forfait annuel de 8 600 .00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention avec l'Office National des Forêts.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - dit que cet entretien est bien fait.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestre et VTT ; pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019), pour un forfait annuel de 8 600 € HT en 2017, le prix sera révisé le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'indice TP01 ;

- prend note que les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

* Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret

* Bois Coquet

* VTT Foron

et que les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1.5 et 2 m

- Elagage des végétaux ligneux(maintien du gabarit de l'entreprise) et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver

- Redressement et recalage de la signalétique (ne comprend pas le remplacement).

- Fauchage, élagage autour du balisage (panneaux directionnels et d'information) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

N° 16 - 03 - 2017

Cessions et acquisitions

Monsieur le Maire dit que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de la Plaine au niveau du hameau de Chez Bosson, il convient de régulariser des cessions de terrain avec Monsieur FRANCHEQUIN André.

A savoir Monsieur FRANCHEQUIN André cède à la commune 34 m de sa parcelle F 637 et la commune cède à Monsieur FRANCHEQUIN André 7 m de délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- accepte la cession par Monsieur FRANCHEQUIN André, de 34 m de sa parcelle F 637 ;

- accepte la cession par la commune de 7 m de délaissé de voirie ;

- précise que les sept mètres carrés cédés par la commune (délaissé de voirie) de la Route de La Plaine ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette route et approuve le déclassement du domaine public de ceux-ci ;

- dit que ces cessions se feront sans soulte sur la base de 75 € le m² et que la commune prend en charge tous les frais relatifs à ces cessions en compensation de la différence de m ;
- dit que la rédaction de l'acte notarié pour ces cessions sera confiée à l'étude Raffin-Renand et Moret - Notaires - 64, Route de la Léchère - C.S 60006 - 74250 Viuz-En-Sallaz ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze avril deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal
- 2° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 3° - Projet de médiathèque
- 4° - Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale
- 5 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 6° - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC
« Musique en 4 Rivières »
- 7° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 9° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GRAEFFLY** Stéphane, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame d'APOLITO Brigitte, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur CHENEVAL Paul, **MARQUET Marion** qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Bruno, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Monsieur FOREL Sébastien

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 1 - 04 - 2017

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 25 octobre 2016, 10 janvier, 31 janvier et 21 février 2017.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte les procès verbaux des séances des 25 octobre 2016, 10 janvier, 31 janvier et 21 février 2017.

N° 2 - 04 - 2017

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle le maintien des taux communaux et la dernière augmentation qui date de 1990.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a pris la compétence en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, au 1^{er} janvier 2017, d'où la disparition pour la commune du vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

- que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) est dissolu au 1^{er} janvier 2017, il est intégré au SDIS et cela devient une obligation légale de fiscaliser la participation due.

Il précise donc que jusqu'à ce jour les pompiers étaient gérés par le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) et que

l'on finançait la dépense liée à la participation par une colonne spécifique sur la feuille d'impôts locaux.

Il rappelle d'ailleurs que le Conseil Municipal s'était opposé à l'intégration de cette somme au sein des taux communaux pour la transparence de l'impôt ainsi le concitoyen avait une idée claire des sommes qu'il consacrait à ce service.

Chacun savait ainsi quelle part de son impôt allait aux pompiers, mais en intégrant cette somme dans le budget cela devient obscur.

Monsieur le Maire dit donc que pour le vote des taux des impositions des taxes directes locales, il ne proposera pas d'augmentation des taux communaux mais que la dépense liée à cette participation au SDIS qui apparaissait auparavant de manière claire, apparaît désormais sous la forme d'un regroupement avec les taux communaux, ce qui se traduit par une augmentation du taux en chiffre sans augmentation de la somme globale à payer par le contribuable fillingeois.

Il précise qu'il regrette cette présentation qui est beaucoup moins lisible pour le contribuable mais qu'il ne veut pas que cette participation au SDIS d'un montant de 103 555 € soit absorbée par le budget général qui ne peut admettre une telle perte.

Il dit que lors de la cérémonie des vœux, il a évoqué dans son discours l'évolution des taux 2017 afin que cela soit entendu et qu'il communiquera au maximum pour expliquer ces taux.

Pour mémoire, le Maire rappelle les taux de 2016 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %

Il propose de voter les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 + 0,6 % (taux pompiers) = 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10% + 0,39 % (taux pompiers) = 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 % + 1,7 % (taux pompiers)
= 45,74 %

afin d'intégrer la participation au SDIS restant à la charge de la commune à savoir 49 238 €, la différence de 54 017 € est prise en charge par la Communauté de Communes des Quatre Rivières par la fiscalité professionnelle.

Il indique donc que cela correspond à augmenter les taux communaux de la participation « pompiers », qui était dans la colonne « syndicat de communes » les années précédentes.

L'augmentation correspond à la somme reversée au SDIS. Pour cette année, cela reste lisible mais l'an prochain si ce service augmente Monsieur le Maire évoque le fait que la collectivité pourrait prendre cette augmentation sur le budget communal.

L'augmentation sera donc de 0.6 % pour la Taxe d'Habitation – de 0.39 % pour Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1.7 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il est précisé que la Communauté de Communes des Quatre Rivières prend en charge une partie de cette dépense via la Cotisation Foncière des Entreprises, soit 54 317 € qui sera reversée à la commune et que Fillinges est la seule commune de la Communauté à ne pas avoir fiscalisé cette participation jusqu'à ce jour.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si la colonne « pompiers » apparaîtra sur la feuille d'impôts. Il lui est répondu par la négative.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - demande si les taux intercommunaux vont augmenter. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque l'augmentation des bases qui s'est traduite par une augmentation des impôts locaux sans avoir à augmenter les taux.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est la première année qu'il n'y a pas eu d'augmentation des revenus liés à l'évolution des bases.

Il faut le constater, il existe une stagnation des revenus par la baisse des dotations.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il faut expliquer cette augmentation et il se demande s'il faut anticiper l'avenir car à taux de prélèvement constant, on n'a pas diminué les prestations offertes, il faut peut être se poser la question en amont plutôt que de revenir sur cette question toutes les années au moment du vote des taux

Monsieur le Maire dit que c'est un vrai débat mais que c'est la première année que les indicateurs tendent vers un plateau donc il faudra effectivement engager cette réflexion les années à venir.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit qu'il faut communiquer mais qu'anticiper compliquera.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il est contre une augmentation par anticipation.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande comment a évolué le montant dû pour les pompiers au cours des dernières années.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que c'est un calcul lié entre autres au nombre d'habitants et que pour cette année la somme est quasiment stable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation proposée pour intégrer la participation à verser au SDIS en précisant que cette augmentation sera expliquée dans le prochain bulletin municipal et sur le site internet.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- compte tenu du maintien des taux communaux des taxes directes locales pour 2016, au même niveau que les années précédentes ;

- compte tenu de la reprise de la compétence en matière de développement économique, d'aménagement et de développement durable du territoire, au 1^{er} janvier 2017, par que la Communauté de Communes des Quatre Rivières d'où la disparition pour la commune du vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- compte tenu de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) au 1^{er} janvier 2017 et de son intégration au SDIS ;
- considérant que cela devient une obligation légale de fiscaliser la participation due au SDIS alors que jusqu'à ce jour la commune avait pris la décision de ne pas fiscaliser celle-ci pour que les citoyens aient de la lisibilité sur leur feuille d'imposition et puissent savoir combien coûtaient les pompiers ;
- vote les taux de référence des taxes locales pour 2017 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 16,04 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 3 - 04 - 2017

Projet de médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière.

Monsieur le Maire dit que ce projet peut être subventionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques. Le projet leur a déjà été présenté et a été revu en fonction de leurs remarques.

Il précise que nous espérons obtenir une subvention maximum de 30 % au titre de cette opération.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'arrêter l'avant projet définitif de l'opération et ses modalités de financement afin de solliciter cette aide.

Il présente le projet dont le montant HT est de 1 069 019 € 04.

Monsieur Le Maire précise que le financement actuel prévu est :

- une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour la partie construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension ;

- une aide de la région de 60 000 € 00 au titre du contrat ambition région ;
- une aide du Conseil Départemental de 50 000 € au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ;
- un autofinancement de 659 019 € 04.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant le projet d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière ;

- considérant que ce projet peut être subventionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques ;

- adopte l'avant projet définitif de l'opération d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière d'un montant HT de 1 069 019 € 04 ;

- arrêté les modalités de financement comme suit :

* une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour la partie construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension ;

* une aide de la région de 60 000 € 00 au titre du contrat ambition région ;

* une aide du Conseil Départemental de 50 000 € au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ;

* un autofinancement de 659 019 € 04 ;

- sollicite une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour la partie construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 4 - 04 - 2017

Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - rappellent que par délibération du 16 juin 2015, le Conseil Municipal :

- avait approuvé la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2015,

- avait demandé que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Dispositif	Année de passage programmée	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m ³)	Décision propriétaire
Unique	G	PRINT15		2015	7 000 €	200	
	V	AJO15		2016		398	

PRINT15 : Vente de printemps 2015

AJO Coupe ajournée

- avait autorisé le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage ;

- avait pris note que l'exploitation se fera dans la majorité des cas entre juin 2015 et décembre 2016 pour les coupes de printemps et entre septembre 2015 et juin 2017 pour les coupes d'automne ;

- avait chargé Monsieur le Maire et Monsieur Michel DOUCET - Maire Adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expliquent que cette coupe ne s'est pas vendue principalement car ce sont des bois mal desservis.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - explique que le bois peut être vendu soit sur pied (le scieur fait tout) soit façonné (on vend le bois coupé).

Il dit que l'Office National des Forêts propose donc que la commune demande la mise en vente en bois façonnés et valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation.

Ils précisent que dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupées" (VEG) sera rédigée.

Madame D'APOLITO Brigitte -conseillère municipale- demande si la coupe sera replantée.

Il lui est répondu que les petits arbres ne seront pas coupés donc il n'y a aura pas besoin de replanter.

Il est précisé que l'on peut espérer un revenu net pour la commune de 10 000 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que la vente sur pied de la parcelle G de la forêt communale de Fillinges votée en 2015, a été invendue en 2015 ;

- considérant que l'Office National des Forêts propose donc que la commune demande la mise en vente en bois façonnés ;
- valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF ;
- désigne l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation ;
- prend note que dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupées" (VEG) sera rédigée ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 5 - 04 - 2017

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Il dit qu'avec la future rentrée scolaire de septembre prochain et certaines modifications dans les TAP, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel le temps de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité.

Il s'agit d'un contrat à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 2 mai au 7 juillet 2017 et du 4 septembre au 23 décembre 2017 inclus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour 6 mois du 2 mai au 7 juillet 2017 et du 4 septembre au 23 décembre 2017 inclus, en lien avec la future rentrée scolaire de septembre prochain et les TAP ;

- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 2 mai au 7 juillet 2017 et du 4 septembre au 23 décembre 2017 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur, pour une durée de 13 h hebdomadaire en période scolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 347 du grade de recrutement ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 6 - 04 - 2017

Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC « Musique en 4 Rivières »

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé lors de son assemblée délibérante du 20 février 2017 de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle EPCC régie par la loi du 4 janvier 2002 et codifié aux articles L.1431-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de développer l'enseignement musical sur tout son territoire, de soutenir la création musicale en lien avec les acteurs du territoire (harmonies, éducation nationale avec le dispositif Orchestre à L'école, associations en lien avec la musique) et de dynamiser la vie culturelle locale.

Pour information, l'association Ecole de Musique Intercommunale DO RE va se dissoudre par manque de personnel bénévole. Compte tenu de l'intérêt de l'enseignement musical pour notre territoire, de la nécessité de renforcer les harmonies locales par la formation d'élèves performants, mais également de la volonté de sensibiliser la population à la pratique musicale, les élus ont souhaité confier ces politiques et ces activités à un établissement public distinct. Cet Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) composé de différentes collectivités permettra en outre de poursuivre l'action de l'association école de musique intercommunale DO RE.

De ce fait, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a sollicité la commune pour intégrer l'EPCC comme membre fondateur au titre de sa compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale ». Une proposition de statuts est transmise en complément du courrier.

L'adhésion à l'EPCC permettra de :

- perpétuer un enseignement musical de qualité à l'échelle intercommunale, débouchant sur l'obtention de diplômes reconnus, pour les élèves de notre commune ;
- contribuer au renforcement et au développement des 3 harmonies municipales ;
- décider au travers du conseil d'administration de la politique de développement musical sur tout le territoire ;
- soutenir les pratiques musicales existantes et de rassembler tous les acteurs de la musique

L'adhésion obligera la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'EPCC et la participation financière au fonctionnement de la structure, calculée annuellement pour chaque élève habitant la commune. Pour rappel 55 élèves ont bénéficié des services de l'école de musique en 2016/2017, soit une participation à hauteur de 5407 euros.

Considérant la loi du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les articles L.1431-12 et suivants du CGCT ;

Considérant la disparition de l'association Ecole de Musique Intercommunale ;

Considérant la délibération du 20 février 2017 de la CC4R sollicitant la création d'un EPCCC sur le territoire portant les activités de musique en lieu et place de l'association.

Le Conseil Municipal - oui cet exposé - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve l'adhésion de la commune à l'établissement public de coopération à caractère industriel et commercial au titre de la compétence « soutien à l'animation culturelle et musicale »

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 - 04 - 2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 13 janvier 2017 un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'aménagement de voirie secteur Ferme de Chillaz :

* pour le lot N° 1 - Génie civil - Espaces verts avec la S.A.S. BENEDETTI-GUELPA - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme de 164 868.04 € HT

* pour le lot n° 2 - Revêtements avec la S.A.S. COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence Vallée de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 39 881.40 € HT

et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 24 novembre 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 9 décembre 2016 à 11 heures et qu'il a reçu 3 offres pour le lot N° 1 et 6 offres pour le lot N° 2. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique

- le 16 février 2017, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagements de voirie - secteur Ferme de Chillaz, pour la somme de 1 876.80 € TTC.

En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé - le 22 mars 2017 - une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue d'Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour la finalisation d'un protocole de transaction dans une affaire d'urbanisme pour la somme de 720.00 € TTC.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - prend note :

* qu'il a signé :

- le 13 janvier 2017 un marché passé selon la procédure adaptée concernant l'aménagement de voirie secteur Ferme de Chillaz :

* pour le lot N° 1 - Génie civil - Espaces verts avec la S.A.S. BENEDETTI-GUELPA - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme de 164 868.04 € HT

* pour le lot n° 2 - Revêtements avec la S.A.S. COLAS Rhône-Alpes Auvergne - Agence Vallée de l'Arve - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 39 881.40 € HT

et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 novembre 2016, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 24 novembre 2016 - que la date limite de réception des offres était fixée au 9 décembre 2016 à 11 heures et qu'il a reçu 3 offres pour le lot N° 1 et 6 offres pour le lot N° 2. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique

- le 16 février 2017, un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la mission de coordination SPS relative

aux travaux d'aménagements de voirie - secteur Ferme de Chillaz, pour la somme de 1 876.80 € TTC.

* qu'il a payé - le 22 mars 2017 - une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue d'Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour la finalisation d'un protocole de transaction dans une affaire d'urbanisme pour la somme de 720.00 € TTC.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - expose les points suivants :

* l'éclairage public s'éteint désormais à 23 heures. Une seule rectification a été nécessaire au niveau du rond point de Findrol qui devait rester allumé et qui au début avait été éteint.

Il dit qu'il a lancé un sondage sur les zones industrielles et que 65 % des entreprises sont d'accord pour l'extinction une partie de la nuit, 25 % sont pour l'extinction d'un lampadaire sur deux, les autres sont contre car ils ont peur des cambriolages et sont inquiets vis-à-vis d'une extinction qui pourrait aggraver la situation.

Il dit que sa commission est plutôt pour une extinction d'un lampadaire sur deux voir même de laisser éclairer près de certaines entreprises.

* la matinée nettoyage sur le secteur de Mijouët a bénéficié d'un temps favorable. De nombreux déchets ont été ramassés le long de la route de la Vallée Verte.

* la Communauté de Communes des 4 Rivières a obtenu une subvention de 20 000 € 00 pour le schéma de pistes cyclables, la commune a fait savoir qu'elle était volontaire pour participer

* l'étude du point de vente collectif au niveau du Pont de Fillinges se poursuit

* au niveau du parcours santé, on tente de lutter contre la renouée du Japon en plantant du sureau

* l'étude d'un Règlement Local de Publicité est en cours de réflexion. Il est dit que certains secteurs sont envahis de publicité et qu'il est bien d'envisager d'y mettre de l'ordre.

* l'étude du projet d'un parcours de pêche se poursuit avec la fédération de pêche.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande le compte rendu du glissement de terrain de la Menoge Chez Mermier.

Monsieur le Maire situe ce glissement en amont en direction de Boège, sur la droite du hameau, le Plan de Prévention des Risques a classé ce secteur en zone rouge. Il indique qu'il y a une petite réactivation du glissement.

Le service de restauration des terrains en montagne (RTM) s'est rendu sur place, a rendu une étude et a demandé un complément d'étude mais au niveau actuel on peut se faire une idée.

Le secteur glisse parce que c'est constitué comme cela, la Menoge joue t'elle un rôle dans cette affaire ? On peut considérer qu'elle n'arrange pas les choses mais elle n'est pas responsable du glissement. La terre est glissante par nature.

Monsieur le Maire dit qu'il va inviter les habitants du hameau de Chez Mermier dans les prochaines semaines pour leur présenter l'étude.

RTM dit que si on veut tenter quelque chose, il faut drainer le coteau pour éviter la dissémination de l'eau mais ce drainage serait à refaire de manière régulière.

Monsieur le Maire dit qu'il veut échanger avec les riverains.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que sa commission s'est principalement consacrée au projet de médiathèque

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - expose les points suivants :

* le chantier du gaz se termine, il souligne que tout le monde s'impatiente, il a fallu relancer de nombreuses fois pour que le chantier avance, normalement l'entreprise missionnée par GRDF devrait finir les travaux rapidement. Ensuite, il faudra attendre la mise en route de la flamme pour être vraiment sûr que tout fonctionne.

* les travaux entrepris par RTE sur le secteur de Bonnaz pour l'enfouissement des lignes HT continuent, il est à noter que les riverains se plaignent de ne pas avoir été informé en amont par RTE.

* les travaux liés à l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sont commencés.

Il est également évoqué de nombreux petits chantiers en voirie.

Au niveau du hameau de Juffly, il y a des difficultés pour maintenir la desserte du transport scolaire, les cars ne veulent plus monter car c'est trop dangereux de faire demi-tour. Il sera certainement nécessaire de se rabattre sur l'arrêt de Grand-Noix. C'est une situation délicate.

Monsieur le Maire dit qu'il va inviter les parents d'élèves concernés dans les prochaines semaines pour échanger sur ce point.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que le Carnaval et les très beaux chars.

Sa commission travaille sur les prochains événements en particulier le 13 juillet et la Foire.

Elle évoque également le prochain journal.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle du marquage au sol qui a été réalisé dans le hameau de Couvette et dit qu'il espère que l'on pourra étendre ce principe sur de nombreuses routes communales. Ce marquage permet de délimiter une zone pour les piétons.

Questions diverses

Monsieur le Maire dit que la commune a obtenu une subvention de 156 920 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'une salle de sport scolaire.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le trente mai deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès verbaux
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4° - Retrait partiel de la délibération du 25 octobre 2016 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme » - Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme au regard du décret d'application de la Loi ALUR
- 5° - Cessions et acquisitions
- 6° - Fixation prix des loyers
- 7° - Détermination des conditions budgétaires et comptables de liquidation du SIGCSPRA
- 8° - Règlement des services périscolaires
- 9° - Tarifs des services périscolaires
- 10° - Avenant au marché de DSP pour le transfert de gestion de la crèche de Fillinges jusqu'au 31 août 2017
- 11° - Transfert de marché de voirie sur les ZAE de Findrol et des Bègues
- 12° - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 13° - Demande de subvention - contrat ambition région pour la médiathèque
- 14° - Convention 2017 - 2020 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école maternelle et élémentaire de Fillinges
- 15° - Convention et partenariat plan numérique
- 16° - Règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières
- 17° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le trente mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul , **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine , **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian. **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul , **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine

ABSENT : Monsieur **LAHOUAOUI** Abdellah

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-05-2017

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 14 mars et 11 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 22 voix - adopte les procès-verbaux des séances des 14 mars et 11 avril 2017.

N° 02-05-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 14 mars 2017, à savoir :

- un permis de construire modificatif pour la construction de 4 logements au lieu de 5 initialement prévu. Modification d'implantation de garage. Réduction du nombre de places de parking. Suppression des escaliers d'accès aux logements inférieurs au profit de 2 rampes d'accès en béton désactivé. Suppression des habillages en façades en pierres apparentes au profit de crépis. Suppression des panneaux solaires sur l'habitation. Modification des ouvertures - avis favorable

- un permis de construire pour la construction - deux logements mitoyens et d'un garage annexe - abrogé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec sous-sol - avis défavorable
- un permis de construire pour la réhabilitation de la médiathèque - avis favorable
- une autorisation de travaux pour la réhabilitation de la médiathèque - avis favorable
- dix-sept certificats d'urbanisme avec avis favorable
- six déclarations préalables - favorable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 03-05-2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a signé :

- le 28 avril 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SOCCO - 1 route des Creuses - 74650 CHAVANOD pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 1 VRD, pour la somme de 15 571.90 € HT ;

- le 5 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas BENEDETTI-GUELPA - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY pour l'aménagement de voirie - secteur Ferme de Chillaz - lot N° 1 Génie civil - Espaces verts, pour la somme de 8 859.90 € HT.

il a payé :

- le 16 février 2017, une facture à la société ALP'COM - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES, pour la maintenance annuelle du nouveau standard téléphonique, pour la somme de 755,00 € TTC (contrat signé pour une durée de 3 ans) ;

- le 10 mai 2017, une facture à la société ACCESS DIFFUSION – PAE les Glaisins – 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour « Assistance et Support au Système d'Information », pour la somme de 1 125,00 € TTC.

En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 12 mai 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - pour une affaire d'urbanisme - pour la somme de 720,00 € TTC ;

- le 12 mai 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - pour solder une affaire d'urbanisme - pour la somme de 179,40 € TTC ;

- le 12 mai 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour une consultation restée sans suite, pour la somme de 600,00 € TTC.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles C 2230 - 2612 - sises au lieu-dit « Grand-Noix » - d'une contenance de 1 108 m² (le 15 mars 2017) ;

- propriété bâtie, parcelle D 861 sise au lieu-dit « Le Gorlie » - d'une contenance de 696 m² pour un appartement de 134,80 m², deux chambres, un grenier, une cave et un garage et propriété non bâtie, parcelle D 1312 - sise au lieu-dit « Le Gorlie » - d'une contenance de 494 m² (le 11 avril 2017) ;

- propriété non bâtie, parcelle D 1488 - sise au lieu-dit « Route de Bonnaz » - 196 m² à prendre sur une contenance totale de 1 600 m² (le 11 avril 2017) ;
- propriété non bâtie, parcelle E 12 - sise au lieu-dit « Arpigny » - d'une contenance de 430 m² (le 28 avril 2017) ;
- propriété bâtie, parcelle B 715 - sise au lieu-dit « Chez Pilloux » - d'une contenance de 579 m² (le 28 avril 2017) ;
- propriété non bâtie, parcelle C 2379 - sise au lieu-dit « Les Bellegardes » - d'une contenance de 10 187 m² (le 28 avril 2017) ;
- propriété bâtie, parcelle C 2592 - sise au lieu-dit « Pont de Fillinges » - d'une contenance de 1 751 m² (le 28 avril 2017), pour un appartement de 53,65 m², une cave et un garage ;
- propriété non bâtie, parcelle E 2851 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance de 14 m² (le 28 avril 2017) ;
- propriété non bâtie, parcelles E 2822p - 2825p - sises au lieu-dit « Gouvillet » - 1 000 m² à prendre sur une contenance de 1 909 m² (le 28 avril 2017).

* En application de l'alinéa 21 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu », il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fond de commerce sis 148 Route de la Vallée Verte (le 13 mai 2017).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 28 avril 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SOCCO - 1 route des Creuses - 74650 CHAVANOD pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 1 VRD, pour la somme de 15 571.90 € HT ;
- le 5 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas BENEDETTI-GUELPA - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY pour l'aménagement de voirie - secteur Ferme de Chillaz - lot N° 1 Génie civil - Espaces verts, pour la somme de 8 859.90 € HT.

* qu'il a payé :

- le 16 février 2017, une facture à la société ALP'COM - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES, pour la maintenance annuelle du nouveau standard téléphonique, pour la somme de 755,00 € TTC (contrat signé pour une durée de 3 ans) ;

- le 10 mai 2017, une facture à la société ACCESS DIFFUSION – PAE les Glaisins – 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, pour « Assistance et Support au Système d'Information », pour la somme de 1 125,00 € TTC .

* qu'il a réglé :

- le 12 mai 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - pour une affaire d'urbanisme - pour la somme de 720,00 € TTC ;

- le 12 mai 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - pour solder une affaire d'urbanisme - pour la somme de 179,40 € TTC ;

- le 12 mai 2017, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour une consultation restée sans suite, pour la somme de 600,00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* qu'il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce sis 148 Route de la Vallée Verte.

N° 04-05-2017

Retrait partiel de la délibération du 25 octobre 2016 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme » - Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme au regard du décret d'application de la Loi ALUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de Fillinges a prescrit la mise en révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, les 3 mai et 27 juin 2016.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Le Conseil municipal a le 25 octobre 2016 tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées, en application des dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 6 avril 2017, Monsieur le Préfet a adressé son avis dans lequel il mentionne entre autre la nécessité de passer en commission des sites dans le but d'obtenir une dérogation pour l'extension de la Zone de Findrol.

Afin de répondre à cette nécessité d'un passage en commission des sites, la commune entend répondre aux obligations réglementaires et prendre en compte la majorité des observations de Monsieur le Préfet et les intégrer dans son dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme avant de le présenter en enquête publique, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population.

C'est dans ces circonstances que Monsieur le Maire propose de procéder :

- au retrait partiel de la délibération du 25 octobre 2016 seulement en ce que le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- à un maintien de la délibération du 25 octobre 2016 en ce que le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation. En effet, le Conseil municipal a déjà pu observer que les modalités de concertation mentionnées dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme ont été respectées.

La concertation a été ponctuée par :

- un affichage en mairie de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme,
- l'organisation de quatre réunions publiques,
- la publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux,
- la mise à disposition d'un registre de concertation,
- la diffusion d'un bulletin municipal spécial PLU et informations sur le site internet de la mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,
- la diffusion de quatre lettres d'informations adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revenir sur le bilan de la concertation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Le livre I^{er} comprend désormais 8 titres, dont un titre préliminaire, et s'articule autour d'un plan allant du général au particulier en abordant tout d'abord les dispositions applicables à l'ensemble du territoire puis les dispositions particulières à certains territoires et enfin les documents d'urbanisme.

- Le titre préliminaire se compose de 5 chapitres :

- un chapitre I^{er} dévolu aux objectifs généraux ;

- un chapitre II énumérant les objectifs spécifiques de l'État ;

- un chapitre III et un chapitre IV respectivement dévolus aux étapes essentielles que sont la participation du public et l'évaluation environnementale ;

- un chapitre V relatif aux conditions d'indemnisation de certaines servitudes.

- Le titre I^{er} comprend toutes les règles et obligations applicables sur le territoire national. Il se décline en 5 chapitres clairement définis : le règlement national d'urbanisme (RNU), les servitudes d'urbanisme, les règles applicables dans certains espaces protégés, l'étude de sécurité publique et les règles applicables à certaines cessions et locations.

- Le titre II traite des dispositions propres à certaines parties du territoire. Les chapitres I, II et III définissent respectivement les dispositions applicables dans les zones littorales, les zones de montagne et dans certaines parties de la région Île-de-France.

Ce décret est donc entré en vigueur au 1er janvier 2016.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du Conseil municipal intervenant lorsque le projet est arrêté.

La Commune de Fillinges a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 4 mai 2015, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme, telle que réalisée dans le projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 22 voix - décide :

- de procéder au retrait partiel de la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 uniquement en ce qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- de maintenir en l'état la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 en ce qu'elle tire le bilan de la concertation.
- d'appliquer le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées, en charge de son élaboration
- L'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo. limitrophe à la commune
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Faucigny Glières limitrophe à la commune
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arve Salève limitrophe à la commune
- Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- La Mission régionale de l'autorité environnementale

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations

d'origine contrôlée,

- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- À la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

N° 05-05-2017

Cessions et acquisitions

Cession parcelles C 2615 et C 2617 sises « Dessous Bellegarde ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2015 - considérant que les parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » sont concernées par un enrochement le long de la route de Malan - considérant la proposition des propriétaires Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie de céder pour l'euro symbolique ces parcelles – le Conseil Municipal avait accepté la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » - avait dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - avait dit que les frais seront à la charge de la commune – avait donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'au moment de l'établissement du document d'arpentage et de la prise de la délibération, Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie étaient en train de construire et que maintenant qu'ils ont procédé à la remise en place de leur terrain, ils ont demandé qu'un nouveau bornage soit réalisé car il s'avère que la cession à la commune pour l'enrochement le long de la route de Malan nécessite moins de superficie que ce qui avait été prévu.

Les parcelles concernées sont actuellement cadastrées C 2576 et C 2577 et la superficie à céder est de 238 m² à prendre sur la parcelle C 2576 et 48 m² sur la parcelle C 2577.

Les autres conditions sont inchangées.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la délibération du 24 novembre 2015 - dans laquelle le Conseil Municipal avait accepté la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame

GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » ;

- considérant qu'au moment de la prise de la délibération, Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie étaient en train de construire et que maintenant qu'ils ont procédé à la remise en place de leur terrain, ils ont demandé qu'un nouveau bornage soit réalisé car il s'avère que la cession à la commune pour l'encrochement le long de la route de Malan nécessite moins de superficie que ce qui avait été prévu ;

- considérant que les parcelles concernées par l'encrochement le long de la route de Malan, sont actuellement cadastrées C 2576 et C 2577 et que la superficie à céder est de 238 m² à prendre sur la parcelle C 2576 et 48 m² sur la parcelle C 2577 ;

- complète sa délibération du 24 novembre 2015 et accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2576p de 238 m² et C 2577p de 48 m² sises « Dessous Bellegarde » ;

- précise que les autres termes de la délibération du 24 novembre 2015 sont inchangés ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et du suivi du dossier.

Acquisition propriété des conjoints NAPPEY/DOUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints DOUET - NAPPEY sont vendeurs des parcelles bâties et non bâties suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
A	126	Sur La Grange	25 a 02 ca
A	128	Sur La Grange	98 a 12 ca
A	129	Sur La Grange	3 a 40 ca
A	131	Sur La Grange	44 a 28 ca
A	132	Sur La Grange	3 a 81 ca
A	446	Chez Les Blancs Valet	4 a 69 ca
A	767	Sur Les Rochers	7 a 87 ca
A	768	Sur Les Rochers	2 a 06 ca
A	772	Sur Les Rochers	5 a 72 ca
A	773	Sur Les Rochers	1 a 83 ca

A	775	Sur Les Rochers	1 ha 25 a et 57 ca
A	769	Sur Les Rochers	6 a 04 ca
A	770	Sur Les Rochers	5 a 45 ca
A	774	Sur Les Rochers	2 a 46 ca
A	778	La Grange Collan	16 a 01 ca
A	779	La Grange Collan	72 a 92 ca
A	782	La Grange Collan	2 a 81 ca
A	783	La Grange Collan	13 a 58 ca
A	784	La Grange Collan	6 a 79 ca
A	785	La Grange Collan	9 a 59 ca
A	786	La Grange Collan	44 a 31 ca
A	787	La Grange Collan	3 a 71 ca
A	788	La Grange Collan	37 a 89 ca
A	789	La Grange Collan	5 a 35 ca
A	793	La Grange Collan	11 a 49 ca
A	794	La Grange Collan	47 a 82 ca
A	795	La Grange Collan	4 a 29 ca
A	796	La Grange Collan	18 a 14 ca
A	800	La Grange Collan	16 a 26 ca
A	806	La Grange Collan	50 a 33 ca
A	807	La Grange Collan	1 a 03 ca
A	810	Vers La Grange	71 a 20 ca
A	811	Vers La Grange	6 a 44 ca
A	862	Le Bouchet	1 a 05 ca
A	900	Chez Les Blancs Valet	9 a 20 ca

A	902	Chez Les Blanc Valet	17 a 26 ca
A	951	Vers La Grange	7 a 15 ca
A	954	Vers La Grange	41 a 11 ca
A	956	Vers La Grange	33 a

soit une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca, au prix de 95 000 €.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment est dans un état vétuste et qu'il n'est pas envisagé de le conserver dans l'avenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que les consorts NAPPEY/DOUET sont vendeurs de différentes parcelles pour une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca ;

- accepte l'acquisition des parcelles bâties et non bâties :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
A	126	Sur La Grange	25 a 02 ca
A	128	Sur La Grange	98 a 12 ca
A	129	Sur La Grange	3 a 40 ca
A	131	Sur La Grange	44 a 28 ca
A	132	Sur La Grange	3 a 81 ca
A	446	Chez Les Blancs Valet	4 a 69 ca
A	767	Sur Les Rochers	7 a 87 ca
A	768	Sur Les Rochers	2 a 06 ca
A	772	Sur Les Rochers	5 a 72 ca
A	773	Sur Les Rochers	1 a 83 ca

A	775	Sur Les Rochers	1 ha 25 a et 57 ca
A	769	Sur Les Rochers	6 a 04 ca
A	770	Sur Les Rochers	5 a 45 ca
A	774	Sur Les Rochers	2 a 46 ca
A	778	La Grange Collan	16 a 01 ca
A	779	La Grange Collan	72 a 92 ca
A	782	La Grange Collan	2 a 81 ca
A	783	La Grange Collan	13 a 58 ca
A	784	La Grange Collan	6 a 79 ca
A	785	La Grange Collan	9 a 59 ca
A	786	La Grange Collan	44 a 31 ca
A	787	La Grange Collan	3 a 71 ca
A	788	La Grange Collan	37 a 89 ca
A	789	La Grange Collan	5 a 35 ca
A	793	La Grange Collan	11 a 49 ca
A	794	La Grange Collan	47 a 82 ca
A	795	La Grange Collan	4 a 29 ca
A	796	La Grange Collan	18 a 14 ca
A	800	La Grange Collan	16 a 26 ca
A	806	La Grange Collan	50 a 33 ca
A	807	La Grange Collan	1 a 03 ca
A	810	Vers La Grange	71 a 20 ca
A	811	Vers La Grange	6 a 44 ca
A	862	Le Bouchet	1 a 05 ca
A	900	Chez Les Blancs Valet	9 a 20 ca

A	902	Chez Les Blanc Valet	17 a 26 ca
A	951	Vers La Grange	7 a 15 ca
A	954	Vers La Grange	41 a 11 ca
A	956	Vers La Grange	33 a

soit une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca, au prix demandé de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) ;

- précise que le bâtiment est dans un état vétuste et qu'il n'est pas envisagé de le conserver dans l'avenir ;
- précise que les conjoints NAPPEY/DOUET devront fournir tous les documents et contrôles nécessaires à cette vente ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession société SCCV NATURERO représentée par la société IMAPRIM - Appartements en dation copropriété NATUREO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisé à signer l'acte définitif concernant la cession à la société SCCV NATURERO représentée par la société IMAPRIM en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE et l'avait chargé du suivi de ce dossier.

La vente et le paiement étaient conclus comme suit :

La commune vend les parcelles communales F 1427 de 932 m² - F 1424 de 20 m² - F 584 de 505 m² - F 1430 de 519 m² - soit une superficie de 1 976 m² - au prix estimé par le service des domaines de 355 680 € 00.

Les parties ont convenues de convertir le prix de vente stipulé en remise de locaux à construire d'une valeur de 463 000 € 00 (quatre cent soixante-trois mille euros) sous déduction de 15 % destiné à prendre en compte le coût du terrain dans le prix des logements pour le vendeur du terrain soit trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante euros (393 550 € 00).

Le surplus de valeur des biens devant être remis à la commune soit 37 870 € 00 (trente-sept huit cent soixante-dix euros) sera versé par celle-ci hors compensation.

Le prix convenu est payable en totalité par compensation à hauteur de 355 680 € 00 (trois cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt euros) lors de l'achèvement et de la livraison sans réserve des locaux.

Monsieur Le Maire indique que maintenant que les millièmes sont établis il convient que la Conseil Municipal complète ses délibérations précédentes des 11 mars 2014 et 14 octobre 2015 pour l'autoriser à acquérir les locaux aux conditions précédentes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- complète ses délibérations précédentes du descriptif précis des locaux, situés dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à FILLINGES (Haute-Savoie) 74250 lieu-dit « Fillinges » ; immeuble composé de deux bâtiments élevés chacun de trois niveaux sur rez-de-chaussée avec un groupe sous-sol commun et des stationnements extérieurs privatifs, figurant ainsi au cadastre sous les numéros parcellaires F 1272 - F 1426 - F 1427 - F 1429 - F 1430 - F 575 - F 576 - F 584 - F 1422 - F 1424 - F 1477 - F 1479 pour une superficie totale de 40 a 28 ca, à savoir :

Sous-sol unique commun aux bâtiments A et B

Local vélo

Lot numéro cinquante-six (56)

Dans le groupe sous-sol, au niveau sous-sol, avec accès par la montée A, un local vélo portant le numéro A07 au plan.

et les trois /dix millièmes (3 /10000 èmes) des parties communes générales.
et les vingt-deux /dix millièmes (22 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Bâtiment A

Au rez-de-chaussée

Lot numéro quatre-vingt-un (81)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un appartement de type 3, portant le numéro A05 au plan, comprenant une entrée avec placard, un séjour - cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement et un jardin privatif,

Ayant accès par l'entrée commune du bâtiment A,

Surface habitable : 62.33 m² environ

Surface terrasse : 12.61 m² environ

Surface rangement : 1.13 m² environ
Superficie jardin privatif : 50.62 m² environ

et les deux cent quarante /dix millièmes (240 /10000 èmes) des parties communes générales.
et les quatre cent vingt-six /dix millièmes (426 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Bâtiment B

Au rez-de-chaussée - Caves

Lot numéro cent deux (102)

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, avec accès par l'entrée commune du bâtiment B, une cave portant le numéro B12 au plan.

et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales.
et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Au rez-de-chaussée - Appartements

Lot numéro cent six (106)

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un appartement de type 3, portant le numéro B02 au plan, comprenant, une entrée avec placard, un séjour - cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement et un jardin privatif,

Ayant accès par l'entrée commune du bâtiment B,

Surface habitable : 67.05 m² environ
Surface terrasse : 8.87 m² environ
Surface rangement : 1.08 m² environ
Superficie jardin privatif : 69.19 m² environ

et les deux cent soixante-six /dix millièmes (266 /10000 èmes) des parties communes générales.
et les sept cent trente-quatre /dix millièmes (734 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Hors bâtiments

Lot numéro cent vingt-sept (127)

Un emplacement de stationnement extérieur portant le numéro 15 au plan masse.
et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-sept (137)

Un emplacement de stationnement extérieur portant le numéro 29 au plan masse.

et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant aux conditions fixées précédemment à savoir que les parties ont convenues de convertir le prix de vente stipulé en remise de locaux à construire d'une valeur de 463 000 € 00 (quatre cent soixante-trois mille euros) sous déduction de 15 % destiné à prendre en compte le coût du terrain dans le prix des logements pour le vendeur du terrain soit trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante euros (393 550 € 00), le surplus de valeur des biens devant être remis à la commune soit 37 870 € 00 (trente-sept huit cent soixante-dix euros) sera versé par celle-ci hors compensation dès réception de l'appel de fonds de la SCCV NATUREO par mandat administratif ;

- dit que les frais d'acte s'élèvent pour la commune à 4 850 € 00 ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et du suivi du dossier.

N° 06-05-2017

Fixation prix des loyers

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent qu'il convient de fixer le prix de location des deux appartements communaux sis dans la copropriété Naturéo.

Les appartements sont composés comme suit :

BATIMENT A	BATIMENT B
<i>Au rez-de-chaussée</i>	<i>Au rez-de-chaussée</i>
<p>Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un appartement de type 3, comprenant une entrée avec placard, un séjour - cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement et un jardin privatif, Ayant accès par l'entrée commune du bâtiment A,</p> <p>Surface habitable : 62.33 m² environ Surface terrasse : 12.61 m² environ Surface rangement : 1.13 m² environ Superficie jardin privatif : 50.62 m² environ</p>	<p>Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un appartement de type 3, comprenant, une entrée avec placard, un séjour - cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement et un jardin privatif, Ayant accès par l'entrée commune du bâtiment B,</p> <p>Surface habitable : 67.05 m² environ Surface terrasse : 8.87 m² environ Surface rangement : 1.08 m² environ Superficie jardin privatif : 69.19 m² environ</p>

Local Vélo équivalent à une cave	Cave
Un emplacement de stationnement extérieur	Un emplacement de stationnement extérieur

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - présente un tableau comparatif des loyers des sur le secteur - à savoir

Type	Surface en m ²	Fillinges	Bonne	Nangy	Viuz-En-Sallaz
T2	42			651	
	49,9	768			
	43			674	
	39,7	688			
	39,7	687			
	39,7	762			
	39,7	765			
T 3	66	924			
	55				805
	74,5				969
	56,8				835
	63	968			
	70		800		

Pour mémoire sur Fillinges

	TYPE	SUPERFICIE	LOYER	CHARGES	TOTAL
Sapinière	F1	32 m ²	420	13	433
Pont de Fillinges	F4	73.56	595.74	160	755.74
	F4	76.51	619.62	185	804.62
	F4	74.93	587.84	189	776.84

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque également le côté « social » de ces appartements.

Elle précise que le prix des loyers est fixé hors charges. Elle évoque des charges à hauteur de 65 €.

Monsieur le Maire dit qu'il pense à des loyers entre 800 et 850 € hors charges.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que c'est trop cher, elle évoque le cas d'une maman avec deux enfants à charge.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit qu'on ne peut pas non plus les brader.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que peut-être les T4 que la commune loue actuellement ne sont pas assez cher

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - dit que ces appartements sont neufs, avec un jardin. Il faut être cohérent.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'une famille monoparentale ne pourra pas rester sur Fillinges.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il faut être logique, c'est plus cher car c'est neuf.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - et Monsieur le Maire parlent des jardins.

Madame BICHET Sandrine - conseillère municipale - pense que les personnes intéressées par les appartements communaux de NATUREO ne sont pas les mêmes que celles intéressées par les locations communales du Pont de Fillinges.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - est plutôt pour un loyer de 700 €.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - évoque un loyer de 850 € avec 50 € de charges et dit qu'à ce prix on est au-dessous du marché.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle de fixer des loyers en fonction des revenus.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque les difficultés liées à l'étude des demandes de logements, le fait que les T1 de la Sapinière sont à 420 € avec peu de charges. Il dit qu'il a été évoqué plusieurs fois le fait de remettre tous les tarifs des loyers à plat et que c'est difficilement possible.

Monsieur le Maire propose un tour de table :

Pour un loyer à 700 € : Madame MARQUET Marion

Pour un loyer à 750 € : Monsieur CHENEVAL Paul et sa procuration - Madame DEVILLE Alexandra - Madame BICHET Sandrine

Pour un loyer à 800 € : 14

Pour un loyer à 850 € : Messieurs WEBER Olivier - Monsieur FOREL Sébastien - BERGER Pierre -

Au final, Monsieur Le Maire propose de fixer les loyers à 800 € et 830 € pour tenir compte de la différence de surface entre les deux appartements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer du T3 sis dans le bâtiment A à 800 € 00 hors charges et le loyer du T3 sis dans le bâtiment B à 830 € 00 hors charges ;

- fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer hors charges ;

- décide que la révision annuelle des loyers et des charges se fera sur la base du dernier indice de référence des loyers connu et sur l'état des charges récupérables

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et signatures nécessaires (dépôt de garantie, état des lieux, signature des baux, gestion des charges de copropriété ...).

N° 07-05-2017

Détermination des conditions budgétaires et comptables de liquidation du SIGCSPRA

La dissolution d'un syndicat intercommunal entraîne une répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres.

Cette répartition proposée par le Comité Syndical doit ensuite être soumise à l'accord des organes délibérants des collectivités membres.

Suite à la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) en date du 3 février 2017 intervenue en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant fin d'exercice de ses compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions budgétaires et comptables de liquidation du SIGCSPRA telles que proposées.

L'excédent financier de clôture de 145 610,97 € est à répartir entre les collectivités membres au prorata de leur contribution 2016.

Il s'agit également de traduire comptablement l'accord unanime des membres du SIGCSPRA pour le transfert gratuit à Annemasse Agglo du Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois, la mise à disposition au SDIS étant maintenue.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré le 27 juin 2016 sur cette dissolution et qu'il souhaite confirmer également les termes de cette délibération en particulier en ce qui concerne l'engagement d'ANNEMASSE AGGLO visant à partager entre les membres du SIGCSPRA, à hauteur de leur contribution 2016, la valorisation du bien cédé, si le SDIS 74 souhaitait y cesser ses activités, et ceci sous le contrôle de la Trésorerie Principale d'ANNEMASSE.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve les modalités budgétaires et comptables de liquidation du SIGCSPRA suivantes :

1) Les résultats de clôture et répartition :

- Résultats du SIGCSPRA (investissement) : 0.00 €,
- Résultats du SIGCSPRA (fonctionnement) : 145 610.97 €.

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1068	1 532 309.20	Annemasse Agglo
110	116 994.31	Annemasse Agglo
110	1 454.92	Arbusigny
110	1 827.53	Arthaz-Pont Notre Dame
110	4 534.01	Fillinges
110	3 257.88	Monnetier-Mornex
110	1 456.29	La Muraz
110	2 193.30	Nangy
110	3 842.03	Pers-Jussy
110	10 050.70	Reignier
<i>Sous total 110</i>	<i>145 610.97</i>	
TOTAL GENERAL	1 677 920.17	

2) Les restes à réaliser : néant.

3) L'actif et le passif :

Le Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois étant attribué à Annemasse Agglo pour mise à disposition du SDIS dans le cadre de la départementalisation, la répartition de l'actif et du passif est donc la suivante :

- Les immobilisations et subventions :

Compte immobilisation	Montant	Collectivité bénéficiaire
2424	-4 291 248.28	Annemasse Agglo

Compte subvention	Montant	Collectivité bénéficiaire
1323	100 821.40	Annemasse Agglo
1383	1 444 154.39	Annemasse Agglo
TOTAL Subvention	1 544 975.79	

- Les emprunts : néant.
- Les restes à recouvrer et restes à réaliser : néant.
- Les autres comptes présents à la balance : répartition comme suit :

Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1021	996 180.77	Annemasse Agglo
10222	733 135.92	Annemasse Agglo
193	-515 353.40	Annemasse Agglo
TOTAL autres comptes	1 213 963.29	

- La trésorerie : répartition comme suit :

Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
515	-116 994.31	Annemasse Agglo
515	-1 454.92	Arbusigny
515	-1 827.53	Arthaz-Pont Notre Dame
515	-4 534.01	Fillinges
515	-3 257.88	Monnetier-Mornex
515	-1 456.29	La Muraz
515	-2 193.30	Nangy
515	-3 842.03	Pers-Jussy
515	-10 050.70	Reignier
TOTAL	-145 610.97	

- Les régies de recettes et d'avance : néant.

- confirme les termes de sa délibération - N° 02.06.2016 « Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) » en particulier en ce qui concerne l'engagement d'ANNEMASSE AGGLO visant à partager entre les membres du SIGCSPRA, à hauteur de leur contribution 2016, la valorisation du bien cédé, si le SDIS 74 souhaitait y cesser ses activités, et ceci sous le contrôle de la Trésorerie Principale d'ANNEMASSE ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

N° 8-05-2017

Règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MARQUET Marion - maire adjointe - pour la présentation du projet de règlement des services périscolaires.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle que le règlement est modifié en fonction des difficultés de fonctionnement repérées au cours de l'année écoulée.

Chaque conseiller municipal ayant été destinataire du projet, elle reprend uniquement les articles modifiés, à savoir pour :

- l'article 2 - il a été ajouté que les TAP se trouvent dans des locaux appropriés
- l'article 3 - il a été ajouté qu'une fiche exhaustive devra être remplie, que le règlement n'a plus à être signé et remis au service périscolaire puisque sur la fiche de renseignement les parents attestent avoir pris connaissance du dit règlement
- l'article 4 - la phrase Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'aux encadrants. Ils ne peuvent pas se rendre seuls jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire a été supprimée car elle faisait double emploi - il a été remplacé de 17 h 30 à 19 h 00 par à partir de 17 h 30 jusqu'à 19 h 00 - il a été ajouté que les enfants de plus de 13 ans qui viennent chercher les frères ou sœurs doivent être inscrits dans les personnes autorisées - que l'accompagnement concerne aussi les personnes autorisées - il a été ajouté inscrits et accueillis
- l'article 6 - il a été ajouté que les personnes autorisées peuvent venir chercher l'enfant malade.
- l'article 7 - il n'est pas nécessaire pour les parents d'avoir la procédure. Celle-ci était importante lors de l'année de mise en place du logiciel.
- l'article 8 - il a été ajouté un dossier d'inscription est à retirer au bureau périscolaire à compter du 1^{er} juin 2017 et devra être remis complet au plus tard le 30 juin 2017. Ceci afin d'avoir le temps de relancer les familles qui n'ont pas transmis tous les éléments au dossier - la date de retrait et dépôt du dossier, la possibilité de modifier les jours de présence en TAP pendant toute l'année sur présentation d'un justificatif et dans la limite des places disponibles -
- l'article 9 - il a été ajouté que les TAP ne seront pas factures en cas d'APC ; que la spécificité TAP est enlevé car il y a redondance avec l'article suivant
- l'article 11 - il sera désormais possible de payer par TIPI (paiement en ligne)
- l'article 12 - il a été ajouté Hors PAI et que lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et/ou culturelles, la possibilité est donnée de fournir un substitut nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - et après en avoir délibéré - adopte le règlement des services périscolaires qui suit :

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

(Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire et TAP)

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire et les TAP (temps d'activité périscolaire) sont des services publics en gestion directe. Ils obéissent au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

ARTICLE 1^{ER} : AYANT DROIT

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...).

L'accueil périscolaire du matin, du soir et des TAP accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

ARTICLE 2 : LIEU

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école.

L'accueil périscolaire du matin, du soir et des TAP (temps d'activité périscolaire) se trouvent dans des locaux appropriés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Tout enfant fréquentant le groupe scolaire Adrien de Bonnefoy peut prétendre à bénéficier du service périscolaire.

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription aux temps d'activités périscolaires une photo d'identité et une fiche de renseignement exhaustive devront être fournies.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur les différents temps périscolaires :

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par les services périscolaires.

Accueil périscolaire du matin

Maternelle : De 7 h 00 à 8 h 00 (accueil jusqu'à 7 h 55)

(mercredi de 7 h 00 à 9 h 00)

Elémentaire : De 7 h 00 à 8 h 00 (mercredi de 7 h 00 à 9 h 00)

L'inscription à la 1/2 heure est possible sur l'accueil périscolaire du matin

Temps de restauration scolaire

Maternelle : 11 h 45 à 13 h 20

Elémentaire : 11 h 40 à 13 h 15

TAP

Maternelle : 15 h 15 à 16 h 30

Elémentaire : 15 h 10 à 16 h 25

Accueil périscolaire du soir

Maternelle : 16 h 30 à 19 h 00

Elémentaire : 16 h 25 à 19 h 00

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou des personnes autorisées jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

De 16 h 30 à 17 h 30 l'heure est pleine. Il est possible de venir récupérer son enfant de manière anticipée à partir de 17 h 00 afin de faciliter le déroulé du goûter.

L'inscription à la 1/2 heure est possible sur l'accueil périscolaire à partir de 17 h 30 jusqu'à 19 h 00.

Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 19 h 00, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera les services de Police municipale. En cas de récidive non justifiée, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

Seuls les enfants inscrits aux TAP peuvent être inscrits et accueillis à l'accueil périscolaire du soir.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

ARTICLE 6 : SITUATION D'URGENCE

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher leur enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail téléphone et adresse). Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

ARTICLE 7 : MODES D'INSCRIPTIONS

Pour toute inscription à un des services périscolaires une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
- Le portail famille : grâce à des codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du pôle périscolaire, vous pourrez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr.

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Un dossier d'inscription est à retirer au bureau périscolaire à compter du 1^{er} juin et complété au plus tard le 30 juin.

RESTAURATION SCOLAIRE

Toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire). A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscription utilisé (téléphone, courriel, portail famille ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle

Restauration scolaire	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h	mail, portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

Repas à thème : la municipalité fixe les délais d'inscriptions.

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Les inscriptions sont enregistrées en mairie à L'ANNEE du 1^{er} au 30 juin.

La possibilité de désinscrire, d'inscrire ou d'ajuster en cours d'année sera possible sur présentation d'un justificatif uniquement et sous réserve de places disponibles.

TAP (temps d'activité périscolaire)	Dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle	Mode
Lundi	Vendredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h 00	Mail et portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire). A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, portail famille ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle

Accueil périscolaire du matin et du soir	Dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle	Mode
Lundi, mardi , jeudi et vendredi	Le jour même avant 8h00	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations périscolaires.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles, ou disponible sur le « portail » famille selon le choix des parents.

Les TAP ne sont pas facturés en cas d'APC.

ARTICLE 10 : ABSENCES

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- A partir du 5^{ème} jour d'absence consécutifs pour cause de maladie les TAP ne sont pas facturés.

- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ; En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

- Pour les activités pédagogiques complémentaires (soutien) :

Inscription aux APC : la Directrice des écoles transmet au service périscolaire le nom des enfants inscrits. A réception les enfants sont désinscrits des TAP.

Annulation des APC : les enfants initialement inscrits sont basculés automatiquement en TAP.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES FACTURES

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérent aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

ARTICLE 12 : REGIME ALIMENTAIRE

Hors PAI, Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et/ou culturelles, la possibilité de fournir un substitut est donné (le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet). Les menus sont consultables, sur le portail famille, sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT MEDICAL

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant les temps périscolaires.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récurrence, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

- prend note que ce règlement s'appliquera pour la rentrée scolaire de septembre 2017 sauf pour la partie règlement par TIPI qui sera effective courant juin.

N° 9-05-2017Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - rappellent que les tarifs actuels des services périscolaires sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - propose d'augmenter les tarifs de la cantine de 0,5 centimes, de ne pas modifier le tarif des TAP et présente deux possibilités pour les tarifs de garderie, soit une augmentation forfaitaire tous les deux ans de 5 centimes, soit une augmentation annuelle qui suit l'inflation.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'augmenter de 0,5 centimes les tarifs de la cantine, de ne pas modifier le tarif des TAP et d'appliquer une augmentation qui suit l'inflation pour les tarifs de la garderie ;

- adopte les tarifs suivants pour les services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Garderie Périscolaire Matin				
	7h-7h30	7h30-8h	Mercredi 8h-8h30	Mercredi 8h30-9h
Tranche > 3200€	2.02 €	1.62 €	1.62 €	1.62 €
Tranche 2200€ - 3200€	1.62 €	1.57 €	1.57 €	1.57 €
Tranche 1500€ - 2200€	1.57 €	1.52 €	1.52 €	1.52 €
Tranche 800€ - 1500€	1.52 €	1.47 €	1.47 €	1.47 €
Tranche < 800€	1.47 €	1.42 €	1.42 €	1.42 €

	Cantine	TAP	Garderie Périscolaire Soir			
	11h45 - 13h30 maternelle 11h40 - 13h25 élémentaire	15h15-16h30	16h30-17h30	17h30-18h	18h-18h30	18h30-19h
Tranche > 3200€	6,05 €	1,50 €	4,05 €	1,62 €	1,62 €	2,02 €
Tranche 2200€ - 3200€	5,55 €	1,50 €	3,85 €	1,57 €	1,57 €	1,62 €
Tranche 1500€ - 2200€	5,05 €	1,50 €	3,64 €	1,52 €	1,52 €	1,57 €
Tranche 800€ - 1500€	4,55 €	1,50 €	3,44 €	1,47 €	1,47 €	1,52 €
Tranche < 800€	4,15 €	1,50 €	3,24 €	1,42 €	1,42 €	1,47 €

- 3 € 00 la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas
- 10 € 00 le repas pour l'enfant non inscrit

N° 10-05-2017Avenant au marché de DSP pour le transfert de gestion de la crèche de Fillinges jusqu'au 31 août 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières a lancé une concession de services publics pour la gestion des 5 Multi-Accueils Collectifs MAC du territoire.

Cette gestion est confiée en 2 lots :

- un premier qui a débuté au 1^{er} janvier 2017 pour les établissements de Viuz-en-Sallaz (2), Onnion et Saint-Jeoire ;
- un second qui débutera au 1^{er} septembre 2017 pour l'établissement de Fillinges.

En ce qui concerne la gestion de Fillinges, la gestion actuelle est confiée à la société MAISON BLEUE jusqu'au 31 août 2017 par contrat de délégation de service public.

Considérant le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de communes des 4 Rivières, il convient de signer un avenant de changement de titulaire au profit de la CC4R et permettre le paiement des factures afférentes à l'exploitation jusqu'à l'expiration du contrat.

Un projet d'avenant est présenté en pièce jointe.

Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché et ne dénature pas l'objet du marché.

Le Conseil Municipal - après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve l'avenant pour changement de titulaire du contrat de délégation de service public de gestion du mufti-accueil de Fillinges jusqu'à son expiration au profit de la CC4R ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 11-05-2017Transfert de marché de voirie sur les ZAE de Findrol et des Bègues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, un marché de travaux sur les ZAE de Findrol et Bègues, piloté par la commune et signé le 1^{er} septembre 2016.

Le montant des travaux est de 219 772,25 euros HT.

Les travaux consistent en la réfection de l'enrobé et la création de trottoirs.

Considérant le transfert de la compétence développement économique à la Communauté de Communes des 4 Rivières au 1^{er} janvier 2017, il convient de signer un avenant de changement de titulaire au profit de la CC4R et permettre de transférer les garanties décennales à cette dernière.

Un projet d'avenant est présenté en pièce jointe.

Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché et ne dénature pas l'objet du marché.

La commune de Fillinges assumera le financement au travers le travail de la CLECT.

Le Conseil Municipal - après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve l'avenant pour changement de titulaire du marché de création de trottoirs et de réfection des enrobés au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 12-05-2017

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 21 avril 2017 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes, sans l'augmenter pour l'année 2017 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 13-05-2017

Demande de subvention - contrat ambition région pour la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « Ambition Région » au titre duquel il accorde des aides sur trois volets différents : le volet 1 concerne les aides au titre du Contrat Ambition Région, le volet 2 concerne les aides au titre de bourgs centres et le volet 3 concerne les aides au titre de la ruralité

Le projet d'aménagement d'une médiathèque qui consiste en la construction d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par refonte et extension de la bibliothèque municipale existante est éligible au titre du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Maire dit que ce projet a un coût estimé de 1 069 019 € 04 HT et qu'il était prévu de le financer par une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 ; une aide de la région de 60 000 € 00 au titre du contrat ambition région ; une aide du Conseil Départemental de 50 000 € au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ; un autofinancement de 659 019 € 04, mais la Région a fait savoir qu'elle ne pourrait apporter une aide qu'à hauteur de 40 000 €, l'autofinancement sera donc de 679 019 € 14.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le projet d'aménagement d'une médiathèque qui consiste en la construction d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par refonte et extension de la bibliothèque municipale existante est éligible au titre du Contrat Ambition Région ;

- approuve l'avant-projet définitif de construction d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par refonte et extension de la bibliothèque municipale existante ;

- dit que ce projet a un coût estimé de 1 069 019 € 04 HT et qu'il est prévu de le financer par une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 300 000 € 00 ; une aide de la région de 40 000 € 00 au titre du contrat ambition région ; une aide du Conseil Départemental de 50 000 € au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ; un autofinancement de 679 019 € 04 ;

- sollicite de la Région une aide au titre du dispositif « Ambition Région » - volet 1 - pour le projet d'aménagement d'une médiathèque, à hauteur de 40 000 € ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 14-05-2017

Convention 2017 - 2020 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école maternelle et élémentaire de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions réglementaires qui organisent le ramassage scolaire pour les hameaux de Juffly et Mijouët perdurent car il y avait avant des écoles dans ces hameaux et qu'ayant constaté qu'il y avait des places vides dans le bus des primaires, on a donc proposé que les enfants de maternelle des secteurs concernés prennent aussi le bus.

La commune a mis un agent pour accompagner les maternelles dans le bus et les amener à l'enseignant et a passé une convention avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) - Proxim iTi, convention qu'il convient de renouveler pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle également que ce service n'est pas pérenne mais dépend du nombre de places dans le bus et que comme auparavant pour les maternelles, si le car est plein, ce service ne sera pas maintenu car nous serions contraints de payer ce service.

Il présente le projet de convention :

CONVENTION 2017-2020 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES
ELEVES DE MIJOUET ET JUFFLY A DESTINATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE DE FILLINGES

Entre

La Commune de Fillinges,

Représentée par son Maire, Monsieur Bruno FOREL, dûment habilité par la délibération N° 14-05-2017 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017

Ci-après dénommée « la commune de Fillinges »,

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC), représenté par son Président, Monsieur Gilbert ALLARD, dûment habilité par la délibération N° _____ du Comité Syndical en date du _____ 2017

Ci-après dénommé « le SM4CC »,

D'autre part

PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral n°2013195-0001 en date du 14 juillet 2013, le SM4CC est devenu l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Par voie de conséquence, le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre.

Vu le règlement des transports scolaires Proxim iTi - SM4CC définissant les modalités d'ouverture du droit au transport scolaire sur son ressort territorial.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles de prise en charge par le SM4CC des élèves de maternelle et élémentaire et de ceux situés à moins de 3 km de l'école de Fillinges. Le transport des élèves de primaires des secteurs de Mijouet et Juffly le matin et soir bénéficie d'un financement au titre du regroupement pédagogique.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DES SERVICES SCOLAIRES

La prise en charge financière des services scolaires est assurée par le SM4CC suivant les règles et critères de financement en vigueur précisés dans son règlement des transports scolaires.

Dans ce cadre, le SM4CC définit les modalités de passation des marchés afférents, assure leur mise en concurrence, choisit l'exploitant, paie les factures et refacture aux communes les services objets de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET D'ORGANISATION DU SERVICE

1. Conditions de prise en charge des élèves de maternelle

Les élèves de maternelle des secteurs concernés, ne peuvent être transportés que dans la limite des places restantes disponibles du véhicule nécessaire au transport des élèves pris en charge par le SM4CC.

2. Définition des circuits et secteurs concernés

La commune de Fillinges définit les secteurs concernés par le ramassage scolaire des élèves situés à moins de 3 km de leur établissement. Les conditions techniques de mise en œuvre du service (itinéraire, nombre d'élèves transportés, points d'arrêts, nombre de jours de fonctionnement, horaires du service et fréquence, établissements desservis, type de matériel utilisé...) sont définies par le SM4CC et présentées à la Commune de Fillinges, étant précisé, qu'à ce jour seuls les secteurs de Mijouët et Juffly sont concernés.

3. Gestion des inscriptions et frais de gestion

Les inscriptions sont gérées par le SM4CC. Les frais de gestion sont à la charge des familles et correspondent à la grille tarifaire du SM4CC, approuvée annuellement par délibération.

4. Transport des élèves et accompagnateur

Pour le transport des élèves de maternelle âgés de moins de 6 ans, la Commune de Fillinges met à la disposition des services de transport scolaire un accompagnateur formé responsable du bon fonctionnement du service. Celui-ci est chargé de surveiller les enfants dans le véhicule et veillera à faire respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité. Les enfants confiés au transport scolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel de la montée dans le car jusqu'à la prise en charge par l'établissement ou les parents ou la personne désignée par eux. A ce titre, la Commune de Fillinges approuve et participe à l'application du règlement intérieur des transports scolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2020.

En cours d'exécution de la présente convention, une dénonciation pourra intervenir aux soins de l'une des parties en adressant une lettre recommandée motivée à l'autre partie, au moins six mois avant la rentrée scolaire la plus proche.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à

en deux exemplaires.

Le

Le Maire de Fillinges,

Bruno FOREL

Le

Le Président du SM4CC,

Gilbert ALLARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 22 voix -

- adopte la convention 2017 - 2020 avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouet et de Juffly à destination de l'école maternelle et élémentaire de Fillinges telle que présentée ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 15-05-2017

Convention et partenariat plan numérique

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - font part au Conseil Municipal d'une possibilité de partenariat dans le cadre du dossier « L'Ecole avec le Numérique » entre la commune et l'Académie de Grenoble en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la commune.

Ils précisent que la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile, que le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile, dans la limite de trois classes et permet également de financer l'achat de ressources pédagogiques numériques dans la limite de 500 €.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'équipement sera sans doute pour des tablettes.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit qu'elle ne voit pas l'intérêt de proposer des tablettes qui sont des équipements fragiles.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - évoque l'obsolescence du matériel, et dit que les doter d'ordinateurs permettrait peut-être des mises à jour.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque le choix des enseignants et dit qu'il faut leur faire confiance.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faudra vérifier la provenance du pays de fabrication du matériel.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix pour et une voix contre (Madame D'APOLITO Brigitte) :

- considérant la possibilité de partenariat dans le cadre du dossier « L'Ecole avec le Numérique » entre la commune et l'Académie de Grenoble en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la commune ;
- considérant qu'il convient que la commune signe une convention de partenariat avec l'Académie de Grenoble en vue d'obtenir cette aide pour l'équipement de trois classes mobiles ;
- considérant que la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile, que le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile, dans la limite de trois classes et permet également de financer l'achat de ressources pédagogiques numériques dans la limite de 500 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Académie de Grenoble la convention de partenariat correspondante ;
- prend note que les élus en charge du dossier observeront bien tous les détails de cet équipement ;
- charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités.

N° 16-05-2017

Règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - présentent le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CC4R

I - DISPOSITIONS GENERALES

La Communauté de Communes des Quatre Rivières CC4R, souhaitant soutenir et renforcer la lecture publique sur son territoire, a créé un réseau « Idélire » regroupant les dix bibliothèques de son périmètre d'action. Pour cela, elle a choisi de faire l'acquisition d'un logiciel et d'un portail communs.

Ce réseau innovant permet d'offrir de nouveaux services aux bibliothèques et aux abonnés. Les bibliothèques bénéficient de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopèrent avec les autres bibliothèques du réseau.

Le réseau facilitera l'accès aux documents en mettant à disposition du public l'ensemble des collections. Ce service public est chargé d'assurer l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux ressources documentaires. A ce titre, le réseau des bibliothèques a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Il doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange. Il se décline sous la forme d'un réseau de dix bibliothèques dans les communes suivantes : Faucigny - Fillinges - la Tour - Marcellaz - Megevette - Onnion - Peillonex - Saint-Jean-De-Tholome - Saint-Jeoire-En-Faucigny - Viuz-en-Sallaz.

L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits aux horaires d'ouverture des bibliothèques.

Les bibliothécaires accueillent sur rendez-vous les groupes (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes petite enfance ...)

Ils sont à la disposition des lecteurs pour les aider à exploiter pleinement les ressources de celles-ci. Cependant, ils ne sont pas habilités à former les usagers pour l'utilisation de l'outil informatique et la navigation sur l'Internet.

II - MODALITES D'INSCRIPTION

Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit dans une des bibliothèques du réseau. L'inscription est valable un an de date à date et permet d'emprunter des documents grâce à une carte de lecteur, délivrée au moment de la première inscription. Pour s'inscrire, l'usager doit présenter un justificatif d'identité et de domicile.

Par la suite, tout changement de coordonnées devra être signalé.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

Si l'utilisateur le souhaite, il communiquera son adresse électronique pour bénéficier des services du portail web (consultation de son compte lecteur, accès aux ressources numériques) et recevoir des messages de la bibliothèque (informations, retards ...).

Pour cela, il recevra, par courriel, un identifiant et un mot de passe confidentiels.

S'il n'a pas reçu ses codes d'accès, il devra le signaler à sa bibliothèque d'inscription.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes d'accès, il devra s'adresser à sa bibliothèque d'inscription.

Pour l'utilisateur mineur, c'est le référent qui recevra les identifiants.

Il est possible de demander un identifiant et un mot de passe uniques permettant la consultation des comptes lecteurs de chaque membre du groupe ou de la famille.

III - CONDITIONS D'ABONNEMENTS

Sur proposition de la Communauté de Communes et en accord avec le réseau Idélire des dix bibliothèques, les tarifs des inscriptions et des prestations payantes, seront approuvés par délibération du conseil municipal et par le conseil d'administration de l'association. Ils sont annexés au présent règlement.

- A titre individuel

Pour bénéficier d'une carte d'emprunteur, l'utilisateur doit s'acquitter des droits d'inscription.

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs bibliothèques du réseau (une cotisation pour chaque adhésion).

Dans ce cas, le lecteur cumulera les droits de prêts de chaque bibliothèque d'adhésion (exemple : s'il s'inscrit dans deux bibliothèques du réseau, il bénéficiera de seize documents et six réservations sur l'ensemble du réseau).

- A titre collectif

Les structures collectives implantées sur le territoire du réseau de la Communauté de communes peuvent bénéficier d'une carte de bibliothèque gratuitement.

Le président, directeur de la structure collective ou conseiller municipal sera désigné comme responsable de la structure, interlocuteur du réseau des bibliothèques et responsable de la carte d'abonnement.

Chaque structure collective, par la voix de son président, directeur ou conseiller municipal, fera une demande écrite auprès de la bibliothèque concernée pour l'établissement d'une carte de type collectivité. La bibliothèque s'engage à répondre favorablement ou défavorablement à cette demande dans un délai de trois semaines.

Peuvent prétendre à une carte gratuite collective :

- Les établissements scolaires du territoire
- Les centres de loisirs du territoire
- Les établissements de santé du territoire
- Les maisons de retraite du territoire
- Les clubs de troisième âge du territoire
- Les écoles de musique du territoire
- Les établissements petite enfance du territoire
- Les associations du territoire
- Les communes et syndicats du territoire

IV - CONDITIONS DE PRETS

- A titre individuel :

Le lecteur inscrit dans une des bibliothèques du réseau « Idélire » peut emprunter pour une durée de 3 semaines dans l'ensemble des bibliothèques:

- 8 documents imprimés dont 2 nouveautés
- 8 CD (musique ou texte lu) en fonction des collections
- 1 DVD en fonction des collections

Il peut emprunter deux nouveautés au maximum. Le statut de nouveauté s'étend pour une durée de trois mois après l'acquisition d'un document dans une des bibliothèques.

Les nouveautés sont empruntables sur l'ensemble du réseau.

Les ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies et autres usuels) sont à consulter sur place à la bibliothèque. Les usagers doivent prendre soin des documents empruntés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Les documents perdus ou détériorés seront remplacés ou remboursés par l'emprunteur ou le responsable légal pour les mineurs. Les parents ou tuteurs, sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Pour les documents sonores et numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD sur quelque support que ce soit est strictement interdite.

- Pour les collectivités :

Les groupes peuvent emprunter trente documents pour une durée de soixante jours. Les bibliothèques du réseau pourront adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets.

V - PROLONGATION DES PRETS

L'abonné peut bénéficier d'une seule prolongation des documents pour une durée de 3 semaines si ceux-ci ne sont pas réservés par un autre lecteur.

Il est possible de prolonger soi-même par le portail web si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard ou s'il n'a pas déjà été prolongé.

VI - RESERVATIONS DES DOCUMENTS SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le lecteur inscrit à titre individuel dans une des bibliothèques du réseau de la CC4R a la possibilité de réserver sur l'ensemble du réseau :

- 3 documents (livres, revues, CD, DVD)

Le lecteur inscrit à titre collectif peut réserver sur l'ensemble du réseau :

- 20 documents (livres, revues, CD, DVD)

Le portail web du réseau des bibliothèques permet au lecteur d'accéder au catalogue de l'ensemble du réseau et de réserver les ouvrages en ligne.

L'abonné aura la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix et (ou) de bénéficier gratuitement des services de la navette.

VII - RESSOURCES NUMERIQUES

Le réseau des bibliothèques donne accès gratuitement à ses abonnés à des ressources numériques

(musique pour tous, histoires interactives et documentaires scientifiques pour les enfants).

Ces ressources sont accessibles via le portail internet.

Par ailleurs, Savoie-Biblio met à disposition du réseau CC4R des ressources numériques (presse en ligne, autoformation en ligne, vidéo en ligne). Cette offre est réservée aux plus de 14 ans. Pour en bénéficier l'utilisateur devra s'adresser à sa bibliothèque d'inscription qui lui indiquera comment accéder à la bibliothèque numérique de Savoie Biblio et lui communiquera des identifiants de connexion spécifiques.

Pour l'ensemble des ressources numériques, il est demandé aux usagers de respecter les règles d'utilisation de ces ressources. Tout manquement à ce principe entraînera la suppression de leur accès.

VIII - MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE CIRCULATION

Dans le cadre de la création du réseau, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a mis en place la circulation d'une navette pour permettre aux lecteurs de disposer de documents des autres bibliothèques du réseau. Cette navette permet d'acheminer les documents réservés par les abonnés et de les restituer ensuite dans leur bibliothèque d'appartenance.

Cette navette circulera dans les dix communes avec 2 passages par mois (premier et troisième mardi du mois).

L'inscription des abonnés dans une des bibliothèques du réseau permettra de bénéficier gratuitement des services de la navette.

IX - RELANCES ET PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques se réservent le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents par appel téléphonique, par mail ou par courrier postal.

Premier rappel par courriel ou par courrier transmis après quinze jours de retard, visant à une relance simple pour un retour rapide des documents sous quinze jours.

Deuxième rappel par courriel ou par courrier transmis quinze jours après le premier rappel visant à une dernière relance pour le retour des documents, avec un délai maximal de quinze jours.

Troisième rappel transmis par courrier uniquement, quinze jours après le deuxième rappel visant à une mise en demeure d'application de la pénalité suivante : interdiction de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour ou remplacement des documents demandés.

X - PERTE DE DOCUMENTS OU CARTE D'ABONNEMENT

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra prévenir les services de sa bibliothèque dans les plus brefs délais. Il devra assurer le remplacement ou le remboursement du document.

L'utilisateur devra également prévenir dans les plus brefs délais les services de sa bibliothèque de la perte ou du vol de sa carte de lecteur.

La Communauté de communes garantit la confidentialité des renseignements fournis lors des formalités d'inscription. Le fichier des usagers fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ne peut être cédé à des tiers que sur autorisation expresse de l'utilisateur. Les

abonnés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ces droits leur sont ouverts à tout moment.

XI - ANNEXE MONTANT DES COTISATIONS

Les horaires des bibliothèques du réseau sont fixés par le conseil d'administration de l'association et le conseil municipal. Ils seront portés à la connaissance du public par voie d'affiche et sur le site web

Cotisation des lecteurs individuels : les tarifs en 2017 sont les suivants :

- Jeune de moins de 18 ans Gratuit
La présence d'un adulte est souhaitée pour les mineurs au moment de l'inscription.
L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.
- Adulte : cotisation individuelle pour les habitants de la CC4R 12 €
L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.
Communes de la CC4R : Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Megevette, Onnion, Peillonex, St Jean de Tholome, Saint-Jeoire en Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz
- Adulte : cotisation individuelle pour les adhérents hors CC4R 20 €
L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.
- Abonnement temporaire : 5 € pour 3 mois

XII - APPLICATION

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et sur le site web.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- adopte le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes des 4 Rivières tel que présenté ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Questions diverses

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la boîte à lire du réseau Idelire est installée sur le mur de la salle des fêtes.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle le pique-nique de fin d'année avec les enfants des écoles et invite tous les élus à participer

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - interroge sur les travaux du Pont de Fillinges et leur incidence sur la circulation au niveau du carrefour de l'ancienne école de Juffly.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de ce carrefour et dit également qu'il va rencontrer les parents d'élèves concernés par la suppression de l'arrêt de car.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - évoque le déplacement du radar pédagogique Route des Nants et demande quand il sera remis.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle les permanences pour les élections législatives de juin.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-cinq juillet deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 2° - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la CC4R - Présentation et validation du rapport
- 3° - Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)
- 4° - Dossiers d'urbanisme
- 5° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6° - Extinction de l'éclairage public
- 7° - Rapport d'activités 2016 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 8° - Rapport d'activité de la crèche
- 9° - Virement de crédits
- 10° - Autorisation pour dépôt de permis de construire
- 11° - Convention pour Processus Verbalisation Electronique (PVE)
- 12° - Convention entretien de la Route de la Joux
- 13 - Convention ONF
- 14° - Cessions et acquisitions
- 15° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 16° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	:	23
	présents	:	16
	votants	:	22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine , **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly (excusée pour les points 3 - 4 - 5).

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BICHET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **D'APOLITO** Brigitte qui donne procuration de vote à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Madame **VILDE** Nelly - conseillère municipale - par un appel téléphonique en début de séance - indique qu'elle est retenue dans un bouchon au niveau du Pont-de-Fillinges.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le point N° 3 en l'attendant. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Pour les points 3 - 4 et 5, Madame **VILDE** Nelly - conseillère municipale - est excusée.

N° 01-07-2017

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de Fillinges a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, les 3 mai et 27 juin 2016.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Le Conseil municipal a le 25 octobre 2016 tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées, en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 6 avril 2017, le Préfet a adressé son avis dans lequel il émet un avis favorable avec réserves :

- Réduire la zone 1AUb de Juffly ;
- Reclassez la zone UC au nord en zone naturelle ;
- Supprimer la zone 1AUX1 de Findrol en discontinuité au titre de la loi montagne ou procéder à un nouvel arrêt du PLU après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La commune entend d'ores et déjà prendre en compte la majorité des observations du Préfet et les intégrer dans son dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme avant de présenter le projet en enquête publique, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population.

C'est dans ces circonstances que le 30 mai 2017, le conseil a retiré partiellement la délibération du 25 octobre 2016 en ce que le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tout en maintenant la délibération du 25 octobre 2016 en ce que le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation. En effet, le Conseil municipal a déjà observé que les modalités de concertation mentionnées dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme ont été respectées.

La concertation a été ponctuée par :

- Un affichage en mairie de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme,
- L'organisation de quatre réunions publiques,
- La publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux,
- La mise à disposition d'un registre de concertation,
- La diffusion d'un bulletin municipal spécial PLU et informations sur le site internet de la mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,
- La diffusion de quatre lettres d'informations adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revenir sur le bilan de la concertation.

Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré en date du 30 mai 2017 favorablement à l'application du nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 28 juin 2017, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a donné un avis favorable pour l'extension en discontinuité de la zone de Findrol classée en zone 1AUX1 au projet de PLU.

Il est précisé que depuis l'arrêt du PLU lors du conseil municipal du 25 octobre 2016 :

- des modifications à la marge ont été apportées au projet de règlement suite à une relecture de CC4R et de l'architecte conseil ;
- une OAP a été réalisée sur un secteur du Zonzier Est après le reclassement d'une zone U en zone 1AU ;
- des précisions ont été apportées au rapport de présentation notamment sur l'étude de discontinuité ;
- l'analyse des divisions parcellaires a été ajoutée à l'analyse des dents creuses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées, en charge de son élaboration
 - L'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo. limitrophe à la commune
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Faucigny Glières limitrophe à la commune
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arve Salève limitrophe à la commune
 - Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
 - A la Mission régionale de l'autorité environnementale

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,

- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- À la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

N° 02-07-2017

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT de la CC4R
- Présentation et validation du rapport

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension des compétences de l'EPCI dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI issu de la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe que c'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie plusieurs fois durant l'année 2017, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune. Les compétences transférées prises en compte par le calcul des charges transférées sont les suivantes :

- la compétence Petite Enfance,
- la compétence Développement Economique - zones d'activités économiques
- la compétence promotion du tourisme
- la compétence Equipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football

La compétence « Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage » est également une compétence transférée à la CC4R au 1^{er} janvier 2017. Aucune commune n'ayant réalisé d'aménagement de cette nature, la compétence ne fait pas l'objet d'une évaluation des charges transférées et sera financée sur les fonds propres de la CC4R.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- vu la délibération N° 20160919 du 19 septembre 2016 du Conseil de la Communauté de Communes des 4 rivières, approuvant la modification des statuts et les transferts de compétences à compter du 1er Janvier 2017 ;
- vu la délibération du 23 janvier 2017 indiquant un montant provisoire pour les attributions de compensation dans l'attente de l'évaluation définitive du transfert des compétences ;
- vu le rapport définitif de la CLECT, réunie en séance du 17 juillet 2017 ;
- considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 17 juillet 2017,

Après avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 17 juillet 2017.

N° 03-07-2017

Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que les services périscolaires sous la responsabilité de la commune sont les suivants pour l'année scolaire 2017 - 2018, pour les écoles maternelle et élémentaire :

- Pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderies périscolaires matin et soir

Ces services municipaux sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale).

Il est proposé d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurant scolaire municipal - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet de convention.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que le besoin est de quatre animateurs (deux en primaire et deux en maternelle).

Elle précise que ce sont des animateurs socioculturels et que le coût horaire est de 24 € 50. Ce sont des animateurs « classiques », cela correspond à ce qu'aiment les enfants, qui apprécient des animateurs qui proposent diverses activités.

Monsieur le Maire rappelle que cela aide la collectivité à faire face aux problèmes d'embauche de personnel liés au peu d'heures proposées.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il a été ajouté la phrase « La MJCI s'engage à consulter la commune avant toute décision importante concernant le personnel qu'elle met à disposition », ce qui n'a pas été le cas durant l'année écoulée et a mis en difficulté vis-à-vis des parents d'élèves et du personnel communal.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si il existe des clauses de service.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande le nombre d'animateurs demandés pour l'année écoulée.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond que l'on avait demandé six animateurs et que l'on a fini en juin avec deux, que l'on trouve quelquefois des jeunes intéressés par quelques heures, que la coordonnatrice périscolaire passe beaucoup de temps en gestion de personnel.

Monsieur le Maire pose la question de la charte d'intervention de la MJCI dans le cadre des temps périscolaires, il est dit que comme l'an dernier le Conseil Municipal en prend connaissance mais ne l'approuve pas.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - parle de la durée de la convention qui est d'un an et demande avec la possibilité offerte de revenir à la semaine de quatre jours, si une réflexion est déjà en cours pour la rentrée 2018.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que cela a relancé le débat et les passions, qu'à priori les enseignants sont intéressés par un retour aux quatre jours, que pour les parents d'élèves on ne sait pas.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande qui décidera ?

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - disent que le Conseil d'Ecole donne un avis mais c'est la commune qui demande au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DA-SEN) et c'est lui qui valide ou non le projet proposé.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a dit au dernier Conseil d'Ecole, à savoir qu'il a fallu un an pour mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et trois ans pour tout régler, qu'il n'est donc pas envisageable en moins de deux mois de faire marche arrière.

Il dit que pour la rentrée de septembre, on continue de fonctionner comme l'an dernier, que l'on consacre une partie de l'année scolaire 2017-2018 à débattre pour décider si l'on change à la prochaine rentrée.

Madame La Directrice a présenté - en accord avec la commune - le calendrier suivant : prise de décision vis-à-vis de la rentrée 2018-2019 lors du dernier trimestre de l'année 2017 et ensuite les deux trimestres suivants seront consacrés à l'organisation de la future rentrée en fonction de la décision.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- considérant que les services périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire à savoir :

- Pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderies périscolaires matin et soir

sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale),

- vu le projet de convention annexé,

- approuve la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI,

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 04-07-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 30 mai 2017, à savoir :

- un permis de construire pour l'installation temporaire pour un an de modules préfabriqués à destination d'une école primaire - avis favorable

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - sollicite une explication sur ce projet d'école. Il lui est répondu que c'est un projet de deux classes de 15 élèves.

- un transfert de permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements dont 4 destinés à la location sociale et 64 places de stationnement - avis favorable
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles - permis valant division - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis défavorable
- sept certificats d'urbanisme avec avis favorable
- six déclarations préalables - cinq avec avis favorable - une décision tacite d'opposition

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 05-07-2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a signé :

- le 24 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SOCCO - 1 route des Creuses - 74650 CHAVANOD pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 1 VRD, pour la somme de 63 165 € HT ;
- le 29 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne et une orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire dans le cadre du nouvel arrêt de la procédure PLU, pour la somme de 2 000 € HT ;

- le 8 juin 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas EUROVIA ALPES - 80 routes des Ecoles - 74330 POISY pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 2 Enrobé, pour la somme de 17 588.90 € HT.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 31 mai 2017, il a payé une note d'honoraires au Cabinet LAURENCIN - Avocats au barreau d'Annecy - 47, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD, pour l'étude d'un bail pour la somme de 1 440,00 € TTC. ;

- le 7 juin 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour un projet de recours sur une affaire d'urbanisme, pour la somme de 840,00 € TTC ;

- le 4 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour une défense sur recours au Tribunal Administratif, pour la somme de 1 080,00 € TTC ;

- le 19 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour l'étude d'un recours gracieux concernant un permis de construire, pour la somme de 900,00 € TTC.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelle C 2592 - sise au lieu-dit « Pont de Fillinges » - d'une contenance de 1 751 m² pour un appartement de 32.14 m² et un emplacement de garage (le 8 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles E 2368 - 2372 - 2376 - sises au lieu-dit « Les Bègues » - d'une contenance de 1 020 m² (le 15 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles D 1041 - D 1204 - sises au lieu-dit « Luche » - d'une contenance de 1 854 m² (le 15 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles D 1349 - 1351 - sises au lieu-dit « Rebauty Ouest » - d'une contenance 547 m² (le 15 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles C 852 - 1437 - sises au lieu-dit « Dessous Juffly » - d'une contenance 603 m² (le 30 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles B 1445 - B 1446 - sises au lieu-dit « Sur les tras» - d'une contenance 1 171 m² (le 30 juin 2017),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 24 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SOCCO - 1 route des Creuses - 74650 CHAVANOD pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 1 VRD, pour la somme de 63 165 € HT ;

- le 29 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne et une orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire dans le cadre du nouvel arrêt de la procédure PLU, pour la somme de 2 000 € HT ;

- le 8 juin 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas EUROVIA ALPES - 80 routes des Ecoles - 74330 POISY pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 2 Enrobé, pour la somme de 17 588.90 € HT.

* qu'il a réglé :

- le 31 mai 2017, il a payé une note d'honoraires au Cabinet LAURENCIN - Avocats au barreau d'Annecy - 47, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD, pour l'étude d'un bail pour la somme de 1 440,00 € TTC. ;

- le 7 juin 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour un projet de recours sur une affaire d'urbanisme, pour la somme de 840,00 € TTC ;

- le 4 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour une défense sur recours au Tribunal Administratif, pour la somme de 1 080,00 € TTC ;

- le 19 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour l'étude d'un recours gracieux concernant un permis de construire, pour la somme de 900,00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 06-07-2017Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 4 octobre 2016 - a décidé que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillinges et des zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'un sondage a été envoyé aux entreprises des zones industrielles pour envisager une coupure de l'éclairage public sur ces zones.

Sur 27 réponses :

- 18 sont favorables à l'extinction
- 8 sont favorables à l'extinction d'un lampadaire sur deux
- 1 est pour le maintien de l'éclairage public , car elle a été cambriolée.

Il indique que l'économie annuelle est de 1 000 € 00 et que sur l'ensemble de la commune l'économie annuelle est d'environ 7 700 € 00.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - propose donc d'éteindre l'éclairage public dans les zones industrielles de Findrol et des Bègues.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si il est prévu pour l'entreprise qui est contre une aide pour qu'elle s'éclaire.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'il va rencontrer cette entreprise et lui faire présenter une solution plus efficace que le maintien de l'éclairage public.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut pas subventionner un privé.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande la date butoir.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - si c'est déjà possible d'éteindre ou si on a des travaux.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que c'est opérationnel et que l'on peut prévoir le 1^{er} septembre 2017.

Si plus personne n'a plus de commentaire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait part d'une remarque de Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - par rapport à l'éclairage de la salle des fêtes qui dit qu'il est contre l'extinction à ce niveau-là.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque les possibilités de détecteurs à déclenchement automatique.

Monsieur le Maire dit qu'il renâcle à mettre les bâtiments publics en déclenchement automatique car il faut être cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- décide que l'éclairage public sera interrompu dans les zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00 - à l'exception du carrefour de Findrol ;
- prend note que de ce fait l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillings, du carrefour de Findrol - de 23 h 00 à 5 h 00 - à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- émet un avis défavorable à maintenir l'éclairage au niveau de la salle des fêtes ;
- décide que la communication se fera par un article sur les journaux locaux, un éventuel mailing, un message sur le panneau électronique, un affichage sur les différents panneaux d'information, le site internet et le bulletin municipal ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

N° 07-07-2017

Rapport d'activités 2016 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

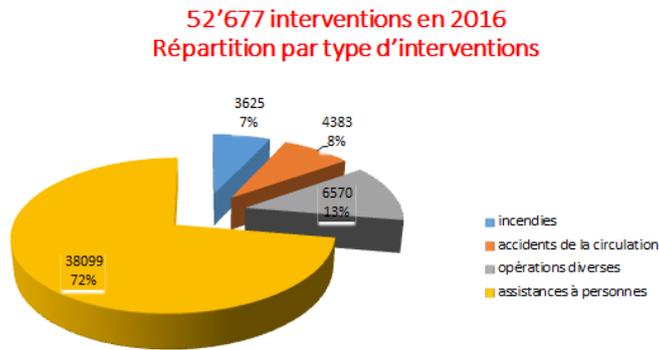
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 4 mai 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis le rapport d'activités 2016.

Monsieur le Maire et Madame Sandrine LYONNET - conseillère municipale - présentent le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans lequel le Président du SDIS rappelle les événements les plus marquants et les projets et dossiers majeurs menés en 2016.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - dit qu'il est à noter une diminution du nombre des interventions par rapport à 2015. Les interventions de 2015 étaient importantes du fait des inondations.

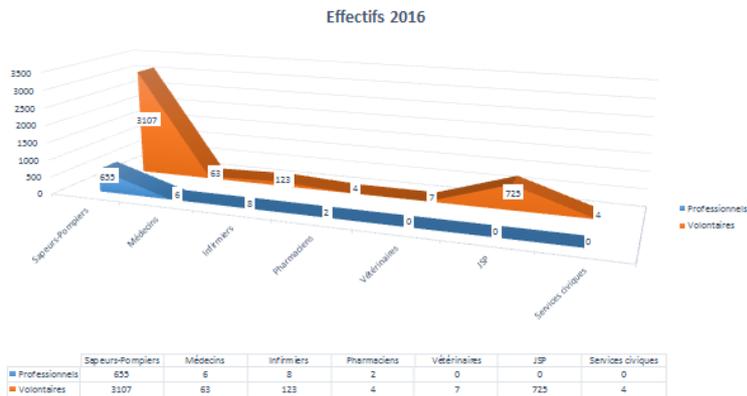
Il y eu 133 921 appels reçus pour 52 677 interventions soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2015.

Les interventions se répartissent comme suit :



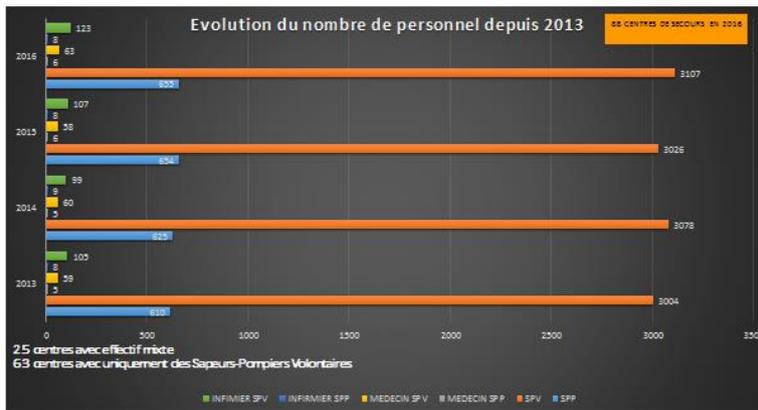
Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer qu'il y a de nombreuses interventions pour des assistances à personnes qui pourraient être assurées par d'autres.

Les effectifs montrent que les volontaires sont plus nombreux que les professionnels.

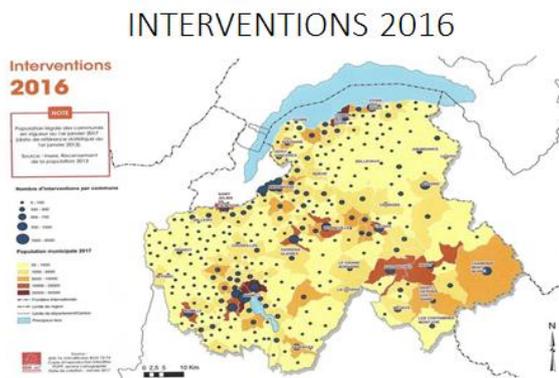


Il a noté le nombre de Jeunes Sapeurs-Pompiers, il est évoqué la section de Saint-Jeoire qui accueille régulièrement des jeunes de notre commune.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution du personnel sur quatre ans.

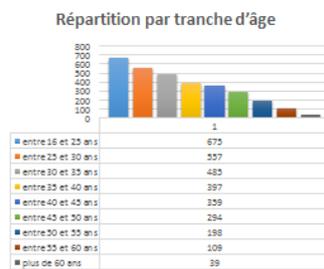


Les interventions par commune se répartissent comme suit :

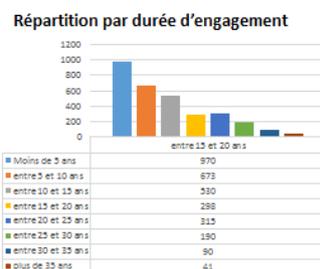


Le tableau suivant permet de connaître la répartition du volontariat par tranche d'âge et par durée d'engagement.

VOLONTARIAT



En 2016 : moyenne d'âge du SPV est de 34,5ans



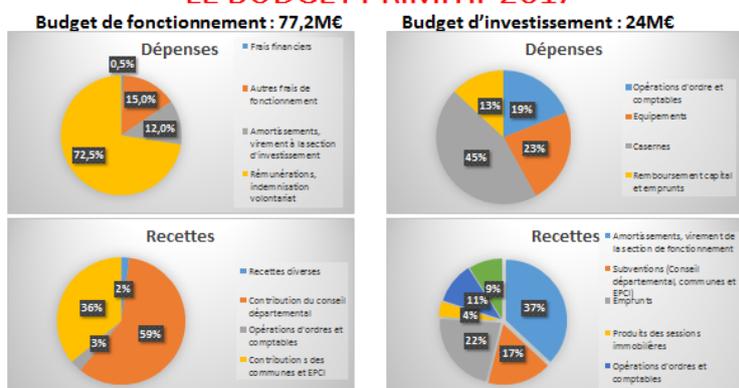
Moyenne d'engagement de 11,4 ans pour les hommes et 9,8 ans pour les femmes. Ces taux se situent ans la moyenne nationale.

Les deux tableaux suivants présentent les chiffres clés et le budget primitif 2017.

INDICATEURS CLES 2016

- 18'058 mandats émis
- 1238 tires de recettes émis
- 14,4M€ : dette au 01/01/2017 au taux moyen de 2,7% -
- 12 emprunts : durée de vie résiduelle de 5 ans et 4 mois
- 4,5% : Annuité de la dette/recette réelles de fonctionnement

LE BUDGET PRIMITIF 2017



Monsieur le Maire remercie Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - pour cette présentation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - à l'unanimité - par 22 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2016 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 08-07-2017Rapport d'activité de la crèche

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » pour l'année 2016 conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public et consultable en mairie.

Il rappelle également que la compétence Petite Enfance est transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières depuis le 1^{er} janvier 2017.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle que le multi accueil « Les Farfadets » est géré par la Maison Bleue.

Elle rappelle que depuis cette année, il y a un gros changement, les autres communes du territoire de la CC4R sont elles aussi gérées par la Maison Bleue.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il n'y a pas de grands changements par rapport à l'an dernier.

Il subsiste toujours une différence entre les heures facturées et celles réalisées.

Ce problème est permanent car les parents sollicitent de gros contrats et ne mettent pas les enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales a demandé que cet écart soit réduit.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la directrice a changé.

Elle parle d'une publicité lancée auprès des familles pour l'occasionnel et des essais de communication.

Elle indique que Monsieur le Maire a rappelé que soit créé un Conseil de Crèche qui fonctionne un peu comme un Conseil d'Ecole et qui permettra que les parents s'intègrent, cette demande était dans le cahier des charges à l'origine mais n'a jamais été mis en place, il a été remis dans le marché au niveau de la CC4R.

Elle évoque le fait qu'il faut que les utilisateurs dialoguent avec la structure, quand en cas de problème il pourrait être reproché un manque de contact, qu'il est important de partager, de conserver un dialogue.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle de l'enquête de satisfaction qui est réalisée par un organisme extérieur. Il y a eu 24 % de retour par téléphone et 50 % de parents satisfaits et 50 % de parents très satisfaits.

Il est indiqué que la situation financière est très bonne.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle d'une nouveauté, c'est la possibilité pour les familles de déduire les jours de congés.

Elle évoque le changement de directrice et le fait que cela va mieux dans les relations avec les familles. Le turn over dans le personnel est en diminution, une Educatrice Jeunes Enfants a finalement été embauchée. Elle rappelle que la Protection Maternelle Infantile avait refusé de donner la dérogation précédemment.

Le personnel part au moins une fois par année en formation.

Elle parle d'une nouveauté pour le personnel des autres crèches de la CC4R, c'est le fait que le port de bijoux n'est pas autorisé et qu'il faut porter un uniforme.

Il est organisé de nombreuses fêtes et animations avec un partenariat avec le fournisseur des repas, des passerelles avec le service périscolaire, l'école.

Avec le plan Vigipirate, il est pratiquement impossible de permettre aux enfants de sortir de la crèche, car cela nécessite un adulte pour deux enfants.

Le personnel de la crèche est ravi des stores installés.

Il a également été mis en place une procédure de radiation pour non-paiement, mais il est rappelé qu'en cas de soucis financiers les familles peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale.

Monseigneur le Maire remercie Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - pour son investissement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - à l'unanimité - par 22 voix :

- prend connaissance du rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » ;

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;

charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 09-07-2017Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées au SYANE dans le cadre d'opérations réalisées en 2013 inscrites au compte 2041582 - Subventions d'équipement autres groupements - bâtiments et installations - sont amortissables.

Il s'avère que pour 2017, il convient d'effectuer des virements de crédits au budget communal 2017 afin d'inscrire notamment la totalité des amortissements relatifs aux subventions versées au SYANE liées aux opérations Pont Jacob, chaufferie bois et route de la Plaine :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 6811-042 : 1.80 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	COMPTE 28041582-040 : 1.80 € Amortissements subventions autres groupements – bâtiments et installations
COMPTE 60632-011 : - 1.80 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222-10 : - 1.80 € F.C.T.V.A.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le virement de crédits ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 6811-042 : 1.80 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	COMPTE 28041582-040 : 1.80 € Amortissements subventions autres groupements – bâtiments et installations
COMPTE 60632-011 : - 1.80 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222-10 : - 1.80 € F.C.T.V.A.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 10-07-2017Autorisation pour dépôt de permis de construire

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier un peu ancien, le hangar qui abritait le sel de déneigement menaçait de s'effondrer. Le sel avait mangé les plots.

Il dit qu'au départ, il avait été décidé de refaire le hangar mais une meilleure solution technique a été étudiée, il s'agit de poser deux silos à sel.

Cela implique d'enlever une partie toit existant et ensuite on peut poser les silos, le toit est à environ 9 m et les silos dépasseront d'environ 1 m 50, 2 m.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si cela entrainera une plus-value pour la livraison du sel. La réponse est négative.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si l'achat de sel est lié aux silos. Là aussi la réponse est négative, on investit dans le contenant mais on continue de travailler avec notre fournisseur de sel habituel.

Monsieur le Maire précise que le sel stocké n'est pas sujet à l'humidification et que le responsable voirie est plein d'espoir par rapport à cette nouvelle méthode de stockage.

Monsieur le Maire dit qu'il faut construire une dalle de soutien, que cela n'est pas très cher en investissement.

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer cette demande.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant le projet de travaux pour la construction la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-07-2017

Convention pour Processus Verbalisation Electronique (PVE)

Monsieur le Maire dit que l'accès au Procès-Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux polices municipales qui en font la demande à ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Monsieur le Maire dit que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Monsieur le Maire indique que la commune pourra bénéficier du versement d'une subvention prévue à l'article 3 de la Loi des Finances rectificatives N° 2010-1658 du 29 décembre 2010

qui a institué un fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du Procès-Verbal Electronique (PVE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par trois voix pour - quinze voix contre - quatre abstentions - n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie relative à la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Electronique (PVE).

N° 12-07-2017

Convention entretien de la Route de la Joux

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - informent le Conseil Municipal qu'il convient de définir les conditions générales dans lesquelles les communes de Bonne, Saint-André-de-Boège et Fillinges s'engagent pour l'entretien courant de la route forestière de la Joux.

Ils indiquent qu'une réunion de travail et divers échanges ont eu lieu avec les communes concernées pour établir cette convention et ils présentent celle-ci au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la convention d'entretien annuel courant de la route forestière de la Joux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui a pour objet l'entretien courant de la route forestière de la Joux ;
- dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2017 pour 2 ans et trois mois et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans ;
- dit qu'il reste ouvert aux remarques que pourraient formuler les Conseil Municipaux des communes de Bonne et Saint-André-de-Boège ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel du suivi de ce dossier.

Convention ONF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il procède au retrait de ce point de l'ordre du jour. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal si besoin.

N° 13-07-2017Cessions et acquisitionsCession de 107 m² de la parcelle E 1093 - sise au lieu-dit « Les Uches de Zonzier »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du carrefour Route de Soly, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle E 1093.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires et qu'un accord a été trouvé pour la cession de 107 m² de cette parcelle à la commune.

En effet, Monsieur le Maire explique d'une part que depuis fort longtemps sur ces 107 m², 83 m² faisaient déjà partie de l'emprise de la route déjà goudronnée, ils ont été évalués à 118 € le m², soit 9 794 € et que le projet a nécessité une emprise supplémentaire de 24 m² non goudronnée auparavant, qui a été estimée à 150 € le m², soit 3 600 €.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que la situation de la parcelle sur deux côtés en lien avec les travaux d'aménagement du carrefour a nécessité des aménagements en limite de propriété d'un montant de 5 340 €, qu'il faut donc les répercuter dans l'accord global.

Monsieur le Maire dit que la commune versera donc aux propriétaires 8 054 € 00.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour Route de Soly, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle E 1093 ;

- considérant qu'un accord a été trouvé pour la cession de 107 m² de cette parcelle à la commune ; par les consorts SOLER – DEL NOGAL PAREDES ;

- considérant que d'une part que depuis fort longtemps sur ces 107 m², 83 m² faisaient déjà partie de l'emprise de la route déjà goudronnée, qu'ils ont été évalués à 118 € le m², soit 9 794 € ; que le projet a nécessité une emprise supplémentaire de 24 m² non goudronnée auparavant, qui a été estimée à 150 € le m², soit 3 600 € ;

- considérant d'autre part, que la situation de la parcelle sur deux cotés en lien avec les travaux d'aménagement du carrefour a nécessité des aménagements en limite de propriété d'un montant de 5 340 €, qu'il faut donc les répercuter dans l'accord global ;

- accepte l'acquisition de 107 m² de la parcelle E 1093 aux conditions financières ci-dessus évoquées et dit que la commune versera donc aux propriétaires la somme de 8 054 € 00 ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Retrait concernant la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 11-01-2017 « Cessions et acquisitions » - « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets », publiée le 14 avril 2017, il a à l'unanimité - par 23 voix - considérant que la parcelle D 482 est concernée par l'aménagement du chemin rural des Ruppes à 6 mètres de plateforme - considérant que Monsieur et Madame MEIGNEN, propriétaires de la parcelle D 482 demandent que les m² nécessaires à cet aménagement leur soit payés - accepté l'acquisition par la commune, à Monsieur et Madame MEIGNEN, de 48 m² de leur parcelle D 482 au prix fixé par le service des domaines de 1 900 € 00 (mille neuf cents euros) - dit que ces 48 m² seront classés dans le domaine public routier communal - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revenir sur cette délibération car il y a une erreur dans la procédure, à savoir que l'accord des propriétaires sur le prix n'était pas établi et qu'il convient de retirer cette délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant qu'il convient de revenir sur la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets » car il y a une erreur dans la procédure, à savoir que l'accord des propriétaires sur le prix n'était pas établi ;

- décide de retirer la partie concernant l'acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets » - incluse dans la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 « Cessions et acquisitions » - publiée le 14 avril 2017 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - présente l'Avant-Projet Sommaire de la Halle prévue dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Pont-de-Fillinges permettant d'abriter les commerces existants sur le site, et permettant l'installation de producteurs locaux.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que le repas des anciens est déplacé du 8 au 29 octobre 2017.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit qu'elle continue de rechercher des bénévoles pour la Foire.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le 15 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le 19 septembre deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès- verbaux
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 5° - Rapport d'activités 2016 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 6° - Cessions et acquisitions
- 7° - Convention pour une étude exploratoire d'urbanisme avec ENEDIS
- 8° - Dénomination d'une voie
- 9° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 10° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le dix neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GRAEFFLY** Stéphane, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-09-2017

Approbation procès- verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 30 mai et 25 juillet 2017.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - adopte les procès-verbaux des séances des 30 mai et 25 juillet 2017.

N° 02-09-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 25 juillet 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis défavorable
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles permis valant division - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'un garage avec un abri en dessous -avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage jumelé avec un abri jardin - avis favorable
- un permis de construire pour l'installation d'une piscine hors sol sur dalle béton de 5.11 x 3.11 et mise en place d'un dispositif ajouré sur muret existant hauteur maximale projetée 1.50m - abrogé
- un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment existant à usage d'habitation - abrogé
- un permis d'aménager pour un lotissement de 2 lots à usage d'habitation - sursis à statuer
- treize certificats d'urbanisme avec avis favorable

- quatorze déclarations préalables - avec avis favorable - une défavorable - deux abrogées - deux sursis à statuer - deux décisions tacite d'opposition -

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 03-09-2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a signé :

- le 15 juin 2017, une convention portant sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pouvant être obtenus dans le cadre de réalisation de travaux d'économie d'énergie lors de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments, avec la Sas EQINOV - 89 rue du Gouverneur Général Eboué - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un éco bonus évalué à 3,1 € HT le MWhc.

- le 20 juillet 2017, un marché de travaux passé selon la procédure adaptée concernant le passage au gaz naturel de 10 bâtiments communaux, avec la S.A.S. GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE - pour la somme de 384 000 € HT et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 24 mars 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 30 mars 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 18 avril 2017 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix - 60 % valeur technique.

Monsieur Le Maire précise que c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui suit ce chantier. Il évoque la pollution de la Vallée de l'Arve et le fait que la combustion du gaz est moins productrice de PM 10 (de l'anglais Particulate Matter) c'est-à-dire de particules fines de poussière qui posent problème.

Outre le fait que cela améliore la qualité de l'air, cela permet aussi de faire des économies, de rationaliser le chauffage.

- le 25 juillet 2017 un marché de travaux négocié sans publicité préalable et mise en concurrence, passé selon la procédure adaptée concernant le remplacement de l'alimentation HT par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations électriques, avec le groupement Sas ELECTRICITE & TP DEGENEVE - Sarl CARME ELECTRICITE GENERALE - GROS PATRICK ELECTRICITE - chez Sas Electricité & TP Degenève - 285 route du Col de Terramont - 74470 LULLIN - pour la somme de 117 703 € HT et, il précise la procédure à savoir que suite à la consultation du 21 octobre 2016 déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général et du 12 décembre 2016 déclarée infructueuse, il a consulté cette entreprise, conformément aux alinéas I et II de l'article 30 du décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 17 février 2017.

Monsieur Le Maire précise que c'est également Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui suit ce chantier, qui concerne le remplacement du transformateur de la Sapinière et des travaux de rénovation électrique.

- le 29 août 2017, un marché de services passé selon la procédure adaptée concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la Sarl ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 SAINT-JEAN-DE-THOLOME - pour la somme de 103 627.75 € HT et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 juillet 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 28 juillet 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 16 août 2017 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre.

il a payé :

- le 28 juillet 2017, à la société AROBASE INFORMATIQUE - 242, route des Martinets - 74250 FILLINGES, un contrat de maintenance d'une année pour l'ensemble de la flotte informatique des écoles, pour la somme de 7 920,00 € TTC.

- le 25 août 2017, à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, un avenant au contrat d'assistance au support d'information (pour le prolonger de 3 mois), pour la somme de 1 125,00 € TTC.

* En application de l'alinéa 7 l'autorisant à « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ; il a décidé :

* que pour la régie concernant l'encaissement :

- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;
- du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;
- des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu,

- du prix de la demi-heure et de l'heure de garderie périscolaire
- du prix des temps d'activités périscolaires

le montant maximum de l'encaisse est fixé à 30 000 € 00 et que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ; chèques ; par prélèvements automatiques via le compte de dépôt de fonds ; par TIPI et qu'elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Monsieur le Maire indique que cela permet de payer par carte bancaire, possibilité de paiement apprécié des usagers et adapté au monde d'aujourd'hui.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 25 juillet 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un procès-verbal de constat avant travaux « Route des Meulières à Mijouet », pour la somme de 549,20 € TTC.

Monsieur le Maire dit qu'il présentait que ce chantier ne serait pas facile à vivre et que ce chantier privé pouvait avoir des impacts sur le domaine public.

Il indique qu'il a également conseillé aux propriétaires sis aux alentours de ce chantier privé de faire établir des constats.

- le 29 août 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un procès-verbal de constat sur l'affaissement de la chaussée « Route du chef-lieu », pour la somme de 369,20 € TTC.

Monsieur le Maire dit que c'est le constat de la forme des dégradations. Il indique qu'actuellement les assurances débattent pour établir les différentes responsabilités.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 1808 - 2289 - 2290 - 2297 - sises au lieu-dit « Sery » - d'une contenance de 6 556 m² (le 9 août 2017),
- propriété bâtie, parcelles C 1214 - 1215 - 1823 - sises au lieu-dit « Juffly » - d'une contenance de 628 m² (le 9 août 2017),

- propriété bâtie, parcelles F 247 - 248 - 254 - 255 - sises au lieu-dit « Couvette » - d'une contenance de 1 568 m² (le 9 août 2017).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 15 juin 2017, une convention portant sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pouvant être obtenus dans le cadre de réalisation de travaux d'économie d'énergie lors de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments, avec la Sas EQINOV - 89 rue du Gouverneur Général Eboué - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un éco bonus évalué à 3,1 € HT le MWhc.

- le 20 juillet 2017, un marché de travaux passé selon la procédure adaptée concernant le passage au gaz naturel de 10 bâtiments communaux, avec la S.A.S. GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE - pour la somme de 384 000 € HT et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 24 mars 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 30 mars 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 18 avril 2017 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix - 60 % valeur technique.

- le 25 juillet 2017 un marché de travaux négocié sans publicité préalable et mise en concurrence, passé selon la procédure adaptée concernant le remplacement de l'alimentation HT par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations électriques, avec le groupement Sas ELECTRICITE & TP DEGENEVE - Sarl CARME ELECTRICITE GENERALE - GROS PATRICK ELECTRICITE - chez Sas Electricité & TP Degenève - 285 route du Col de Terramont - 74470 LULLIN - pour la somme de 117 703 € HT et, il précise la procédure à savoir que suite à la consultation du 21 octobre 2016 déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général et du 12 décembre 2016 déclarée infructueuse, il a consulté cette entreprise, conformément aux alinéas I et II de l'article 30 du décret N° 2016-360 relatif aux marchés publics, par lettre recommandée avec accusé réception en date du 17 février 2017.

- le 29 août 2017, un marché de services passé selon la procédure adaptée concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec la Sarl ARTI SANS SOUCI - Chez Dametaz - 74250 SAINT-JEAN-DE-THOLOME - pour la somme de 103 627.75 € HT et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 juillet 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 28 juillet 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 16 août 2017 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre.

* qu'il a payé :

- le 28 juillet 2017, à la société AROBASE INFORMATIQUE - 242, route des Martinets - 74250 FILLINGES, un contrat de maintenance d'une année pour l'ensemble de la flotte informatique des écoles, pour la somme de 7 920,00 € TTC.

- le 25 août 2017, à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, un avenant au contrat d'assistance au support d'information (pour le prolonger de 3 mois), pour la somme de 1 125,00 € TTC.

* qu'il a décidé que pour la régie concernant l'encaissement :

- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;
- du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;
- des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu,
- du prix de la demi-heure et de l'heure de garderie périscolaire
- du prix des temps d'activités périscolaires

le montant maximum de l'encaisse est fixé à 30 000 € 00 et que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces ; chèques ; par prélèvements automatiques via le compte de dépôt de fonds ; par TIPI et qu'elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

* qu'il a réglé :

- le 25 juillet 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un procès-verbal de constat avant travaux « Route des Meulières à Mijouet », pour la somme de 549,20 € TTC.

- le 29 août 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un procès-verbal de constat sur l'affaissement de la chaussée « Route du chef-lieu », pour la somme de 369,20 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 04-09-2017

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents envoyés par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
 - le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- rapports présentés conformément à la réglementation.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente également la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

En ce qui concerne l'eau :

Monsieur le Maire dit que la qualité de l'eau est bonne, qu'elle est non traitée par ajout de produits, qu'elle passe juste devant des lampes à Ultra-Violet pour éviter les bactéries.

La plupart du temps, nous consommons de l'eau de source des Voirons et le surplus est envoyé à Scientrier, quand la source des Voirons n'est pas suffisante, c'est l'inverse qui se passe, on pompe dans la Nappe de Scientrier.

Il rappelle que ce fonctionnement a nécessité des investissements permettant ce résultat, qu'en se regroupant en syndicat on arrive à une gestion intelligente, raisonnable et raisonnée de l'eau.

On évite de pomper dans la nappe phréatique et celle-ci remonte lentement. Il y a lieu d'être satisfait de cette économie de pompage.

Monsieur le Maire dit qu'une solution a enfin été trouvée pour alimenter en eau potable une habitation au niveau de Chez Les Blancs.

Le prix du m³ d'eau a légèrement augmenté de 3 centimes au m³.

En ce qui concerne l'assainissement :

Monsieur le Maire dit que la STEP (Station d'Épuration des Eaux Usées) que nous utilisons fonctionne dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Les différents rapports font apparaître que la réglementation est respectée.

Au niveau du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) il est à noter que le non collectif est minoritaire sur notre commune, il reste entre autre le hameau de Chez Mermier pour lequel la solution envisagée d'une mini station n'est pas mis en œuvre, à ce jour.

En effet, Monsieur le Maire évoque l'évolution en cours au niveau du SRB et le rattachement de la Communauté de Communes de la Vallée Verte à la STEP de Scientrier et la possibilité de rattacher à un collecteur global le hameau de Chez Mermier plutôt que de créer une mini station.

Il rappelle la situation difficile de ce hameau vis-à-vis de l'assainissement et la proximité de la rivière.

Il est à noter une légère augmentation du prix de l'assainissement en lien avec l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire évoque la Loi NOTRe et le fait que l'eau et l'assainissement dépendront en 2020 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Cela changera le mode de représentation.

Il évoque le fait que cela risque d'être compliqué, en effet les communes de Megevette et Onnion sont encore autonomes, celle de Saint-Jeoire dépend du SIVOM de Cluses.

Il est évoqué une préoccupation nouvelle à prendre en compte pour laquelle on est actuellement relativement démuné, le traitement des micro polluants.

Au niveau de la vie du Syndicat, Monsieur le Maire fait part d'un nouveau protocole d'assainissement signé avec les établissements Verdannet qui sont situés sur notre commune et qui pose des soucis aux concitoyens, en effet il y a des difficultés olfactives liées au traitement insuffisant des eaux usées.

Il est rappelé que les fromageries sont de très importants producteurs d'eaux usées.

Un nouveau contrat a été signé avec cet établissement et ses eaux usées vont être assainies via la STEP de Scientrier.

Cela va augmenter l'équivalence en habitants et le seuil va être atteint pour pouvoir faire de la méthanisation (production de gaz naturel que l'on brûlera dans nos chaudières)

On entre dans le monde de l'économie circulaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également premier vice président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - prend connaissance :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère ;

- de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;

- précise que ces rapports et cette note d'information sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 05-09-2017

Rapport d'activités 2016 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport d'activité 2016 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 17 juillet 2017.

Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

- le compte administratif adopté par le conseil communautaire.

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2016, conformément à la Loi.

Monsieur le Maire parle de l'évolution de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et du fait que l'on est rentré dans la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

La construction de la déchetterie de Saint-Jeoire a commencé, le projet de celle de la gare de Viuz-En-Sallaz qui nous concerne plus particulièrement avance.

Le SRB (Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe) s'est installé dans un bâtiment acquis par la CC4R à côté de la future déchetterie de Viuz-En-Sallaz.

Alvéole (association d'insertion) occupe également une partie de ce bâtiment.

Le SRB loue et pour Alvéole, on héberge le matériel des chantiers d'insertion.

Monsieur le Maire dit qu'une personne est embauchée pour être mise à disposition des communes en fonction des besoins et que le reste du temps, elle renforce le service déchets.

C'est en effet le service sur lequel il y a le plus de travail et de difficultés de mise en place.

La mutualisation dans ce domaine n'a pas apporté les économies escomptées en raison du coût de la collecte.

C'est l'un des sujets fort de la mutualisation, la reprise en main de la collecte elle-même.

A l'heure actuelle, on est prisonnier de la non concurrence, on n'a pas d'autre choix que de payer le prix que l'on nous impose

L'une des pistes d'économie est de développer le système de paiement en faisant payer les déchets réels et non une taxe. Il faut responsabiliser le public. Si on paie ce que l'on produit, le rapport est plus sain.

La prise en charge de la collecte des déchets devrait donc évoluer et permettre cela.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande comment cela marche ?

Monsieur le Maire évoque alors plusieurs techniques et précise que le choix fera l'objet de concertation.

Dans une recherche de maîtrise des coûts, les gros apporteurs de déchets que sont les professionnels ont été repérés et font l'objet d'une redevance spéciale.

Les activités industrielles sont exonérées. Les autres sont soit à la taxation générale soit en contrat particulier.

Ils peuvent également faire le choix d'éliminer autrement leurs déchets.

160 contrats ont été signés principalement avec les entreprises qui utilisent la déchetterie. Il est également essayé de centraliser les endroits de collecte en installant des containers enterrés cela permet de faire des économies.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande l'importance du déficit.

Monsieur le Maire dit qu'il est de l'ordre de 296 000 € 00 sur l'ensemble de la CC4R.

La taxe ne couvre pas la dépense. Un engagement a été pris avec l'Etat pour réduire ce déficit par lissage.

On a gelé en 2017 le lissage car la facture augmente et il faut éviter d'augmenter trop fortement la note des concitoyens.

Du coup le poids des ordures ménagères dans le budget général augmente et ces sommes ne sont pas consacrées à d'autres dossiers.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - évoque la part de la collecte.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque marché, on prend 10 à 15 % d'augmentation, une fois l'augmentation a même été de 25 %. A chaque appel d'offres, le coût de la collecte augmente.

Le secteur des ordures ménagères se divise :

- en une collecte en porte à porte et un ramassage des containers enterrés
- le traitement de cette collecte soit au SIFAGE pour notre commune soit au SIVOM de Cluses pour les autres communes
- les déchetteries où l'on fait de la récupération, du recyclage, où il y a du personnel.

On paie pour recycler, le coût de l'incinération pour le non recyclable augmente à cause de la quantité déposée dans les déchetteries.

De plus il n'existe qu'un seul centre de tri dans le Département, on peut parler de monopole départemental.

Monsieur le Maire dit que dans le domaine économique la CC4R a signé un partenariat avec un groupement d'entreprises du Genevois (Initiative Genevois) qui aide à la création d'entreprises.

La CC4R octroiera une subvention à l'entreprise nouvelle au bout de deux années d'existence.

Une fois par semaine il y aura une permanence sur le territoire pour recevoir les personnes qui auront des projets. Cette permanence sera assurée par Initiative Genevois, les renseignements seront donnés par la CC4R.

Au niveau du lac du Môle, des travaux d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite ont été réalisés.

La vanne qui permet de gérer le niveau du lac a été remplacée et fonctionne.

En ce qui concerne la petite enfance, tout fonctionne sans difficulté.

Pour le transport, Proxim iTi a des passages réguliers dans certaines tranches horaires. Il faut consulter les tarifs sur leur site. Des discussions sont en cours avec Annemasse Agglo pour obtenir le passage du bus au Pont de Fillinges, les enjeux sont financiers. Annemasse Agglo a fait une proposition intéressante, la somme est raisonnable mais reste élevée de l'ordre de 70 000 € par an.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire admettre à la CC4R cette somme de 70 000 € annuelle pour Fillinges.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - dit que la commune de Bonne est également intéressée.

Il faut voir du côté du versement transport qui n'est pas mis en place actuellement sur notre territoire.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si le détournement par Soly était arbitraire.

Monsieur le Maire dit qu'il n'était pas arbitraire mais que c'était une opportunité car le bus passe par là pour desservir le CHAL.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - évoque le risque financier pris par la CC4R pour financer du transport.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - prend connaissance :

- du rapport d'activité 2016 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 17 juillet 2017 ;

- du compte administratif adopté par le conseil communautaire ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2016, conformément à la réglementation ;
- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage

N° 06-09-2017

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles B 214 sise au lieu-dit « Sous les Gotreuses, B 403 sise au lieu-dit « Les Genièvres, B 478 sise au lieu-dit « La Grange Petay », B 511 sise au lieu-dit « Le Beulet »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le notaire chargé de la succession de Monsieur REYMERMIER Jean-Pierre qui lui a indiqué que ses héritiers étaient vendeurs des parcelles :

- B 214 sise au lieu-dit « Sous les Gotreuses » d'une superficie de 3 678 m²
- B 403 sise au lieu-dit « Les Genièvres » d'une superficie de 2 354 m²
- B 478 sise au lieu-dit « La Grange Petay » d'une superficie de 2 123 m²
- B 511 sise au lieu-dit « Le Beulet » d'une superficie de 2 178 m²

au prix proposé par la commune de 11 421 €.

Monsieur le Maire précise que ce prix a été établi suite à une estimation du service de l'Office National des Forêts en date du 31 mars 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différents héritiers ont confirmé leur accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit des héritiers de Monsieur REYMERMIER Jean-Pierre,
- accepte l'acquisition des parcelles :
 - B 214 sise au lieu-dit « Sous les Gotreuses » d'une superficie de 3 678 m²
 - B 403 sise au lieu-dit « Les Genièvres » d'une superficie de 2 354 m²
 - B 478 sise au lieu-dit « La Grange Petay » d'une superficie de 2 123 m²
 - B 511 sise au lieu-dit « Le Beulet » d'une superficie de 2 178 m²,

au prix évalué par le service service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 11 421 €.

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles B 143 - 152 - 169 - 879 sise au lieu-dit « Sous les Crêts »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame ASSON Clairette qui est vendeuse des parcelles :

- B 143 d'une superficie de 870 m²
- B 152 d'une superficie de 3 315 m²
- B 169 d'une superficie de 2 572 m²
- B 879 d'une superficie de 1 590 m²

sises au lieu-dit « Sous les Crêts »

au prix proposé par la commune de 4 430 €.

Monsieur le Maire précise que ce prix a été établi suite à une estimation du service de l'Office National des Forêts en date du 6 avril 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ASSON Clairette a confirmé son accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts),
- vu l'accord écrit Madame ASSON Clairette,
- accepte l'acquisition des parcelles :
 - B 143 d'une superficie de 870 m²
 - B 152 d'une superficie de 3 315 m²
 - B 169 d'une superficie de 2 572 m²
 - B 879 d'une superficie de 1 590 m²

sises au lieu-dit « Sous les Crêts »

au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 4 430 €.

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 07-09-2017

Convention pour une étude exploratoire d'urbanisme avec ENEDIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour obtenir une pré étude de raccordement en vue de connaître l'impact de l'aménagement de la zone du Pont de Fillinges sur le réseau public de distribution d'électricité, il convient de signer avec ENEDIS une convention pour une étude exploratoire d'urbanisme.

Cette convention a pour but de définir le service apporté par ENEDIS à la commune en chiffrant l'extension des réseaux nécessaires au projet.

Monsieur le Maire dit que le projet est celui d'une halle couverte qui abritera les camions actuellement présents sur le site, un magasin de producteurs, un WC et une partie réservée pour le transport public.

La convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an.

Le coût de l'étude est de 906 € 65 HT pour connaître la capacité électrique tant que l'on n'est pas dans le cadre d'un permis de construire.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande où en est le projet.

Monsieur le Maire dit que l'on avance, des discussions sont en cours avec les propriétaires des camions et les producteurs. Le projet est conçu comme un marché couvert, les producteurs envisageaient plutôt cela comme un magasin.

Les commerçants s'installent sous une structure existante qui sera propriété communale, si le locataire part, quelqu'un d'autre s'installe. La commune dispose de la halle. Le but est que la commune ne soit pas contrainte, le locataire dispose d'une installation légère.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque la valorisation du fonds.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que pour obtenir une pré étude de raccordement en vue de connaître l'impact de l'aménagement de la zone du Pont de Fillinges (projet d'une halle couverte) sur le réseau public de distribution d'électricité, il convient de signer avec ENEDIS une convention pour une étude exploratoire d'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- prend note que le coût de cette étude est de 906 € 65 HT ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 08-09-2017

Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner un nom à la rue qui part de la Route du Chef-Lieu et qui rejoint la Route de la Plaine.

Monsieur le Maire propose de la dénommer Chemin De Chillaz et il indique qu'il a consulté Monsieur DE CHILLAZ Henri qui lui a donné son accord.

Monsieur le Maire précise que les deux bâtiments de la SCCV NATUREO seront répertoriés sur cette nouvelle rue : à savoir 96 Chemin De Chillaz pour le bâtiment A et 56 Chemin de Chillaz pour le bâtiment B.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- considérant qu'il convient de donner un nom à la rue qui part de la Route du Chef-Lieu et qui rejoint la route de la Plaine ;
- décide qu'elle reçoit la dénomination officielle de « Chemin De Chillaz » ;
- précise que les deux bâtiments de la SCCV NATUREO seront répertoriés sur cette nouvelle rue : à savoir 96 Chemin De Chillaz pour le bâtiment A et 56 Chemin de Chillaz pour le bâtiment B ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier de prévenir les différents organismes.

Information sur les avancements des commissions municipalesCommission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la rentrée s'est bien passée. Une classe a été supprimée, la baisse des effectifs est liée à l'arrêt des dérogations.

On note un nombre important d'enfants fréquentant les restaurants scolaires ; le temps de midi risque de devenir critique.

Des réunions de rentrée à l'attention des parents ont été organisées.

Pour cette année, les TAP sont maintenus.

Il est évoqué un travail en cours pour consulter les diverses parties concernées pour la poursuite des TAP l'an prochain, les enseignants semblent plutôt pour un retour à la semaine de 4 jours, la volonté des familles n'est pas connue à ce jour.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - évoque la journée du personnel, la course de l'Automne qui se déroulent d'ici à la fin de la semaine.

Il faut commencer à travailler sur le prochain bulletin municipal et faire parvenir les articles.

La manifestation du Fil de l'Art se prépare.

On réfléchit également aux décorations de fin d'année.

Le retour de carnaval s'est bien déroulé ainsi que la réunion de débriefing de la Foire.

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit que l'an prochain l'Orchestre d'Harmonie ne pourra pas participer au 13 juillet, car il organise les 110 ans de l'Harmonie.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que :

- les travaux concernant le passage au gaz naturel des chaufferies de divers bâtiments communaux sont en cours
- les travaux concernant le transformateur de la Sapinière vont débiter
- la réfection de plusieurs appartements communaux est programmée pour les prochains mois
- la préparation de rentrée des classes et des travaux qui en découlent sont à prévoir de façon un peu différente pour l'an prochain, il faut revoir l'organisation
- un plan pluri annuel de remplacements des véhicules va être mis en place

- le réaménagement des locaux de la voirie est en cours.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que - le chantier de la voie De Chillaz , les travaux de la Route de Malan, la réfection de la Route du Chef-Lieu incluant une partie de trottoirs se terminent.

La consultation pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges va être lancée.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle que :

- la marche à pied pour Octobre Rose est le samedi matin 21 octobre
- le repas des anciens aura lieu le 29 octobre, la date a été déplacée

Questions diverses

* Le Conseil Municipal est informé des dates :

- du Forum des Collectivités Locales et du 84^{ème} Congrès départemental des Maires à la Roche-sur-Foron ;
- du 100^{ème} Congrès des Maires de France à Paris.

* Il est évoqué le chantier de construction des Meulières sur Mijouët qui ne se déroule pas facilement.

* Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale – évoque la dangerosité de la Route de Juffly.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Sébastien, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-11-2017

Approbation procès- verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017.

Monsieur **CHENEVAL** Paul - premier adjoint - fait remarquer qu'au point N° 5 - Rapport d'activités 2016 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il est indiqué « La construction de la déchetterie de Saint-Jeoire a commencé, le projet de celle de la gare de Viuz-En-Sallaz qui nous concerne plus particulièrement avance », or bien que ce projet soit effectivement à proximité de la gare de Viuz-En-Sallaz, il se situe sur la commune de Peillonex.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - adopte le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017, auquel il est rajouté de la remarque de Monsieur **CHENEVAL** Paul - premier adjoint - à savoir au point N° 5 - Rapport d'activités 2016 et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la phrase « La construction de la déchetterie de Saint-Jeoire a commencé, le projet de celle de la gare de Viuz-En-Sallaz qui nous concerne plus particulièrement avance », est remplacée par« La construction de la déchetterie de Saint-Jeoire a commencé, le projet de celle de Peillonex qui nous concerne plus particulièrement avance ».

N° 02-11-2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

- il a signé - le 29 septembre 2017 - un contrat Affranchigo avec LA POSTE ADV - BO SUD EST - 33915 BORDEAUX CEDEX 9, pour un service d'affranchissement du courrier, en remplacement de la machine à affranchir, pour la somme de 43.20 € TTC par mois.

- il a payé - le 18 octobre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, un avenant au contrat de service à l'usage (pour le prolonger de 3 mois), pour la somme de 2 160,00 € TTC.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé deux baux pour louer :

- un T3 - N° A05 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 62,33 m² - pour un loyer de 800 € 00 hors charges ;

- un T3 - N° B02 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 67,05 m² - pour un loyer de 830 € 00 hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ du locataire occupant un T2 - N°1 - Résidence « DU PONT » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé le 13 octobre 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un Procès-Verbal de constat sur l'affaissement de la chaussée « Route du chef-lieu », pour la somme de 339,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire - prend note :

* qu'il a signé le 29 septembre 2017 - un contrat Affranchigo avec LA POSTE ADV - BO SUD EST - 33915 BORDEAUX CEDEX 9, pour un service d'affranchissement du courrier, en remplacement de la machine à affranchir, pour la somme de 43.20 € TTC par mois.

* qu'il a payé le 18 octobre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, un avenant au contrat de service à l'usage (pour le prolonger de 3 mois), pour la somme de 2 160,00 € TTC.

* qu'il a signé deux baux pour louer :

- un T3 - N° A05 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 62,33 m² - pour un loyer de 800 € 00 hors charges ;

- un T3 - N° B02 - Résidence « NATUREO » - d'une superficie de 67,05 m² - pour un loyer de 830 € 00 hors charges.

* qu'il informe du départ du locataire occupant un T2 - N°1 - Résidence « DU PONT » - d'une superficie de 51,36 m² - pour un loyer de 415 € 94 hors charges.

* qu'il a réglé le 13 octobre 2017, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour établir un Procès-Verbal de constat sur l'affaissement de la chaussée « Route du chef-lieu », pour la somme de 339,20 € TTC.

N° 03-11-2017

Convention déneigement pour le centre d'examen du permis de conduire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat - Ministère de l'Ecologie et de la Transition Energétique - Direction Départementale des Territoires - 15, rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9, représenté par le Directeur Départemental des Territoires possède sur notre commune un centre d'examen du permis de conduire et que ses services ont sollicité la commune afin qu'elle assure le déneigement de celui-ci.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention correspondant définissant les conditions dans lesquelles la commune intervient.

Il précise que cette convention est prévue pour une période d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse pour la même durée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement pour le centre d'examen du permis de conduire avec l'Etat Ministère de l'Ecologie et de la Transition Energétique - Direction Départementale des Territoires - 15, rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9, représenté par le Directeur Départemental des Territoires,
- dit que cette convention est conclue pour une période d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse pour la même durée à compter de la date de signature,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 04-11-2017

Convention de copropriété

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire dans l'immeuble situé au 1074 route du Chef-Lieu, d'un appartement au 1^{er} étage représentant 50/1000^{ème} de l'immeuble.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Perception réclame une convention de copropriété pour pouvoir régler à la propriétaire majoritaire faisant office de syndic de cet immeuble les charges dues.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que la commune est propriétaire dans l'immeuble situé au 1074 route du Chef-Lieu, d'un appartement au 1^{er} étage représentant 50/1000^{ème} de l'immeuble ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de copropriété avec la propriétaire majoritaire faisant office de syndic afin de pouvoir régler les charges dues ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires

N° 05-11-2017

Participation à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André De Boège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue le 18 octobre 2017 de Monsieur le Maire de Saint André De Boège demandant si la commune souhaite être consultée en tant que personne publique à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint André De Boège.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite être consulté et participer à l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme et propose de le désigner.

Il demande si quelqu'un d'autre est intéressé (e) pour représenter la Commune de Fillinges et établir les avis correspondants. Ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint André De Boège en date du 26 juin 2017 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André De Boège, objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation,
- vu l'article L 132-12, du Code de l'Urbanisme qui précise que les communes limitrophes d'une commune prescrivant l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme peuvent être consultées à leur demande afin de participer à cette procédure,
- considérant l'intérêt de la Commune de Fillinges à prendre part à cette procédure,
- approuve le fait d'être consulté et de participer à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint André De Boège,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune et l'autorise à établir les avis correspondants

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 06-11-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 19 septembre 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - refusé
- un permis de construire pour l'installation de 2 silos - avis favorable
- un permis de construire pour l'aménagement du garage actuel en chambre (changement de destination). Construction d'un garage clos attenant à la construction - décision tacite d'opposition
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - demande classée sans suite
- quatre déclarations préalables avec avis favorable - deux décisions tacite d'opposition - un sursis à statuer
- deux certificats d'urbanisme avec avis favorable - un certificat d'urbanisme non prorogé - un certificat d'urbanisme non instruit.

Monsieur Le Maire explique que les décisions tacites d'opposition correspondent en général au fait que les pétitionnaires ne fournissent pas les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction et que la demande classée sans suite correspond à un retrait de permis à la demande du pétitionnaire.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 07-11-2017

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles C 211 - C 2223 - 2225 sises au lieu-dit « Sur Menoge »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame THEVENOD née DECROUX Marie Colette qui lui a indiqué qu'elle était vendeuse des parcelles :

- C 211 de 812 m²
- C 2223 de 7 202 m²
- C 2225 de 1 264 m²

sises au lieu-dit « Sur Menoge »

au prix proposé par la commune de 18 556 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame THEVENOD née DECROUX Marie Colette a confirmé son accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'accord écrit de Madame THEVENOD née DECROUX Marie Colette ;

- accepte l'acquisition des parcelles :

- C 211 de 812 m²
- C 2223 de 7 202 m²
- C 2225 de 1 264 m²

sises au lieu-dit « Sur Menoge »

au prix proposé par la commune de 18 556 € (dix-huit mille cinq cent cinquante-six euros) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 29 et 30 sises au lieu-dit « Le Péret Sud » , A 121 - 122 - 123 - 125 -126 -127 - 136 - 138 sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les conjoints MOSSUZ/BOUVARD qui lui ont indiqué qu'ils étaient vendeurs des parcelles :

A 29	843 m ²
A 30	4 322 m ²

sises au lieu-dit « Le Péret Sud »

A 121	404 m ²
A 122	2 028 m ²

A 123	3 538 m ²
A 125	4 225 m ²
A 126	1 647 m ²
A 127	913 m ²
A 136	417 m ²
A 138	752 m ²

sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard »

au prix proposé par la commune de 25 669 € (vingt-cinq mille six cent soixante-neuf euros).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts MOSSUZ/BOUVARD ont confirmé leur l'accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'accord écrit des consorts MOSSUZ/BOUVARD ;

- accepte l'acquisition des parcelles :

A 29	843 m ²
A 30	4 322 m ²

sises au lieu-dit « Le Péret Sud »

A 121	404 m ²
A 122	2 028 m ²
A 123	3 538 m ²
A 125	4 225 m ²
A 126	1 647 m ²
A 127	913 m ²
A 136	417 m ²
A 138	752 m ²

sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard »

au prix proposé par la commune de 25 669 € (vingt-cinq mille six cent soixante-neuf euros) ;

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - B 500 - C 587 - E 761 - E 762 - E 763 - F 163 - F 164 - F 166 - F 352 sises aux-dits « Le Péret Nord » - « Les Mouillettes » - « Les Champs Aux Quizards » - « Le Beulet » - « Le Creux de la Mouille » - « Millettes » - « Miguelet » - « Les Colombières »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les consorts NAVILLE qui lui ont indiqué qu'ils étaient vendeurs des parcelles :

A 6	717 m ²
A 9	771 m ²

sise au lieu-dit « Le Péret Nord »

A 169	488 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Les Mouillettes »

A 137	1 010 m ²
-------	----------------------

sise au lieu-dit « Les Champs Aux Quizards »

B 500	445 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Beulet »

C 587	615 m ²
-------	--------------------

sisé au lieu-dit « Le Creux de la Mouille »

E 761	1 413 m ²
E 762	5 569 m ²
E 763	439 m ²

sisés au lieu-dit « Millettes »

F 163	1 033 m ²
F 164	14 m ²
F 166	1 060 m ²

sisés au lieu-dit « Miguelet »

F 352	411 m ²
-------	--------------------

sisé au lieu-dit « Les Colombières »

au prix proposé par la commune de

* 12 739 € (douze mille sept cent trente-neuf euros) pour les parcelles F 163 - F 164 - F 166 - E 761 - E 762 - E 763 - F 352 ;

* 4 384 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) pour les parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - C 587 ;

* 200 € (deux cents euros) pour la parcelle B 500.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts NAVILLE ont confirmé leur l'accord par écrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu l'accord écrit des consorts NAVILLE ;

- accepte l'acquisition des parcelles :

A 6	717 m ²
A 9	771 m ²

sise au lieu-dit « Le Péret Nord »

A 169	488 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Les Mouillettes »

A 137	1 010 m ²
-------	----------------------

sise au lieu-dit « Les Champs Aux Quizards »

B 500	445 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Beulet »

C 587	615 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Creux de la Mouille »

E 761	1 413 m ²
E 762	5 569 m ²
E 763	439 m ²

sises au lieu-dit « Millettes »

F 163	1 033 m ²
F 164	14 m ²
F 166	1 060 m ²

sises au lieu-dit « Miguelet »

F 352	411 m ²
-------	--------------------

sis au lieu-dit « Les Colombières »

au prix proposé par la commune de

* 12 739 € (douze mille sept cent trente-neuf euros) pour les parcelles F 163 - F 164 - F 166 - E 761 - E 762 - E 763 - F 352 ;

* 4 384 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) pour les parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - C 587 ;

* 200 € (deux cents euros) pour la parcelle B 500.

- demande à l'Office National des Forêts de soumettre les parcelles boisées au régime forestier,

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08-11-2017

Bail avec Télédiffusion De France (TDF) et montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par bail du 27 octobre 1997, la commune loue à TDF (Télé Diffusion de France), les parcelles communales C 2039 et C 2041 sises au lieu-dit « Chez Jacquetet » ;

- que par avenant du 11 janvier 2013, la méthode de révision du loyer a été modifiée

Monsieur le Maire informe que le bail est arrivé à échéance et qu'il convient d'établir un nouveau bail et de fixer le loyer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail qui sera consenti pour une durée de douze années à compter du 27 octobre 2017 et qui sera ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le loyer annuel comprend :

- * une part fixe couvrant la location du bien d'un montant de huit cents (800 €),
- * une part variable calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 €) par opérateur installé.

A la signature du présent bail, le loyer annuel s'élève à 5 300 € (trois opérateurs), il est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et l'indice de référence est l'ICC du 2^{ème} trimestre de l'année n (année de signature du bail).

Pour chaque révision, l'indice de l'année en cours est comparé à l'indice de l'année précédente (l'indice de l'année en cours est celui du deuxième trimestre de l'année précédente).

En fonction de la variation de l'ICC, la révision s'effectuera de la manière suivante :

- * si la variation annuelle de l'ICC est comprise entre 0 % et 2%, le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice ;

- * si la variation de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente ;

- * si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2 %, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 %

- * si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.

- * dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.

- * à défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la partie la plus diligente.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - fait remarquer la mauvaise réception sur la commune de certains opérateurs de téléphonie mobile et dit qu'il a interrogé Télé Diffusion de France à l'occasion de ce renouvellement de bail. Il signale qu'il existe entre autre un site accessible au public : ANFR cartoradio qui permet d'une part de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et d'autre part d'avoir accès pour un site donné aux résultats des mesures de champ électromagnétique synthétisés par une fiche de mesures. Il dit qu'il a également fait remonter au niveau de la Préfecture les problèmes de « zones blanches » ou de mauvaise réception sur notre commune.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail concernant la location à Télé Diffusion de France (TDF) des parcelles communales sises « Chez Jacquetet », section C 2039 de 38 m² et C 2041 pour une contenance de 56 m² ;

- dit que le présent bail sera consenti pour une durée de douze années à compter du 27 octobre 2017 et qui sera ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours ;

- dit que le loyer annuel comprend :
 - * une part fixe couvrant la location du bien d'un montant de huit cents (800 €),
 - * une part variable calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille cinq cents Euros (1 500 €) par opérateur installé ;

- précise qu'à la signature du présent bail, le loyer annuel s'élève à 5 300 € (trois opérateurs) ;

- dit que ce loyer sera révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;

- précise que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier de l'année n+1 et l'indice de référence est l'ICC du 2^{ème} Trimestre de l'année n (année de signature du bail) ; que pour chaque révision, l'indice de l'année en cours est comparé à l'indice de l'année précédente (l'indice de l'année en cours est celui du deuxième trimestre de l'année précédente), qu'en fonction de la variation de l'ICC, la révision s'effectuera de la manière suivante :
 - * si la variation annuelle de l'ICC est comprise entre 0 % et 2%, le loyer sera augmenté conformément à la variation de l'indice ;
 - * si la variation de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente ;
 - * si la variation annuelle de l'ICC est supérieure à 2 %, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 %
 - * si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.
 - * dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.
 - * à défaut d'accord entre les parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la partie la plus diligente.

- dit que les frais relatifs à ce bail et à son enregistrement sont à la charge de Télé Diffusion de France (TDF),

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier, de toutes les formalités nécessaires et de la signature du bail.

N° 09-11-2017

Modification N° 4 des statuts du Syndicat Rocailles Bellecombe

Monsieur le Maire présente ce projet de modification N° 4 des statuts du Syndicat Rocailles Bellecombe pour l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Il précise que la station est calibrée pour et qu'une quote-part est réservée si une extension est nécessaire.

Les travaux commenceront sur la commune d'Habère Poche et descendront jusqu'au niveau du Pont de Fillinges.

Il précise qu'il faudra être attentif à ce réseau d'assainissement au niveau de la traversée du Pont de Fillinges.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - évoque les odeurs au niveau des établissements Verdannet.

Monsieur le Maire dit que c'est en effet un problème ancien mais il précise qu'il est enfin en phase de résolution. Le Syndicat Rocailles Bellecombe qui se préoccupe de ce problème depuis de nombreuses années ayant enfin réussi à trouver des solutions tant techniques qu'administratives pour remédier à ce dysfonctionnement.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'elle soupçonne également un incident au niveau du tuyau de sortie du CHAL.

Monsieur le Maire dit qu'il fait signaler immédiatement au Syndicat Rocailles Bellecombe les incidents remarqués afin qu'il agisse au plus vite.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,
- vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.5212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,
- vu l'arrêté préfectoral N° 2012/356 – 0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat modifié par les arrêtés préfectoraux N° 2013364-0020 du 30 décembre 2013, l'arrêté N° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat et l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB/2017-0008 en date du 10 janvier 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe et la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Peillonex et Alentours,

- vu la délibération syndicale N° 17/75 du 12 juillet 2017 décidant d'approuver la modification N° 4 des statuts du syndicat,
- vu le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte en date du 31 août 2017, indiquant d'une part que celle-ci ne pouvait déléguer des compétences nouvelles avant la publication et la notification de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts et actant la prise effective de ces compétences, et d'autre part qu'au Vu de la loi NOTRe, la prise de compétence « eau potable » implique, de plein droit, le retrait de la commune de SAXEL du Syndicat des Eaux des Voirons,
- vu l'arrêté préfectoral N° PREF DRCL BCLB-2017-0080 en date du 14 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,
- vu la délibération N° 201709_08 en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sollicitant son adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour la totalité de son territoire et pour les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,
- vu la délibération N° 2017 05 67 de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 décidant d'approuver les modifications statutaires comprenant notamment la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) », puis de se substituer de plein droit en lieu et place des huit communes membres au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,
- vu la délibération N° 17/101 portant sur la modification N° 4 des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe,
- considérant la pertinence d'une gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du Bassin versant et la cohérence du périmètre formé par le secteur concerné,
- considérant qu'il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,
- considérant qu'il convient dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe d'intégrer les modifications antérieures apportées aux statuts de la Communauté de Commune d'Arve et Salève pour la compétence « Rivières »,
- entendu la conclusion de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole - à l'unanimité par 23 voix :
 - approuve les modifications de statuts joints à la présente délibération, portant sur :
 1. l'extension du périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et son

adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),

2. la substitution de la Communauté de Communes Arve et Salève en lieu et place de ses communes membres pour les compétences « Rivières », « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (articles 1 et 4),
 3. l'intégration des communes de la Vallée Verte à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
 4. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par seize délégués et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, et que les autres membres sont représentés par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (article 6)
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 10-11-2017

Fixation prix d'un loyer et provisions mensuelles pour charges

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer :

* d'une part le loyer de l'appartement sis au 1074 route du Chef-Lieu, de 25.3 m² ainsi que le montant de la provision mensuelle pour charges,

* d'autre part de fixer la provision mensuelle pour charge des deux appartements sis dans la résidence Natureo.

Il rappelle que les loyers avaient été fixés hors charges et que depuis, celles-ci ont pu être précisées.

Pour l'appartement sis au 1074 route du Chef lieu, Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 330 € et une provision pour charges de 70 € et pour les deux appartements sis à la résidence Naturéo, il propose pour le T3 sis dans le bâtiment A, une provision pour charges de 55 € et pour celui situé dans le bâtiment B , une provision pour charges de 65 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- fixe le loyer de l'appartement sis 1074 route du Chef-Lieu, de 25.3 m² à 330 € et la provision pour charges mensuelle à 70 € ;

- fixe le dépôt de garantie pour l'appartement sis 1074 route du Chef-Lieu, à un mois de loyer hors charges ;
- décide que la révision annuelle du loyer et des charges de l'appartement sis 1074 route du Chef-Lieu, se feront sur la base du dernier indice de référence des loyers connu et sur l'état des charges récupérables ;
- fixe la provision mensuelle pour charges des deux appartements communaux sis à la résidence Naturéo, à 55 € pour le T3 situé dans le bâtiment A et à 65 € pour le T3 situé dans le bâtiment B ;
- décide que la révision annuelle des charges des deux appartements communaux sis à la résidence Naturéo se fera sur l'état des charges récupérables ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et signatures nécessaires (dépôt de garantie, état de lieux, signature des baux, gestion des charges de copropriété...).

N° 11-11-2017

Proposition des coupes de l'exercice 2018 en forêt communale

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - font part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2018.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que la coupe se situe Sur le Péret. La superficie qui sera coupée est de 18,6 hectares. Il est prévu une vente en bois façonné.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé,
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation, à savoir qu'elles sont vendues en bois façonné,
- valide le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupées" (VEG) sera rédigée,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 12-11-2017

Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu :

- une demande de subvention de l'association « Les Bonnaz'Rien »,
- une demande de subvention de l'association Horti'Fill.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de solidarité de 1000 € pour les Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA, par l'intermédiaire de la Fondation de France.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois demandes de subvention.

Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - dit qu'elle n'est pas opposée à aider les Antilles mais uniquement l'Ile de Saint Martin car cela la gêne d'aider l'Ile de Saint Barthélémy par ailleurs connue pour être un paradis fiscal.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu la demande de subvention de l'association « Les Bonnaz'Rien »,
- vu la demande de subvention de l'association « Horti'Fill »,
- vu la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention de solidarité de 1000 € pour les Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA, par l'intermédiaire de la Fondation de France,
- décide d'accorder une subvention de :
 - * 250 € à l'association « Les Bonnaz'Rien »,
 - * 250 € à l'association « Horti'Fill »,
 - * 1000 € pour les Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA, par l'intermédiaire de la Fondation de France, mais précise que cette subvention doit être attribuée à l'Ile de Saint Martin ;
- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N°13-11-2017

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes et des EPCI situés en milieu rural notamment dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement des services publics en milieu rural.

La circulaire précise qu'une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer au courant de l'année 2018.

Le taux de subvention varie de 20% minimum à 50% maximum. Le taux moyen est de 30%. Il est précisé que le montant de la dépense subventionnable à la DETR est plafonné à un million d'euros.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet au plus tard le 24 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique également que pour 2018 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a les bâtiments et équipements publics favorisant le développement ou le maintien des services publics ou des services à la population en milieu rural : mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que la commune prévoit des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 et 50 % au titre de la DETR,

- approuve les travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- dit que ce projet a un coût estimé à 94 290 € HT, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires (DETR) d'un montant de 28 287 € HT et par un autofinancement de 66 003 HT ;

- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'État sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2018, pour les travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux abritant des services publics ou des services à la population en milieu rural aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N°14-11-2017

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelle D 1322

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant la parcelle D 1322 sise 1021 Route de la vallée du Giffre.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* occuper à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédité par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,
- * conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,
- * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaitre les droits suivants sur la parcelle D 1322 sise 1021 Route de la vallée du Giffre :
- * occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10.00 mètres ainsi que ses accessoires,
- * occuper à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40.00 mètres ainsi que ses accessoires,
- * établir si besoin des bornes de repérage,
- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),
- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédité par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT »,

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'elle avance dans le dossier pour déterminer le choix de la commune sur l'organisation de la semaine scolaire à la prochaine rentrée scolaire.

Elle évoque une rencontre avec les enseignants qui ont fait part de leurs avis et de leurs préoccupations.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - indiquent que les enseignants sur cette question de semaine à 4 jours ou 4 jours ½ sont à priori favorables à une semaine de 4 jours ½ qui permet d'avoir 5 demies journées en matinée, à la condition que cette cinquième demie journée soit le samedi matin.

Elle évoque la réunion publique pour présenter les enjeux vus par les différents acteurs aux parents d'élèves.

Elle indique que le 1^{er} décembre, une concertation est organisée. Elle prendra la forme d'un vote des parents d'élèves, des enfants de CE2, CM1 et CM2 et des professionnels des écoles.

Elle rappelle également un Conseil d'Ecole extraordinaire le 4 décembre et un Conseil Municipal le 12 décembre sur ce sujet. Elle précise c'est le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) qui tranche. Le délai pour répondre est fixé au 15 décembre.

Elle indique qu'il semble que la coupure du mercredi manque et que l'enfant est au cœur de toutes les priorités.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que malgré un suivi régulier - il y a encore quelquefois des problèmes au niveau du chauffage et qu'il est prévu la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) du chauffage ce qui permettra d'être prévenu en cas de panne, d'arrêt anormal....

Il indique que des travaux sont prévus pour rénover la salle du Conseil Municipal.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - évoque les dossiers en cours :

- la traversée de Mijouët et la sécurisation des arrêts de bus
- la sécurisation de la route du Chef-Lieu dans la montée du Pont-Jacob
- le chemin piéton derrière l'école
- le carrefour de la Route de Juffly
- la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges
- les enrobés de la Route de Bonnaz

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que les travaux pour la médiathèque qui devaient commencer cette fin d'année commenceront courant janvier 2018.

Elle indique que le repas des anciens s'est bien déroulé et qu'en 2018 il sera le dimanche 21 octobre.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - évoque les dossiers en cours :

- la Halle du Pont de Fillinges
- le parcours de pêche
- les pistes cyclables

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part :

- de l'enquête publique du SAGE de l'ARVE qui sera ouverte du 20 novembre au 22 décembre 2017. Une réunion publique aura lieu à Fillinges - le samedi 2 décembre - salle du Conseil Municipal - à 10 H 00.

- des problèmes rencontrés lors de la réalisation de certains dos d'ânes et des travaux repris par la société réalisatrice afin d'obtenir un résultat conforme à la réglementation

- que le tunnel est posé au niveau du hangar des services techniques

- que le SCOT regroupant la Vallée Verte, Faucigny Glières, Arve et Salève et la CC4R est en bonne voie et qu'il va être signé, il s'appellera SCOT Cœur de Faucigny.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - fait part de plaintes des habitants sur la chasse.

Monsieur le Maire dit qu'une réflexion est nécessaire sur ce sujet qui passionne et qu'il conviendra que tous les acteurs concernés (chasseurs, non chasseurs, habitants..) essaient de se comprendre.

Il rappelle que sur notre commune, pratiquement toutes les zones habitables sont en non chasse et que c'est pour cela qu'a été créée une AICA avec la Commune de Saint André De Boège.

Il dit que le président de l'ACCA a rappelé le règlement aux chasseurs.

Monsieur le Maire dit qu'il va rencontrer la société de Chasse.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le douze décembre deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Organisation des rythmes scolaires
- 5° - Cessions et acquisitions
- 6° - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- 7° - Ouvertures dominicales pour 2018
- 8° - Rapport d'activité 2016 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 9° - Avis sur le projet schéma d'aménagements de gestion des eaux du bassin de l'Arve soumis à enquête publique au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement
- 10° - Autorisation de la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et financements afférents au transfert de compétence ZAE – à la Communauté de Communes des 4 Rivières
- 11° - Autorisation de la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et financements afférents au transfert de compétence équipements sportifs servant à la pratique du football à la Communauté de Communes des 4 Rivières
- 12° - Ouverture et virements de crédits - section de fonctionnement et d'investissement
- 13° - Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000
- 14° - Convention avec le club de football l'Etoile Sportive
- 15° - Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles
- 16° - Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour le financement de l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri
- 17° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 18° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre,
BOURDENET Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul,
D'APOLITO Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra,
DOUCET Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,
GUIARD Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine,
MARQUET Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly,

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à
Madame **BOURDENET** Séverine, **BASSIN** Katia, **BICHET** Sandrine,
LAHOUAOUI Abdellah ,**WEBER** Olivier qui donne procuration
à Monsieur **CHENEVAL** Paul

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-12-2017

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - adopte le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017.

N° 02-12-2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

- il a signé :

* le 9 novembre 2017 - un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE, pour la mission de coordination S.P.S sur la construction de la halle commerciale du Pont de Fillinges, pour la somme de 4 922,00 € HT.

* le 10 novembre 2017 - une convention de Contrôle Technique avec la société QUALICONSULT - 4, allée des Morilles - 74960 MEYTHET, pour la halle commerciale du Pont de Fillinges, pour la somme de 3 780,00 € HT.

- il a payé :

* le 7 novembre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, une facture relative à la prolongation du contrat d'assistance et de support au système pour les mois deux mois - pour la somme de 750,00 € TTC.

* le 7 novembre 2017 - il a payé à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - une facture pour le renouvellement de la maintenance VERITAS - pour la somme de 456,00 € TTC.

* le 10 novembre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, une facture pour le renouvellement de la maintenance du serveur HP - pour la somme de 696,00 € TTC.

- il informe que la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque arrive à son terme.

a) Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché comprenant 15 lots en mettant le 7 septembre 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 14 septembre 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 octobre 2017 à 12 heures et il indique les critères d'attribution : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre et qu'il a reçu pour les lots :

* N° 1 - Terrassement - Aménagements extérieurs : 4 offres

* N° 2 - Démolition - Maçonnerie : 1 offre

* N° 3 - Structure bois : 4 offres

* N° 4 - Etanchéité : 4 offres

* N° 5 - Menuiseries extérieures bois : 2 offres

* N° 6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades : 2 offres

* N° 7 - Menuiseries intérieures : 3 offres

* N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds : 4 offres

* N° 9 - Résine : 5 offres

* N° 10 - Serrurerie : 1 offre (+ 1 pli arrivé hors délais)

* N° 11 - Electricité : 5 offres

* N° 12 - Chauffage-plomberie : 5 offres

* N° 13 - Ventilation : 4 offres

* N° 14A - Mobilier fixe : 3 offres

* N° 14B - Mobilier mobile : 4 offres.

b) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un groupe de travail l'a aidé tout au long de la procédure. Il s'est réuni une première fois le 18 octobre 2017.

A l'issue, Monsieur le Maire dit qu'il a décidé d'entamer des négociations pour les lots N° 1, et N° 3 à N° 14B et de déclarer infructueux le lot N° 2 du fait que la seule entreprise candidate affichait un prix nettement plus élevé que l'estimatif.

c) Il a lancé une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour le lot N° 2 - Démolition - Maçonnerie déclaré infructueux en mettant le 2 novembre 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messager - édition du 9 novembre 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2017 à 12 heures, qu'il a reçu 5 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre.

d) Le groupe de travail s'est réuni une deuxième fois le 5 décembre 2017 pour étudier les offres négociées et celles reçues pour le lot N° 2. Monsieur le Maire indique qu'il a retenu les entreprises suivantes :

LOT N°	Entreprise retenue	Montant H.T.
1 - Terrassement - Aménagements extérieurs	ID VERDE 6 Impasse du Bois 74370 METZ TESSY	135 449.59 €
2 - Démolition - Maçonnerie	SAS MOGENIER JC & Fils 128 route du Chef-lieu 74440 LA RIVIERE-ENVERSE	206 618.11 €
3 - Structure bois	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	199 220.66 €
4 - Etanchéité	SARL E.F.G. 6 rue de l'Industrie 74100 ANNEMASSE	32 300.02 €
5 - Menuiseries extérieures bois	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	127 510.00 €
6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades	SA BONGLET 3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND	77 063.73 €
7 - Menuiseries intérieures	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	103 195.82 €
8 - Doublages - cloisons - faux plafonds	SA BONGLET 3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND	84 436.29 €
9 - Résine	SAS BANGUI 15 rue du Vieux Pont 92735 NANTERRES	70 000.00 €
10 - Serrurerie	EURL METALLERIE COUDURIER 73 route des Terres Blanches 74440 MIEUSSY	10 648.75 €
11 - Electricité	SARL S.T.E.I.	90 000.00 €

	7 rue Carnot 74300 CLUSES	
12 - Chauffage-plomberie	SAS GAUBICHER 1002 route Nationale 74120 MEGEVE	86 134.23 €
13 - Ventilation	SAS GAUBICHER 1002 route Nationale 74120 MEGEVE	43 595.01 €
14A - Mobilier fixe	SAS I.D.M. 19 rue de la Noue Bras de Fer 44263 NANTES CEDEX 2	35 918.20 €
14B - Mobilier mobile	SAS I.D.M. 19 rue de la Noue Bras de Fer 44263 NANTES CEDEX 2	44 786.43 €
TOTAL GENERAL		1 346 876.84 €

e) Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de la fin de cette consultation à savoir l'attribution aux entreprises retenues.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si l'isolation extérieure de l'ensemble du bâtiment de la Sapinière est comprise dans ce projet.

Monsieur le Maire répond positivement et dit que l'on a recherché des subventions pour l'isolation de la partie de ce bâtiment.

Il rappelle que le projet de médiathèque est subventionné à hauteur de 244 206 € par la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) - 40 000 € par la Région (Contrat Ambition Région) et 50 000 € par le Conseil Départemental.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que nous espérons également une subvention de Savoie Biblio.

Monsieur le Maire souligne le fait que c'est l'un des investissements les plus importants du mandat.

Il salue le travail conséquent des conseillers municipaux intéressés par ce projet et le temps consacré. Il rappelle que les conseillers municipaux consacrent bénévolement du temps au service public.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que l'on va continuer à travailler pendant les travaux en suivant le chantier.

Il est précisé qu'aucun conseiller municipal n'est exclu des réunions de chantier, il est important de contrôler la qualité des travaux.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande la date de démarrage des travaux.

C'est prévu pour le 15 janvier 2018.

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque est déménagée en provisoire à l'étage du chalet de la Sapinière. Les travaux doivent durer environ un an.

Le Conseil Municipal - entendu l'exposé de Monsieur le Maire - prend note :

- qu'il a signé :

* le 9 novembre 2017 - un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, avenue Paul Langevin – 01200 BELLEGARDE, pour la mission de coordination S.P.S sur la construction de la halle commerciale du Pont de Fillinges, pour la somme de 4 922,00 € HT.

* le 10 novembre 2017 - une convention de Contrôle Technique avec la société QUALICONSULT - 4, allée des Morilles - 74960 MEYTHET, pour la halle commerciale du Pont de Fillinges, pour la somme de 3 780,00 € HT.

- qu'il a payé :

* le 7 novembre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, une facture relative à la prolongation du contrat d'assistance et de support au système pour les mois deux mois - pour la somme de 750,00 € TTC.

* le 7 novembre 2017 - il a payé à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - une facture pour le renouvellement de la maintenance VERITAS - pour la somme de 456,00 € TTC.

* le 10 novembre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, une facture pour le renouvellement de la maintenance du serveur HP - pour la somme de 696,00 € TTC.

- que la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque arrive à son terme.

a) qu'il a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché comprenant 15 lots en mettant le 7 septembre 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 14 septembre 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 octobre 2017 à 12 heures, qu'il a indiqué les critères d'attribution : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre et qu'il a reçu pour les lots :

* N° 1 - Terrassement - Aménagements extérieurs : 4 offres

* N° 2 - Démolition - Maçonnerie : 1 offre

* N° 3 - Structure bois : 4 offres

* N° 4 - Etanchéité : 4 offres

* N° 5 - Menuiseries extérieures bois : 2 offres

* N° 6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades : 2 offres

* N° 7 - Menuiseries intérieures : 3 offres

* N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds : 4 offres

* N° 9 - Résine : 5 offres

* N° 10 - Serrurerie : 1 offre (+ 1 pli arrivé hors délais)

* N° 11 - Electricité : 5 offres

- * N° 12 - Chauffage-plomberie : 5 offres
- * N° 13 - Ventilation : 4 offres
- * N° 14A - Mobilier fixe : 3 offres
- * N° 14B - Mobilier mobile : 4 offres.

b) qu'il a informé qu'un groupe de travail l'a aidé tout au long de la procédure. Il s'est réuni une première fois le 18 octobre 2017, qu'à l'issue, il a décidé d'entamer des négociations pour les lots N° 1, et N° 3 à N° 14B et de déclarer infructueux le lot N° 2 du fait que la seule entreprise candidate affichait un prix nettement plus élevé que l'estimatif.

c) qu'il a lancé une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour le lot N° 2 - Démolition - Maçonnerie déclaré infructueux en mettant le 2 novembre 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 9 novembre 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2017 à 12 heures, qu'il a reçu 5 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre.

d) que le groupe de travail s'est réuni une deuxième fois le 5 décembre 2017 pour étudier les offres négociées et celles reçues pour le lot N° 2, qu'il a indiqué qu'il a retenu les entreprises suivantes :

LOT N°	Entreprise retenue	Montant H.T.
1 - Terrassement - Aménagements extérieurs	ID VERDE 6 Impasse du Bois 74370 METZ TESSY	135 449.59 €
2 - Démolition - Maçonnerie	SAS MOGENIER JC & Fils 128 route du Chef-lieu 74440 LA RIVIERE-ENVERSE	206 618.11 €
3 - Structure bois	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	199 220.66 €
4 - Etanchéité	SARL E.F.G. 6 rue de l'Industrie 74100 ANNEMASSE	32 300.02 €
5 - Menuiseries extérieures bois	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	127 510.00 €
6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades	SA BONGLET 3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND	77 063.73 €
7 - Menuiseries intérieures	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	103 195.82 €
8 - Doublages - cloisons - faux plafonds	SA BONGLET 3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND	84 436.29 €
9 - Résine	SAS BANGUI 15 rue du Vieux Pont 92735 NANTERRES	70 000.00 €

10 - Serrurerie	EURL METALLERIE COUDURIER 73 route des Terres Blanches 74440 MIEUSSY	10 648.75 €
11 - Electricité	SARL S.T.E.I. 7 rue Carnot 74300 CLUSES	90 000.00 €
12 - Chauffage-plomberie	SAS GAUBICHER 1002 route Nationale 74120 MEGEVE	86 134.23 €
13 - Ventilation	SAS GAUBICHER 1002 route Nationale 74120 MEGEVE	43 595.01 €
14A - Mobilier fixe	SAS I.D.M. 19 rue de la Noue Bras de Fer 44263 NANTES CEDEX 2	35 918.20 €
14B - Mobilier mobile	SAS I.D.M. 19 rue de la Noue Bras de Fer 44263 NANTES CEDEX 2	44 786.43 €
TOTAL GENERAL		1 346 876.84 €

e) qu'il informera le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de la fin de cette consultation à savoir l'attribution aux entreprises retenues.

N° 03-12-2017
Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 7 novembre 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - refusé
- un permis de construire pour l'extension d'une villa existante et création d'une piscine - décision tacite de rejet
- six déclarations préalables avec avis favorable
- vingt-huit certificats d'urbanisme avec avis favorable - un certificat d'urbanisme classé sans suite

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 04-12-2017

Organisation des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle que le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise à « déroger » à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire- adjointe - rappellent qu'il avait été jugé trop court le temps entre ce décret et la rentrée 2017 pour prendre une décision.

Monsieur le Maire dit que c'est le point essentiel du Conseil Municipal. Il rappelle qu'il y a quatre ans, le gouvernement avait organisé le temps scolaire différemment avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et que de manière abrupte sous l'autorité du gouvernement Macron on peut revenir à la semaine de 4 jours et qu'il faut choisir d'ici au 15 janvier.

Il note qu'après avoir fait de nombreux efforts, d'ailleurs il remercie avec reconnaissance et chaleur les conseillers municipaux qui se sont impliqués, pour mettre en place les 4 jours ½ on va sans doute arrêter.

Un travail colossal a été réalisé et est remis en cause, tant au niveau des équipes que du conseil municipal.

Il est demandé de revenir aux quatre jours, ce n'est pas simple de se consacrer à un projet tourné vers les enfants, d'y renoncer et de retrouver une nouvelle dynamique vers le secteur enfance.

Monsieur le Maire remercie les personnes concernées qui se sont occupées de ce projet avec beaucoup d'énergie, c'est un travail qui est apprécié, une belle aventure fort bien menée et les enfants ont engrangé de bonnes choses.

La réorganisation du système est un peu lourde et c'est un peu triste.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande pourquoi la date du 15 janvier.

Monsieur le Maire dit que c'est une demande de l'académie.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que de toute façon du 15 janvier à la rentrée 2018, on a besoin de temps, c'est un gros travail de réorganisation.

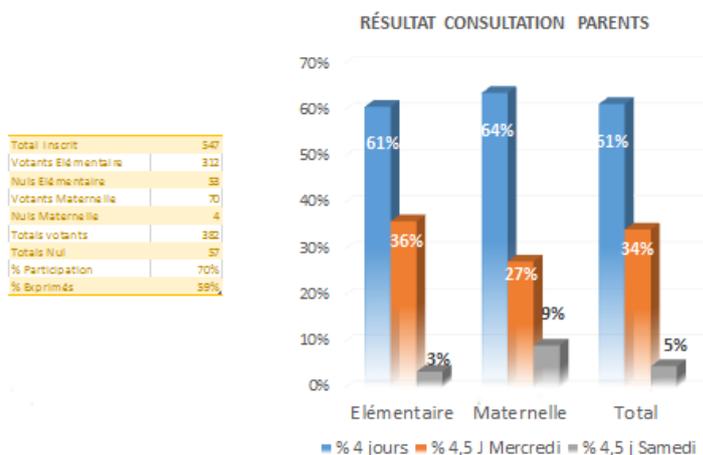
Elle précise qu'une consultation a eu lieu le 1^{er} décembre à laquelle ont participé les enfants du CE2 au CM2, les parents et le personnel.

Cette concertation a permis à tous les acteurs concernés de se prononcer par un scrutin.

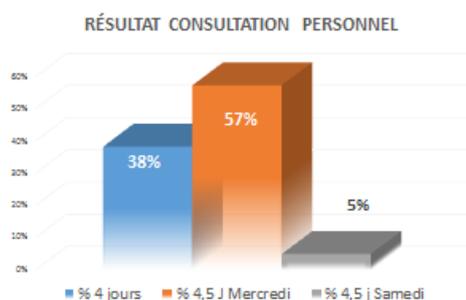
Le scrutin concernait le choix suivant :

- semaine de 4,5 jours (lundi - mardi - mercredi matin - jeudi - vendredi)
- semaine de 4,5 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi - samedi matin)
- semaine de 4 jours ((lundi - mardi - jeudi - vendredi) et a donné les résultats suivants :

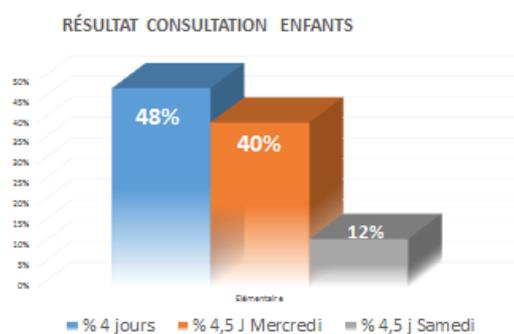
Parents



Consultation Personnel



Consultation Enfants



Madame MARQUET Marion - maire-adjointe dit que le personnel a apprécié les nouvelles compétences que demandaient les TAP, elle évoque le show des animateurs.

Elle dit que le vote des enfants était pédagogique et leur a permis de découvrir la citoyenneté.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande si les enfants étaient conscients que le retour à la semaine de 4 jours enlevait les TAP.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond avec réserve on ne voulait pas risquer de se le faire reprocher

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si on aurait dû consulter d'autres personnes, que l'on pourrait définir comme « les sages » de la commune.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle qu'avant la consultation, on a ouvert le débat, que des réunions et des réflexions ont eu lieu, on a donné la possibilité à tout le monde concerné de réfléchir

Les enseignants étaient à 80 % pour le retour aux 4 jours ou aux 4 jours ½ avec le samedi matin.

Lors du Conseil d'Ecole réuni le 4 décembre, il y a eu 26 voix pour les 4 jours, 6 voix pour les 4 jours ½ avec le mercredi et 1 voix pour les 4 jours ½ avec le samedi matin.

Le Conseil d'Ecole a donc émis un avis favorable à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent également que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, a la possibilité d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Bien que le Conseil Municipal n'ait pas à se prononcer sur le temps scolaire, Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - informent d'un différend vis-à-vis de l'organisation de ce temps scolaire.

En effet, le Conseil d'Ecole a estimé n'être pas assez éclairé pour prendre une décision.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a fallu une demie heure pour décider le retour à la semaine de quatre jours et que le reste de la réunion n'a pas suffi à se mettre d'accord sur un quart d'heure.

Pour information, les horaires proposés par la Commune sont les suivants :

Jours	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Lundi	8 h 15 - 11 h 45	8 h 10 - 11 h 40
	14 h 00 - 16 h 30	13 h 55 - 16 h 25
Mardi	8 h 15 - 11 h 45	8 h 10 - 11 h 40
	14 h 00 - 16 h 30	13 h 55 - 16 h 25
Jeudi	8 h 15 - 11 h 45	8 h 10 - 11 h 40
	14 h 00 - 16 h 30	13 h 55 - 16 h 25
Vendredi	8 h 15 - 11 h 45	8 h 10 - 11 h 40

	14 h 00 - 16 h 30	13 h 55 - 16 h 25
--	-------------------	-------------------

Ces horaires permettent :

- le maintien de la matinée longue reconnue comme bénéfique
- d'offrir un temps de pause méridien permettant le fonctionnement des deux services (devenus incontournables en raison de l'augmentation constante des enfants fréquentant les restaurants scolaires)
- de maintenir la même amplitude horaire qu'actuellement et donc de ne pas changer les habitudes des familles.

Ceux proposés par les enseignants comportent 15 minutes en moins pendant la pause méridienne avec comme heure de fin de cours 16 h 15 à l'école maternelle et 16 h 10 à l'école élémentaire.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on pourrait proposer sur le temps de pause méridien le repas et quelques activités. Les enfants seraient moins speedés. Il faudrait réfléchir à ce que l'on peut proposer.

Elle dit que les enseignants pensent qu'avec ce quart d'heure le temps de pause serait trop long, que les enfants seront excités et qu'il ne sera pas possible de faire les activités de l'après-midi dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire dit qu'à titre personnel, il pense que c'est le stress qui fatigue et que donc éviter de bousculer les enfants est bénéfique et devrait au contraire les calmer.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il est difficile de se positionner contre les enseignants.

Il est évoqué que lors du conseil d'école, les parents ne se sont pas vraiment positionnés, que la position majoritaire a été l'abstention et que le Conseil d'Ecole souhaitait une information complète de ce qui pouvait être mis en place.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'une des inquiétudes les plus justifiées c'est en maternelle vis-à-vis d'une heure de mise à la sieste plus tardive, mais que de toute façon l'accueil des enfants à la sieste pourra se faire avant la fin du temps de pause méridien, on a le personnel nécessaire pour pouvoir procéder ainsi .

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que si c'est vraiment un besoin, il faut peut-être l'imposer.

Monsieur le Maire regrette de s'être fait reprocher de n'avoir pour seul souci que le reclassement du personnel communal alors que c'est toujours le bien-être des enfants qui a prévalu.

Monsieur le Maire dit que des échanges sont en cours et qu'il fera une proposition au DASEN un peu plus tard.

En ce qui concerne le vote du Conseil Municipal, Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque le consensus. En effet si le vote du Conseil Ecole et le vote du Conseil Municipal sont concordants, le DASEN enregistre la proposition par contre si le vote est différent, le DASEN devient médiateur.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable à s'opposer au vote du Conseil d'Ecole et que personnellement il vote en suivant l'avis du Conseil d'Ecole. Il dit qu'il y aura bien assez de travail et d'investissement pour remettre en place quelque chose sur le temps de pause méridien, plutôt que de s'opposer il est préférable de consacrer son énergie à construire, bien entendu le Conseil Municipal est libre mais pour lui, il faut entendre le message du conseil d'Ecole, des parents, des enseignants et construire quelque chose de partagé.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'elle partage cet avis même si il a été très difficile d'assister à la « sépulture » des TAP lors du Conseil d'Ecole, il faut rebondir.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que pour lui les enfants n'ont pas réalisé ce qu'ils avaient voté, ils ont juste voté qu'ils iraient moins à l'école.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande quelle procédure était obligatoire.

Monsieur le Maire répond que le sondage n'était pas obligatoire.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - dit que l'on aurait peut-être dû demander aux autres habitants.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que dans plein de communes, c'est juste les Conseils d'Ecoles qui ont voté.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que beaucoup de communes ont demandé la consultation.

Monsieur le Maire fait remarquer que la France est le pays où il y a le moins de jours d'école dans l'année avec les journées les plus longues.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - dit qu'engager un bras de fer n'est pas la solution mais qu'elle regrette de ne pas tenir compte de la position des enfants.

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant est une personne respectable mais pas responsable.

Monsieur FOREL Sébastien dit que le vote des enfants c'était 48 contre et 52 pour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par six abstentions (M. BERGER Pierre - M. CHENEVAL Paul et par procuration M. WEBER Olivier - Mme BOURDENET Séverine et par procuration Mme ARNAUD Laurence - Mme DEVILLE Alexandra) - quatre voix pour la semaine de 4 jours ½ (Mme ALIX Isabelle - Mme LYONNET Sandrine - Mme DUCRUET Muriel - M. PALAFFRE Christian) et dix voix pour la semaine de 4 jours,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- vu le Code de l'Education,
- vu le Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- considérant l'intérêt des enfants,
- vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole sur le retour à la semaine de 4 jours (lundi - mardi - jeudi - vendredi),
- émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours,
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 05-12-2017

Cessions et acquisitions

Acquisition propriété des conjoints NAPPEY/DOUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mai 2017, il avait accepté l'acquisition de parcelles bâties et non bâties pour une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca - au prix demandé de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) - aux NAPPEY/DOUET.

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle dans la désignation de certaines parcelles incluses dans cette vente en ce sens qu'elles sont cadastrées en section B et qu'elles ont été désignées en section A.

Il s'agit des parcelles

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
B	126	Sur La Grange	25 a 02 ca
B	128	Sur La Grange	98 a 12 ca
B	129	Sur La Grange	3 a 40 ca
B	131	Sur La Grange	44 a 28 ca
B	132	Sur La Grange	3 a 81 ca
B	446	Chez Les Blancs Valet	4 a 69 ca
B	900	Chez Les Blancs Valet	9 a 20 ca

B	902	Chez Les Blanc Valet	17 a 26 ca
---	-----	-------------------------	------------

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- vu la délibération du 30 mai 2017, par laquelle il avait accepté l'acquisition de parcelles bâties et non bâties pour une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca - au prix demandé de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) - aux NAPPEY/DOUET ;

- considérant une erreur matérielle dans la désignation de certains parcelles incluses dans cette vente en ce sens qu'elles sont cadastrées en section B et qu'elles ont été désignées en section A ;

- dit que les parcelles portant les numéros 126 - 128 - 129 - 131 - 132 - 446 - 900 - 902 incluses dans cette vente sont cadastrées en section B, et confirme leur acquisition, suivant le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
B	126	Sur La Grange	25 a 02 ca
B	128	Sur La Grange	98 a 12 ca
B	129	Sur La Grange	3 a 40 ca
B	131	Sur La Grange	44 a 28 ca
B	132	Sur La Grange	3 a 81 ca
B	446	Chez Les Blancs Valet	4 a 69 ca
B	900	Chez Les Blancs Valet	9 a 20 ca
B	902	Chez Les Blanc Valet	17 a 26 ca

- dit que les autres termes de la délibération du 30 mai 2017 sont inchangés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé NATUREO des parcelles F 1485 - 1486 - 1488 - 1490 - 1493

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Naturéo, il était prévu que les parcelles - sises au lieu-dit Fillinges - destinées à former la voirie communale, à savoir :

Section	N°	Contenance en m ²
F	1485	71
F	1486	141
F	1488	309
F	1490	43
F	1493	57

d'une superficie totale de 621 m² soient cédées à la commune au prix de un euro.

Monsieur le Maire dit que lors de l'assemblée générale du 19 avril 2017, les copropriétaires ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

considérant qu'il était prévu la cession par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé NATUREO des parcelles F 1485 de 71 m² - 1486 de 141 m² - 1488 de 309 m² - 1490 de 43 m² - 1493 de 57 m² dans le cadre du projet Naturéo - sises au lieu-dit Fillinges - destinées à former la voirie communale, soit une superficie totale de 621 m² soient cédées à la commune au prix de un euro ;

- considérant que lors de l'assemblée générale du 19 avril 2017, les copropriétaires ont donné leur accord ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF-LASSERRE et ROCHETTE

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 06-12-2017

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2015, il avait créé un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32/35^{ème}

Monsieur le Maire indique que l'agent titulaire de cet emploi lui a fait part de son souhait que lui soit retiré un temps d'entretien afin de ne plus avoir à assurer de ménage aux vacances scolaires d'été

Après discussions à ce sujet, il est apparu pertinent que ce temps d'entretien soit externalisé pendant les vacances d'été, comme c'est déjà le cas pour toute une partie des locaux. Cette réduction du temps de travail correspond à 100 heures sur une année.

Monsieur le Maire propose donc de réduire le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet en le passant de 32/35^{ème} à 29.50/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2018. Le temps de travail de cet emploi restera réparti sur toute l'année scolaire mais il ne comportera plus d'entretien pendant les vacances scolaires d'été.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Technique Paritaire car la modification proposée est inférieure à 10% du nombre d'heures de services afférent à l'emploi en question et il ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- compte tenu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail annualisé afin de supprimer le temps d'entretien pendant les vacances scolaires d'été,
- compte tenu de la pertinence d'externaliser les missions d'entretien pendant les vacances scolaires d'été déjà en partie confiées à un prestataire extérieur,
- donne son accord afin de réduire le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet en le passant de 32/35^{ème} à 29.50/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2018, avec réduction de salaire proportionnelle. Le temps de travail de cet emploi restera réparti sur toute l'année scolaire mais il ne comportera plus d'entretien pendant les vacances scolaires d'été,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 07-12-2017

Ouvertures dominicales pour 2018

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que la Loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail sous réserve du respect de certaines dispositions légales,
- indique que pour 2018, les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2017,

- précise qu'il peut accorder jusqu'à 12 dimanches, cinq selon son propre choix et 7 autres après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- dit qu'il doit recueillir entre autre l'avis du Conseil Municipal,
- dit qu'il envisage l'ouverture dominicale des commerces pour deux dimanches en 2018, qui seraient les dimanches 23 et 30 décembre 2018,
- demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 23 et 30 décembre 2018,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 08-12-2017

Rapport d'activité 2016 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2016 du SYANE et ses annexes.

Monsieur le Maire fait remarquer que la fibre a pris du retard, elle ne dessert toujours pas à l'heure actuelle les zones d'activités, ni les bâtiments publics et on n'ose pas parler des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a donné son accord pour l'installation d'un bâtiment NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur la commune mais que la construction de celui-ci n'est pas commencée.

Monsieur le Maire dit que ce rapport sera publié sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- prend connaissance du rapport d'activité 2016 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes ;
- précise que ce rapport est à la disposition du public ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 09-12-2017

Avis sur le projet schéma d'aménagements de gestion des eaux du bassin de l'Arve soumis à enquête publique au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement

Monsieur le Maire dit qu'il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur le SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion de Eaux) du bassin de l'Arve.

Monsieur le Maire dit qu'il répète à nouveau qu'il est important de consulter le site du SM3A sur toutes les questions liées à l'eau. Il évoque un film d'environ une vingtaine de minutes qui est très instructif.

Monsieur CHENVAL Paul - premier adjoint - dit que le document écrit du SAGE, c'est un peu un PLU de la gestion de l'eau.

Il évoque la différence entre le SM3A et la CLE (Commission Locale de l'Eau).

Monsieur le Maire précise que le SM3A est un syndicat intercommunal, c'est un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) qui gère les rivières, les rives, les zones humides, la GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve.

Pour notre collectivité, les enjeux sont au niveau de la Menoge, d'ailleurs Monsieur le Maire dit que la collectivité a été contactée par une entreprise qui fait de l'hydroélectricité et qui a un projet au niveau de la Menoge.

Monsieur le Maire dit qu'il consultera le Conseil Municipal très prochainement sur ce sujet et que s'il voit les côtés positifs, le SM3A lui, pourra nous aider à mesurer les mesures négatives et l'influence sur la rivière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet du SAGE.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- vu, l'arrêté N° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,
- vu, l'arrêté N° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,
- vu, la délibération de la CLE N° 2016-003 du 29 avril 2016 désignant Monsieur Martial Saddier président de la CLE,
- vu, les délibérations de la CLE N° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, N° 2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE

de l'Arve, N° 2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et N° 2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE,

- vu, l'arrêté préfectoral N° DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve,

- vu, le courrier de Monsieur Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique,

- considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante,

- considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

- considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE,

- considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre,

- considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce N° 1) ;
- l'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce N° 2) ;
- le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce N° 3) ;
- les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce N° 4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce N° 5) ;
- les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les

- modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce N° 6) ;
- une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce N° 7) ;
 - les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce N° 8).
- donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

N° 10-12-2017

Autorisation de la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et financements afférents au transfert de compétence ZAE – à la Communauté de Communes des 4 Rivières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe a renforcé la compétence obligatoire des communautés de communes en matière de développement économique en supprimant l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les ZAE communales existantes sur le territoire relèvent de plein droit de la seule compétence de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

La CC4R est désormais seule compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer de plein droit les ZAE industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques... en lieu et place des communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des éléments (biens et financements) mis à disposition pour la compétence développement économique et plus particulièrement la gestion et l'entretien des ZAE.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 16 octobre 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles et de financements affectés à la compétence développement économique - gestion ZAE exercée par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il dit qu'il convient d'autoriser Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer ce procès-verbal car lui, le signe en tant que Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention de Monsieur BERGER Pierre :

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Fillinges de biens immeubles et de financements affectés à la compétence développement économique - gestion ZAE exercée par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

N° 11-12-2017

Autorisation de la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et financements afférents au transfert de compétence équipements sportifs servant à la pratique du football à la Communauté de Communes des 4 Rivières

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières a approuvé dans l'article 4 de ses statuts en vigueur, la prise de compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de «2.3.4 - Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football création, rénovation et maintien des terrains de football et des équipements, bâtiments et annexes utiles à la pratique du football sur lesdits terrains».

Pour rappel, l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le procès-verbal qui détaille le transfert de compétences et de responsabilités, qui retrace les éléments financiers antérieurs au transfert de compétence, la délimitation d'intervention publique et les responsabilités juridiques concernant l'exercice de la compétence.

Il s'agit d'une mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences.

Monsieur le Maire dit que cela concerne les équipements, le club reste indépendant.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande si quand les services techniques travaillent, la commune est remboursée.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu par le biais de la CLECT.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'autoriser Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer ce procès-verbal car lui, le signe en tant que Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention de Monsieur BERGER Pierre :

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Fillinges de biens immeubles et de financements affectés à la compétence Equipements sportifs servant à la pratique du football exercée par la Communauté de Communes de Quatre Rivières.

N° 12-12-2017

Ouverture et virements de crédits - section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2017 en sections de fonctionnement et d'investissement sont insuffisants.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et les virements de crédits détaillés ci-dessous au budget communal 2017 afin de pouvoir régler :

- le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2017 dont le montant s'élève à 72 524 € ;
- le remboursement d'un trop perçu sur une taxe d'urbanisme de 2010 dégrévée par le Trésor Public ;
- et la caution relative à la location d'un véhicule pour le service technique ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 60633-011 : Fournitures de voirie	- 2 524.00 €
COMPTE 73925-014 : Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 2 524.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2051-20 : Concessions & droits similaires	- 1 201.00 €
COMPTE 10223-10 : T.L.E.	+ 1 201.00 €
COMPTE 261-26 : Titres de participation	- 1 000.00 €
COMPTE 275-27 : Dépôts & cautionnements versés	+ 1 000.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- approuve les ouvertures et virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement décrits ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 60633-011 : Fournitures de voirie	- 2 524.00 €
COMPTE 73925-014 : Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 2 524.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2051-20 : Concessions & droits similaires	- 1 201.00 €
COMPTE 10223-10 : T.L.E.	+ 1 201.00 €
COMPTE 261-26 : Titres de participation	- 1 000.00 €
COMPTE 275-27 : Dépôts & cautionnements versés	+ 1 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13-12-2017Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - informent le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat NATURA 2000, divers travaux sont envisagés sur le massif des Voirons et que ceux-ci peuvent bénéficier d'une aide publique.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - liste les travaux à réaliser dans l'espace Natura 2000 de la commune pour favoriser l'habitat de la flore et la faune classées d'intérêt communautaire :

- l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage pour favoriser le développement de la faune en particulier les chauves-souris et la gélinoite des bois.
- la création de mares pour l'habitat du crapaud sonneur à ventre jaune.
- l'entretien des landes pour le développement de la flore en particulier les sabots de vénus.
- le marquage et l'abattage d'arbres pour accueillir différentes espèces de chouettes (Chouette de Tingelham et Chouette Chevenne)
- l'élimination du solidage d'Amérique (flore indésirable) présent dans une zone de l'espace Natura 2000.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - complète sa présentation avec le tableau du coût des travaux envisagés et leur subventionnement :

TRAVAUX	COUT TOTAL HT	SUBVENTION	RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	2 570.20	2 570.20	0
Créer ou rétablir des mares existantes	1 690.26	1 352.21	338.05
Restaurer la lande sèche	3 804.00	3 043.20	760.80
Marquer ou abattre des arbres	6 719.91	6 719.91	
Eliminer les espèces indésirables	5 139.20	5 139.20	
Total	19 923.57	18 824.72	1 098.85

Madame D'APOLITO Brigitte – conseillère municipale – souhaite savoir qui demande ces Travaux ?

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - lui répond qu'un technicien embauché pour gérer la zone Natura 2000 des Voirons a proposé ces travaux.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET - maire-adjoint - demandent au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- considérant les travaux envisagés dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- sollicite l'octroi d'une aide publique de 18 824.72 € sur un total de travaux de 19 923.57 € HT ;
- dit que la commune prendra à sa charge un montant de 1 098 € 85 ;
- précise que la commune fera l'avance de la totalité des travaux en réglant les différents intervenants ;
- précise que les travaux seront mis en œuvre que s'ils sont subventionnés ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

N° 14-12-2017

Convention avec le club de football l'Etoile Sportive

Monsieur le Maire dit qu'historiquement existe une convention de soutien au club de football et que celle qui couvre la période 2015 à 2017 arrive à expiration.

Monsieur le Maire dit que les engagements pris sur cette convention ont été respectés.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré - avec Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - le Président du Club de football - qui a dit que le club était satisfait de la convention et du relationnel établi avec la commune.

Il dit que c'est un club de bonne qualité, qui est apprécié, que la certification est en cours de révision et qu'elle devrait être maintenue.

Il évoque les bons résultats sportifs mais rappelle que la préférence va à l'éducation et à l'attitude des joueurs. La subvention n'est en aucun cas liée aux résultats sportifs.

Monsieur le Maire évoque également la qualité technique, le savoir-vivre, le savoir jouer du club et les efforts réels entrepris.

Il souligne le fait que cela n'est pas simple mais que les efforts sont reconnus par le département.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - parle de l'importance du fairplay au bord du terrain - que dans ce domaine il reste constamment des progrès à réaliser et que c'est toujours délicat.

Il évoque également l'augmentation du nombre de licenciés.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - demande le montant de la subventions.

La somme annuelle prévue est de 31 000 € 00.

Monsieur le Maire dit qu'il convient à présent d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2018 à 2020.

Celle-ci continue de mettre l'accent sur la formation, sur les qualités pédagogique, associative et sportive et non sur le nombre de buts marqués.

La convention permet également de maintenir l'emploi et d'avoir un suivi régulier.

Il donne lecture du projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,
- financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportif des entraînements,
- continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral),

le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien.

Il est rappelé que les joueurs ne sont pas rémunérés et que dans cette nouvelle convention l'état d'esprit reste le même.

Monsieur le Maire propose de prévoir pour 2018 la somme de 31 000 € 00 au titre de l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif des actions retenues. Cette somme sera reconduite en 2019 et 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- considérant que la précédente convention se termine en janvier 2018 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2018 à 2020 ;

- considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

◆ la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

* maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,

* financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,

* continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral), le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

◆ la Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend ;

◆ enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ;

- donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 31 000 € pour les années 2018 - 2019 - 2020 ;

- charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

- dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2018 - 2019 et 2020 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 15-12-2017

Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'Académie de Grenoble dans le cadre du partenariat plan numérique - le 15 juin 2017.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - expliquent qu'il faut également signer une convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles entre le collège de secteur et la commune.

Elle vient en complément de celle signée entre l'Académie et la commune pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles.

Ce processus « Commune-Ecole-Collège » permet au Ministère de l'Education d'assurer sa compétence au niveau du choix des ressources pédagogiques utilisées dans les écoles.

Les 500 € alloués par le Ministère au titre de ces ressources numériques seront versés au collège de Reignier (collège de secteur) qui devra faire le choix des ressources en concertation avec l'école élémentaire de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention complémentaire entre la commune et le collège de Reignier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention de Madame D'APOLITO Brigitte :

- vu la convention de partenariat « Collèges Numériques et innovation pédagogique » du 15 juin 2017 ;
- considérant qu'il convient également de signer une convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles entre le collège de secteur et la commune qui vient en complément de celle signée entre l'Académie et la commune pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles ;
- considérant que ce processus « Commune-Ecole-Collège » permet au Ministère de l'Education d'assurer sa compétence au niveau du choix des ressources pédagogiques utilisées dans les écoles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à dispositions des ressources numériques pour les écoles avec le collège de Reignier ;
- prend note que les 500 € alloués par le Ministère au titre de ces ressources numériques seront versés au collège de Reignier (collège de secteur) qui devra faire le choix des ressources en concertation avec l'école élémentaire de Fillinges ;
- charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités.

N° 16-12-2017

Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour le financement de l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut s'engager à mener des opérations de rénovation urbaine de ses voiries et espaces publics conduisant à l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri, en cohérence avec les orientations et les compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Quatre Rivières peut contribuer financièrement à cette opération en versant un fonds de concours au vu des pièces justificatives produites par la commune attestant l'achèvement de l'opération.

Ce fonds est destiné à participer financièrement à l'achat d'équipements relevant de sa compétence suite à sa modification statutaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières contribue financièrement à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuelles subventions et dans la limite d'un financement minimal pour la commune à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention de concours date de 2015 et était valable deux ans, il convient donc de signer une nouvelle convention à compter de 2017, la commune sera aidée sur quatre projets.

Monsieur le Maire fait remarquer que les containers enterrés permettent une économie réelle mais ne facilite pas une redevance incitative de qualité, ne permettent pas de récompenser les usagers qui font des efforts, par contre cela permet de réduire le parcours de ramassage.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande s'il existe un système parfait. Monsieur le Maire lui répond négativement.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc d'autoriser Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer la convention pour le fonds de concours 2017 car il ne peut pas la signer, étant aussi Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il signe la convention à ce titre.

Cette convention est valable deux ans à partir de sa notification à la commune.

La commune ayant souscrit un marché à bons de commande pour l'achat de ses containers, le coût de l'action est le coût de l'acquisition d'un container enterré, ramené au nombre de projets, soit 4 projets reçus au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les détails de la convention pour régler les conditions de détermination du fonds de concours, les modalités de versement et le montage juridique.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer la convention de concours 2017 avec la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) qui a pour objet la contribution financière de la CC4R à l'opération de rénovation urbaine que la commune

s'engage à mettre en œuvre, conduisant à l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri,

- charge Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi de ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que les colis de Noël sont à distribuer et que le déménagement de la bibliothèque est en cours.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que le projet d'un parcours éducatif de pêche est finalisé et qu'il doit le transmettre au département et à la région pour avis et connaître les possibilités de subventionnement.

Il évoque la réunion d'un groupe de travail dont il fait partie au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour les pistes cyclables et le choix du cabinet pour aider dans cette démarche.

Il dit que le dossier de la Halle continue d'avancer.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que le journal se termine pour une distribution en janvier. Elle évoque la cérémonie des vœux, le carnaval qui se déroulera le 28 avril 2018, un projet du Dauphiné Libéré qui propose une course de Ouf en juin 2018, dont le coût pour une inscription globale est de 2 000 €.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que les travaux dans les chaufferies avancent et que ceux relatifs aux tarifs jaunes vont se terminer.

Il évoque le suivi du déménagement de la bibliothèque par les services technique et bâtiment.

Il a fallu aménager le haut du chalet de la Sapinière pour pouvoir commencer les travaux de la médiathèque, les anciens ont déménagé dans la Salle du Môle, aménagée à cet effet, l'Ecole de Musique Intercommunale est également dans le chalet de la Sapinière, les Petits Petons vont dans le groupe scolaire élémentaire et le déménagement du bureau de police est à l'étude.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que le dossier du Pont de Fillinges se finalise et qu'on étudie avec le Syndicat Rocailles Bellecombe les travaux qui concernent le secteur du Pont pour le futur collecteur qui reprend la Vallée Verte.

Questions diverses

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - est inquiète si là où se garent les voitures l'hiver à Juffly près de l'abri bus est installé un point de ramassage par la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire dit que l'idée est de trouver un emplacement de regroupement mais pas à cet endroit-là et que la CC4R sursoit à l'idée tant que les raisons qui avaient amené par le passé à renoncer à cet emplacement ne sont pas réglées.